



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de NOVEMBRE et DECEMBRE 2024

édité le jeudi 23 janvier 2025



**République Française  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
novembre et décembre 2024**

Édité le 23 janvier 2025

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil  
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

**SOMMAIRE**

**Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers**

- Séance du 9 décembre 2024



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 9 décembre 2024



## DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 9 décembre 2024



**SDIS  
32**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**Lundi 9 décembre 2024 à 15h30**

### **SOMMAIRE**

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 7 octobre 2024.

**Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)**

## **RAPPORTS**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

**AP/CP pacte capacitaire**

R-SDIS32-24-046

**DM3**

R-SDIS32-24-047

**Nouvelles modalités d'imputation et d'amortissement – TSI, subvention NEXSIS, agencements**

R-SDIS32-24-048

**Contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement**

R-SDIS32-24-049

**Réhabilitation du CIS Courrensan – plan de financement et autorisation de solliciter une subvention**

R-SDIS32-24-050

**Contribution des communes 2025**

R-SDIS32-24-051

**DOB 2025**

R-SDIS32-24-052

**Mandatement en investissement avant le vote du budget 2025**

R-SDIS32-24-053

**Prestations à caractère payant 2025**

R-SDIS32-24-054

**Autorisation de demande de subvention – Fonds vert**

R-SDIS32-24-055

**Autorisation de publication – Appel à manifestation d'intérêt**

R-SDIS32-24-056

### **MATÉRIELS**

Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Matériels

**Plan d'équipement 2025**

R-SDIS32-24-057

**Plan de casernement 2025**

R-SDIS32-24-058

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION**

Groupement des emplois, effectifs et compétences

### **Jour de fermeture de l'établissement 2025**

R-SDIS32-24-060

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

R-SDIS32-24-061

### **Rapport social unique 2023**

R-SDIS32-24-062

### **Révision de l'IFSE**

R-SDIS32-24-063

### **Définition des taux de promotion**

R-SDIS32-24-064

### **Modification de l'organigramme**

R-SDIS32-24-065

## **GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

### **Acquisition TPH 700 au SDIS 06**

R-SDIS32-24-066

## **PROMOTION DU VOLONTARIAT**

Groupement du pilotage stratégique

### **Mise à jour du catalogue employeurs**

R-SDIS32-24-67

## **RAPPORTS PASSES EN CAO**

### **Acquisition d'un véhicule poste de commandement mobile de colonne - attribution de l'appel d'offres ouvert n° 24S008**

R-SDIS32-24-068

### **Modification n° 1 au contrat n° AT043687 assurance dommages aux biens - appel d'offres ouvert n° 20S006 – lot 1**

R-SDIS32-24-069

## **COMMUNICATIONS**

### **Com 1 - Lignes directrices de gestion - Orientation générale en matière de promotion**

Groupement des emplois, effectifs et compétences - service Ressources humaines

### **Com 2 – Bilan temps de travail et télétravail**

Groupement des emplois, effectifs et compétences - service Ressources humaines

### **Com 3 – Emprunt 2024**

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

## **QUESTIONS DIVERSES**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
 D-SDIS32-24-046**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
 PACTE CAPACITAIRE FDF**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluriannualité par le règlement financier des AP/CP
- D-SDIS32-23-025 du 15 mai 2023 relative au financement du pacte capacitaire
- Convention de pacte capacitaire Feux de forêts et d'espaces naturels N° DGSCGC/2023-SDIS32-PCFDF

Conformément au règlement financier des AP/CP, les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement puissent faire l'objet d'une décision du conseil d'administration en amont du vote du budget primitif.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

**Autorisation de programme 2024 « PACTE CAPACITAIRE FDF »**

En 2023, le SDIS a voté un projet de financement dont l'objectif est d'augmenter sa capacité matérielle au regard du risque feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN) et ainsi s'investir dans la solidarité zonale et nationale.

Le pacte capacitaire se traduit par la signature d'une convention entre l'État et le SDIS 32 assortie d'une prise en charge financière de 61,85 % du montant HT de notre projet.

L'objectif visé est de renforcer les moyens capacitaires de prévention et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels à l'échelle de la zone de défense et de sécurité.

Par un co-financement entre le SDIS 32 et l'État dans le cadre du pacte capacitaire, le projet consiste, in-fine, à augmenter le parc engins du SDIS 32, à hauteur de 3 VLTT de type pick-up + 5 CCFMU (HP) + 2 CCFS, afin de répondre à l'évolution des risques FDFEN sur le département et de garantir la capacité matérielle du SDIS 32 à s'inscrire dans la solidarité interdépartementale.

**Coût de l'opération de base**

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Nature	Coût	Origine	Coût	%
5 CCFMU (HP)	1 250 000,00 €	État – pacte capacitaire	1.484.500,00 €	61.85 %
2 CCFS	1.000.000,00 €			
3 VLTT	150.000,00 €	SDIS 32 <sup>(1)</sup>	915 600,00 €	38.15%
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>2.400.000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>2.400.000,00 €</b>	<b>100%</b>

**<sup>(1)</sup> Dont 376.159,67 € inscrit dans le BP 2023 en prévision du pacte capacitaire**

Sur la base du montant HT du projet de 2.400.000,00 € et d'un taux de versement au SDIS 32 au titre de la dotation de soutien aux investissements prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales, **1.484.500,00 € HT.**

#### Planification du projet :

- 2023 : commande de 1 VLTT, 1 CCFMU (HP) avec matériel embarqué pour 417.713.89 € TTC.
- 2024 : commande de 1 CCFMU (HP), 1 CCFS avec matériel embarqué pour 759 063.53 € TTC.
- 2025 : commande de 1 CCFMU (HP), 1 CCFS, 1 VLTT avec matériel embarqué pour 920.000,00 € TTC.

Engins complémentaires en fin de dispositif :

- 2026 : commande de 1 VLTT, 2 CCFM (U) - avec matériel embarqué pour 795 000,00 € TTC.

Sur le plan des dépenses, les commandes 2023 et 2024 ont été réalisées, mais à ce jour aucune livraison et aucun mandatement n'ont été réalisés, soit un total de 1.176.777,42 €. Pour une vision globale des dépenses du projet, les crédits engagés sont réintégré sur le CP 2024. Ils seront ensuite lissés en fonction de l'échéancier des livraisons pour leur paiement. Il en sera de même pour l'ensemble des acquisitions dans le cadre du pacte capacitaire.

Sur le plan des recettes, conformément à la convention, une première avance de 21% du montant de la subvention a été versée en 2023 soit 311.745,00 € hors AP/CP.

En conséquence, il est proposé de voter les inscriptions suivantes :

Programme	Opération	Montant total	Hors APCP	Montant APCP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PACTE	PACTE CAPACITAIRE FDF		2 023,00					
<b>RECETTES</b>								
Hors APCP	1311 Subvention d'Etat DGSCGC		311 745,00		-	-	-	-
DM	1311 Subvention d'Etat DGSCGC	311 745,00	-	1 372 355,00	333 605,00	414 660,00	327 590,00	296 500,00
BP	1311 Subvention Conseil Départemental		-		200 000,00	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>			311 745,00		533 605,00	414 660,00	327 590,00	296 500,00
<b>DEPENSES</b>								
DM	21561 MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS régularisation				1 176 777,42	-	-	-
BP	21561 MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS Achat de l'année	1 176 777,42		1 176 777,42	0,00	920 000,00	795 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>					1 176 777,42	920 000,00	795 000,00	-

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

#### Étaient excusé.es :

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCCO**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants : 13  
 Voix « pour » : 13  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les autorisations de programme et crédits de paiement dont le détail est présenté ci-dessous :**

Programme Opération	Montant total	Hors APCR ≥ 023,00	Montant APCR	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PACTE PACTE CAPACITAIRE FDF							
<b>RECETTES</b>							
Hors APCR 1311 Subvention d'Etat DGSCGC		311 745,00		-	-	-	-
DM 1311 Subvention d'Etat DGSCGC	311 745,00	-	1 372 355,00	333 605,00	414 660,00	327 590,00	296 500,00
BP 1311 Subvention Conseil Départemental		-		200 000,00	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		311 745,00		<b>533 605,00</b>	<b>414 660,00</b>	<b>327 590,00</b>	<b>296 500,00</b>
<b>DEPENSES</b>							
DM 21561 MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS régularisation				1 176 777,42	-	-	-
BP 21561 MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS Achat de l'année	1 176 777,42		1 176 777,42	0,00	920 000,00	795 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 176 777,42</b>	<b>920 000,00</b>	<b>795 000,00</b>	-

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-047**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET EXERCICE 2024**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2024, le projet de décision modificative n° 3.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 3 relative à l'exercice 2024 dont le détail est présenté dans le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2024

### JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

-----

#### Eléments de la DM 3:

D/R/I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
R F	01FIN	75888		75		Produits divers de ges. Cour.	3 167,92
R F	01FIN	75888		75		Produits divers de ges. Cour.	123 000,00
R F	01FIN	777		042	ORDRE	Quote-part des Subv. Transfér.	6 000,00
D F	02BAT	60612		011		Energie - électricité	- 80 000,00
D F	02PTMHAB	60636		011		Habil. et vêtements de travail	- 26 000,00
D F	02BAT	6068		011		Autres matières et fournitures	- 18 400,00
D F	02BAT	615221		011		Entretien bâtiment public	- 12 000,00
D F	02MATR	61551		011		Entretien Matériel roulant	3 167,92
D F	01FIN	6156		011	ALERTE	MAINTENANCE SYSTEL	- 14 900,00
D F	04RH	64111		012		REMUNERATION PRINC. TITULAIRES	108 000,00
D F	04VAC	641411		012	OPERATION	VAC INTERVENTIONS	170 000,00
D F	04VAC	646		012		Allocation de vétérançe	2 300,00
<b>EQUILIBRE DEPENSES - RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							<b>132 167,92</b>
D I	01FIN	13911		040		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	6 000,00
D I	01FIN	21578		041	ORDREI	AUT. MATERIEL & OUTIL. TEC Caisson feu formation	108,00
D I	01FIN	21828		041	ORDREI	MAT.TRANSPORT VL commandement_Duster 2024	2 052,00
D I	01FIN	2313		041	ORDREI	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS Montesqui	829,12
D I	01FIN	2317		041	ORDREI	CENTRE D'INCENDIE & DE SECOURS Miradoux	846,68
D I	01FIN	2328		041	ORDREI	Application multisupport SP MOON	864,00
R I	01FIN	2033		041	ORDREI	FRAIS D'INSERTION	4 699,80
R I	01FIN	1311		13		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX PACTE	- 375 000,00
R I	01FIN	1311		13		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX JEGUN	- 30 480,00
R I	01FIN	1311		13		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX Rég. PRSS	- 77 125,00
R I	01FIN	1311	AP PACTE	13		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	133 605,00
D I	02MATR	21561	AP PACTE	21		MATERIEL ROULANT	1 176 777,42
D I	02MATR	21561		21	PACTE	MAT. D'INCENDIE & DE SECOURS	- 1 176 777,42
D I	02BAT	21848		21		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER PLAISANCE	- 15 000,00
D I	02BAT	2313	DDISIS	23		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	- 300 000,00
D I	02BAT	2317	JEGUN	23		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS JEGUN	- 40 000,00
<b>EQUILIBRE DEPENSES - RECETTES INVESTISSEMENT</b>							<b>-344 300,20</b>

**Chapitre 75 - Autres Produits de gestion courante + 126.167,92 €**

75888 : Il convient d'inscrire le surplus des ventes du matériel réformé réalisé au mois de septembre sur le site AGORASTORE soit 123.000,00 €.

De plus, la Manufacture Michelin rembourse au SDIS deux pneumatiques défectueux, leur rachat est réinscrit en dépense.

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section + 6.000,00 €.**

777 : Il est nécessaire d'ajuster le montant du quote-part des subventions transférables suite à l'encaissement de nouvelles subventions d'investissement en 2024 soit + 6.000,00 €.

**Chapitre 011 : Charges à caractère général - 148.132,08 €**

Suite au plan de sobriété, des économies ont été réalisées sur l'électricité, l'achat d'habillement, l'entretien des bâtiments publics, l'achat de fournitures et de la maintenance. Il est possible d'effectuer des virements de crédits des imputations excédentaires au profit du chapitre 012 pour un montant de 151.300,00 €.

Le remplacement des pneus du CCF de Condom est réinscrit en dépense soit 3.167,92 €.

**Chapitre 012 : Charges de personnel : + 280.300,00 €**

Les recettes supplémentaires citées ci-dessus et les économies effectuées sur le chapitre 011 génèrent le surplus nécessaire pour terminer l'année, soit payer la masse salariale et les indemnités SPV.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 6.000,00 €**

Ces 6.000,00 € correspondent à la dotation des subventions transférables en investissement.

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 4.699,80 €**

Cette écriture d'ordre d'un montant de **4.699,80 €** concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion (nature comptable 2033), répartie comme ci-dessous :

- Article 21578 : 108,00 €
- Article 21828 : 108,00 €
- Article 2313 : 829,12 €
- Article 2317 : 846,68 €
- Article 2328 : 864,00 €

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement : - 482.605,00 €**

1311 : cet article est réduit de 482.605,00 €, suite au report de la subvention DSIL de Jegun en 2025, la régularisation de la subvention de la PRSS et le vote de l'APCP du Pacte capacitaire FDF.

**Chapitres 21 et 23 Immobilisations corporelles et incorporelles - 1.531.777,42 €**

Ces chapitres sont réduits de 1.531.777,42 € selon le détail :

- 21561 : bascule sur les crédits de paiement de l'AP/CP du Pacte capacitaire FDF – 1.176.777,42 € ;
- 21848 : l'achat du mobilier de Plaisance se réalisera en 2025 – 15.000,00 € ;
- 2313 DDSIS : ces 300.000,00 € sont en doublon suite au vote de l'AP/CP de la PRSS le 07 octobre dernier ;
- 2317 Jegun : les travaux de Jegun seront réalisés en 2025 – 40.000,00 €.

**Autorisation de Programme Pacte capacitaire FDF**

Suite au vote de l'autorisation de programme par l'assemblée, il convient d'inscrire les crédits de paiement en recettes : 133.605,00 € (1311 DSIL) et en dépenses 1.176.777,42 € (21561 : Commande véhicules 2023-2024).

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-048**

**MISE A JOUR DES MODALITES D'IMPUTATIONS ET D'AMORTISSEMENT  
TSI, SUBVENTION NEXSIS, AGENCEMENTS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- Délibération n° D-SDIS32-23-007 du CASDIS en date du 15 décembre 2024 portant sur l'imputation des biens et les modalités d'amortissement
- Délibération n° D-SDIS32-22-055 du 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé de débattre sur les modalités d'imputations et d'amortissements des items suivants :

- Les TSI (tenues de service et d'intervention).
- La subvention versée à l'ANSC dans le cadre de NexSIS 18-112.

**1- Les TSI**

L'acquisition des tenues de service et d'intervention constitue un investissement qui représente chaque année une dotation de 50.000,00 €. Tout sapeur-pompier conserve cette tenue vestimentaire sur une durée moyenne de 3 ans. Actuellement l'achat des TSI est réalisé sur la section de fonctionnement.

Le choix de porter en investissement l'acquisition des TSI présente un double avantage :

- Étaler la dépréciation du bien sur la durée d'utilisation et dégager une ressource destinée à les renouveler.
- Percevoir le FCTVA sur les investissements et ainsi réduire son prix de revient.

Dans un objectif de rationaliser les coûts tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'inscrire les TSI en investissement, en les comptabilisant sur l'imputation 21568 - **Autres matériels d'incendie et de secours avec une durée d'amortissement de 3 ans.**

**2- La subvention versée à l'ANSC dans le cadre de NexSIS 18-112**

NexSIS 18-112 est le nom du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile permettant le traitement et la gestion opérationnelle des alertes provenant des numéros 18 et 112, actuellement développé par l'ANSC.

Le financement du projet est assuré par des dotations directes de l'État à hauteur de 37 millions d'euros sur les premières années de la réalisation et par des redevances versées par les SIS bénéficiant du service, ainsi que par des subventions d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 des SIS en vigueur au 1er janvier 2024, relative au versement de subventions au titre de projets nationaux. De plus, conformément aux articles D. 5217-21, D. 71-113-4 et D.72-103-4 du CGCT, les SDIS peuvent procéder à la dotation aux amortissements pour les subventions d'équipement versées.

### 3- Agencements et aménagements divers (imputation 2181)

Des agencements et aménagements divers ont été réalisés à la maison de l'Etat de Condom dont le SDIS est locataire. Afin de passer les dotations annuelles, la création d'une classe 28181 est indispensable, il est proposé une durée de 8 ans, soit une durée identique d'amortissement à celle des travaux de faible importance réalisée dans tous les bâtiments du SDIS (référence délibération N°2020-058).

Il est proposé :

- De comptabiliser sur le compte 204113 Projets d'infrastructures d'intérêt National conformément à la nomenclature M57.
- D'amortir sur une durée de 15 ans les subventions d'investissement NexSIS versées par le SDIS du Gers pour contribuer au financement de ce projet d'envergure nationale.
- Et d'autoriser la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements.

Dans une logique d'amélioration de la lisibilité et de fonctionnalité comptable, les différentes modifications seront ajoutées dans le document unique (Annexe 1) regroupant dans un tableau synthétique les décisions prises dans les délibérations portant sur les imputations des biens et leurs durées d'amortissement.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présents et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

#### Étaient excusés :

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE les comptabilisations et amortissements tels que définis ci-dessous et présentés en annexe :**

- **La comptabilisation des TSI en investissement et leur amortissement sur 3 ans.**
- **Une durée d'amortissement de 15 ans de la subvention NexSIS et l'autorisation de sa neutralisation.**
- **Une durée d'amortissement de 8 ans pour les agencements et aménagements divers réalisés dans des locaux dont le SDIS est locataire.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

17 DEC. 2024

**HABILLEMENT PETIT MATERIEL**

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
<b>2188 - AUTRES</b>			
Amoire de séchage, équipement de nettoyage ARI	5 à 10 ans	20 ans	2020-058
Appareils électroménagers	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Autres matériels de nettoyage : chariot servante	5 à 10 ans	5 ans	2020-058
caisson à feu	5 à 10 ans	15 ans	2020-058
Equipements sportifs : corde...	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Kits bandes pour balisage, Balise détresse - Détecteur d'immobilité, Triflashs à déploiement automatique	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
matériel cynophile (cage, lasso, gant....)	5 à 10 ans	10 ans	2020-058
<b>Matériel de formation :</b> mannequin, coffret pédagogique, générateur de fumée, peaux de visage	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel de formation : générateur foyer aéroécologique, module de feu, module explosion, divers caissons de progression, stockage, d'attaque etc	5 à 10 ans	10	2020-058
<b>21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DE DEFENSE CIVILE</b>			
Clé de barrage	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Collecteur 65/65/100 à clapet automatique	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Confinement barrage à jupe	10 à 15 ans	15	2020-058
Contaminametre portable ...	10 à 15 ans	5	2020-058
Crépine avec flotteur diamètre 65 et 110	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dévidoir à roues	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dispositif de franchissement de tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Division diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Douche de décontamination portable	10 à 15 ans	10	2020-058
Echelle télescopique et autres échelles	10 à 15 ans	10	2020-058
Etai hydraulique- Verin Hydraulique	10 à 15 ans	10	2020-058
Etrangleur diamètre 70 et 110	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Extracteur, ventilateur, extincteurs, Matériel désincarcération,	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
A.R.I appareil respiratoire isolant	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Hydro-éjecteur ou moto-pompe flottante	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Injecteur propoctionnel diamètre 40 et 65	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Kit adaptateur et prolongateur	10 à 15 ans	15 ans	2020-058
Lampe torche anti-deflagrante	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Lance à débit variable LDV	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Lance canon	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Lance Mousse LM2	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Outils combinés GreenSpirit	10 à 15 ans	15 ans	2020-058
Poulie à chape ouverte	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Matériel de secours nautique et accessoires plongée	3 à 10 ans	6 ans	2020-058
Matériel de tuerie de masse pare-balle	3 à 10 ans	10 ans	2020-058
Outil de forçement et déblaiement	3 à 10 ans	7 ans	2020-058
Drône	3 à 10 ans	3 ans	2020-058
Proportionneur mélangeur	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Raccord de réduction diamètre 65 et 100	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Retenue symétrique diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Gilet Seau pompe	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Transformateur kaiseur 100	10 à 15 ans	20 ans	2009-36

Tripode et treuil de sauvetage	3 à 10 ans		
Tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
<b>HABILLEMENT - Equipement de protection, tenues spéciales</b>			
Cagoules	5 à 10 ans	5 ans	2020-058
Casques	5 à 10 ans	25 ans	2004-09
Ceinturons et longes	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Combinaisons anti-hyménoptères	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Jambières de tronçonnage	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Parkas	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Polaire/softshell	5 à 10 ans	5 ans	2009-28
Rangers ou chaussants légers	5 à 10 ans	5 ans	2007-93 bis
stand et divers matériels pour manifestations	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Surpantalons	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Tenue anti-acide	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Tenue samourai et gants - bavolet	5 à 10 ans	10 ans	2020-058
Tenue de Service et d'Intervention TSI	5 à 10 ans	3 ans	2024-048
Vestes cuir ou textile	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Waders	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
<b>21578 - AUTRES MATERIELS TECHNIQUES</b>			
Appareil de climatisation	10 à 15 ans	12 ans	2020-058
Aspirateur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Ballon éclairant	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Barrage flottant	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
brancard barquette - barquette d'évacuation	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Chargeur / Démarreur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Compresseur d'air - Caisson de gonflage sécurisé	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Compresseur de garage	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Détecteur multi gaz	10 à 15 ans	8 ans	2020-058
Explosimètre	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Groupe électrogène 15 et 30 kwa	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Groupe électrogène 3 à 6 kwa- Groupe électrique cellule SD	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Machine à vulcaniser , ligatureuse	10 à 15 ans	20 ans	2020-058
Matériel et équipement de jardinage : tondeuse ...	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Moyen de levage manutention Transpalette charriot ..	10 à 15 ans	20 ans	2020-058
Nettoyeur HP	10 à 15 ans	12 ans	2004-09
Obturateur	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Pompe dépuisement électrique / thermique	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Tronçonneuse	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Divers outillage meuleuse perceuse, scie	5 à 10 ans	5 ans	2004-09

## INFRASTRUCTURES

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			
204412- Bâtiments et installations	5 ans	5 ans	2004-09
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
<b>21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
Bâtiments administratifs : construction ou rehabilitation totale	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
<b>21315/217315 CASERNES PP ou MAD Pleine propriété ou Mise à disposition</b>			
Construction ou rehabilitation totale CIS	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
Construction ou rehabilitation partielle CIS- de moins de 30 ans	30 à 50 ans	durée restante à amortir	2020-058
Réhabilitation CIS de + 30 ans : bouquet gros œuvres suivis de second œuvre casernes de + de 20 ans	30 à 50 ans	30 ans	2020-058
Réhabilitation CIS + de 30 ans Gros œuvre terrassement, fondations, assainissement soubassement, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures	30 à 50 ans	30 ans	2020-058
Réhabilitation CIS + de 30 ans Second œuvre : travaux d'isolation thermique et phonique, revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, escaliers, plomberie, électricité, peinture, carrelage	30 à 50 ans	20 ans	2020-058
Travaux de moindre importance (<10 000€) quelque soit l'âge du CIS	30 à 50 ans	8 ans	2020-058
Tables de désinfection celées	10 à 30 ans	10 ans	2020-058
Ensemble modulaire	10 à 30 ans	20 ans	2020-058
Maison à feu	30 à 50 ans	50 ans	2020-058
Composants distincts d'un montant supérieur à 5 000 € ascenseur, climatisation, pompe à chaleur, chaudières...		12 ans	
Composants distincts d'un montant inférieur à 5000 € : chauffeau, cumulus...		7 ans	
<b>21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER</b>			
Bureaux , table, mobilier d'accueil, mobilier d'examen médical, mobilier de téléphonie CTA	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Fauteuils, chaise, tableau blanc, store, lit, sommier, matelas, chevet	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Vestiaires, armoires, mobilier de rangement	5 à 10 ans	20 ans	2004-09
<b>2181 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS</b>			
Agencements et aménagements de faible importance		8 ans	2024-048
<b>23 - Immobilisations en cours (pas d'amortissement)</b>			
<b>2313 - CONSTRUCTIONS PLEINE PROPRIETE</b>			

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_048-DE

<b>2317 - IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION</b>			
<b>238 - AVANCE SUR IMMOBILISATION CORPORELLE</b>			

## INFORMATIQUE TRANSMISSION

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M57	Durée retenue par le SDIS	N° DELIB.
Désignation des immobilisations			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			
204413- Projets d'infrastructures d'intérêt national ( NEXIS)	15 ans	15 ans	2024-048
<b>2051- CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Logiciels bureautiques logiciels divers, logiciels réseaux et sécurité	1 à 5 ans	5 ans	2004-09
Logiciels métiers	1 à 5 ans	10 ans	2020-058
Licence pare feu	1 à 5 ans	5 ans	2020-058
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
<b>21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE</b>			
Contaminametre portable ...	1 à 5 ans	5 ans	2020-058
Kit adaptateur et prolongateur	5 à 10 ans	15 ans	2020-058
<b>21578 - AUTRES MATERIELS TECHNIQUES</b>			
<b>Matériel de transmission radiotelephonique :</b> émetteur-récepteur/mobile/portatif/base, faisceau hertzien, relais radio, mât vidéo, sirene, gestionnaire de voies radios, antenne, GPS banc de mesures radiotéléphoniques	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
<b>Matériel de transmission radiotéléphonique :</b> instrument de mesures simples (watt-mètre, voltmètre,) instruments de programmation ,,,	21578	5 ans	2004-09
<b>Matériel d'alerte :</b> console d'alerte	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
<b>Matériel d'alerte :</b> équipements terminaux d'alerte (CTA CODIS), imprimante d'alerte, alimentation de console	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
<b>Matériel d'alerte :</b> récepteur d'appel sélectif	5 à 10 ans	7 ans	2004-09
batterie-onduleur	5 à 20 ans	5 ans	2020-058
Onduleur	5 à 20 ans	8 ans	2020-058
<b>21838 - AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES</b>			
Matériel informatique - Matériel PC - Imprimante - Serveur réseau administratif - tablettes	2 à 5 ans	5 ans	2004-09
Console d'alerte, imprimante d'alerte CTA et en centre de secours	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Photocopieurs, fax, appareils photos, camscope, TV vidéo et rétro projecteurs	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
<b>2185 - MATERIELS DE TELEPHONIE</b>			
Téléphones portables, téléphones fixes, combinés, casques TOIP, serveurs téléphoniques, etc	5 à 10 ans	5	2004-09

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-049**

**CONTRAT RELATIF AUX MODALITES DE FACTURATION ET DE RECouvreMENT  
NexSIS 18-112**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Vu le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile NexSIS 18-112
- Vu l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la compétence de réception des appels 18 et du 112
- Vu l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, relatives aux modalités de tarification des prestations fournies au travers du système d'information NexSIS 18-112 et celles relatives à leur recouvrement adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC
- Vu l'instruction budgétaire M57

Conformément aux articles de 1 à 5 du contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement et de la volonté du SDIS 32 affirmé par écrit auprès de l'ANSC, d'être connecté aux systèmes permettant l'alerte des agents durant l'année 2025, un tableau d'estimation des contributions a été réalisé et annexé à ce contrat.

Il est à noter que la charge financière en section de fonctionnement de l'actuel SGA/SGO « Start/Systel » est d'un montant annuel de 207.000,00 € par an.

On peut estimer le coût de la maintenance qu'il est nécessaire de conserver pour les applications Systel à environ 50 000 €/an après la migration sur NexSIS. Ainsi, on peut d'ores et déjà envisager une diminution de l'ordre de 157.000,00 € /an des frais de maintenance.

Par conséquent, on peut considérer une économie de **418.720,00 €** (1.570.000,00 € - 1.151.280,00 €) **sur la période 2025-2035** tout en bénéficiant d'un système plus résilient qui intègre, un maillage national. En effet, cette économie représente la différence de coût entre les frais de maintenance « Start/Systel » de 157.000,00 € /an sur dix ans et le coût d'investissement et de fonctionnement de NexSIS sur 10 ans.

De plus, la connexion à NexSIS avant le 31 décembre 2025, ouvre l'opportunité de financer ce nouveau système à hauteur de 50 % sur des crédits d'investissement.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** son président à signer le contrat relatif aux modalités de facturations de NexSIS 18-112 et son recouvrement.
- **AUTORISE** son président à procéder à un versement anticipé de la subvention pour un montant de 300.000,00 €, dès 2024, dont les crédits sont prévus au chapitre 204 (compte 204113), dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2024.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

17 DEC. 2024

**CONTRAT RELATIF AUX MODALITES DE FACTURATION DE NEXSIS 18-112  
ET SON RECOUVREMENT**

**Entre**

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence, ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

D'une part,

**Et**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, sis 2 Chemin de la Caillaouere, 32000 Auch, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, président du conseil d'administration, Ci-après désigné sous le terme « **SDIS 32** »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « **Partie** » et collectivement par le terme « **Parties** »,

**Préambule et cadre juridique**

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de Secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour missions la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appels d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile et à ce titre.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargée du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des Systèmes de Gestion des Alertes et de Gestion Opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M61 applicables aux SIS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organismes externes au titre de contrats de prestations de services.

Enfin, en qualité de prestataire des SIS et de l'État, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride ; ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du système d'information NexSIS 18-112 et celles relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

-----

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;

**Vu** le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement entre l'ANSC et le SDIS 32 ;

**Vu** la lettre du Président du CA de l'ANSC, du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et du Directeur de la transformation du numérique en date du 14 mai 2024 permettant l'anticipation du paiement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SDIS 32 ;

Considérant les activités de partenariats entre le SDIS 32 et l'ANSC,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet du contrat**

Compte-tenu des multiples conditions permises par les modalités financières proposées et adaptables aux SIS, au titre de l'utilisation de « NexSIS 18-112 », celles-ci sont arrêtées entre les Parties au sein d'une convention financière adossée à un contrat de service.

Le présent contrat a donc pour objet de rappeler les règles de tarification et de recouvrement applicables aux SIS pour le bénéfice des services de NexSIS et d'en préciser les modalités d'applications particulières.

En effet le SIS, peut ou non avoir participé au préfinancement du projet, avoir assuré ou non des activités de co-construction dans l'intérêt du projet, est en mesure de contribuer en fonctionnement ou en investissement, ou peut avoir des opportunités ou des contraintes financières particulières.

En outre, ce contrat indique les éléments nécessaires à la compréhension d'un calendrier de paiement prévisionnel pluriannuel et de répartition entre les sections d'investissements et de fonctionnements.

## **Article 2 - Conditions tarifaires du service NexSIS 18-112**

### **2-1 - Principes**

Le programme NexSIS 18-112 est une opération qui est financée d'une part par l'État et par les Services d'Incendie et de Secours (SIS) utilisateurs du système.

La valorisation de l'ensemble des dépenses constitué de la réalisation du programme NexSIS 18-112 (incluant le projet SECOURIR), est estimée à hauteur de 300 M€ (réalisation, déploiement et fonctionnement sur 10 ans pour chacun des SIS).

Dans ce contexte, la part des contributions des SIS a été arrêtée en 2020 à 200 M€ et évolue au regard de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) depuis cette date.

La part des recettes en provenance des SIS utilisateurs de NexSIS 18-112 est scindée en deux parts distinctes. Une première part concerne le financement des éléments majeurs de déploiement (équipements techniques et réseaux notamment), équivalente pour l'ensemble des SIS, à hauteur de 300 k€ en 2023, affectée de l'IPC pour les années suivantes. C'est la « part liée aux équipements de déploiement ».

Une seconde part correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » résultant d'une répartition entre les SIS selon des règles de populations défendues, encadrées par un principe de seuil et de plafond. Cette seconde part est fixée chaque année selon l'augmentation possible de l'IPC et l'évolution de la population DGF de l'année N-2 pour chacun des SIS.

Pour les SIS disposant d'un déploiement de 2023 à 2025, la contribution est répartie à parité en investissement 50 % et fonctionnement 50 %, au titre des 10 premières années d'exploitation.

## 2-2 – Modes de recouvrement de base

La part relative au déploiement des équipements et réseau (300 k€) est due en investissement l'année de l'installation de ces matériels.

Le reste de la part dû en investissement est versé sur les trois premières années glissantes et la part due en fonctionnement sur les sept années glissantes suivantes.

Les modalités de calcul prennent en compte les proratisations nécessaires vis-à-vis du « mois de mise en exploitation progressive de la solution NexSIS 18-112 » pour le SIS concerné, ainsi que des éléments liés à l'IPC.

La mise en exploitation progressive de NexSIS 18-112, correspond à l'usage d'une version qui permet le peuplement des données et les paramétrages, et de lancer la formation et les tests de bout en bout au sein du SIS, voire d'engager un usage en double saisie au choix du SIS. Le démarrage de cette mise en exploitation, qui est fixé quelques mois avant la bascule, fixe le moment de commencement du recouvrement.

Les contributions en investissement sont recouvrées au moyen d'une subvention d'investissement versée en plusieurs fois sur la période des 3 années considérées. Les contributions en fonctionnement sont recouvrées au titre de redevance pour prestation de service sur 7 années glissantes.

Les SIS qui ont participé au préfinancement du projet par l'intermédiaire de subventions d'investissement voient leurs contributions minorées à due concurrence sur les recouvrements en investissement et en fonctionnement.

Les cas où le SIS souhaiterait maintenir un versement minimal en fonctionnement sur les premières années, ou appliquer les conditions antérieures de versement en fonctionnement, avec un dispositif de minoration différé d'un éventuel préfinancement, versé à partir de la cinquième année sur une période de 8 à 9 ans, ou encore adapter les modalités de minoration selon les années considérées, ou toute autre mesure qui conviendrait aux parties, sont pris en compte dans les mesures particulières.

## 2-3 – Exposé du calcul des parts de financement sur les différentes années :

Le montant de la part dû en investissement au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » est d'un montant de 300 000 € en 2023 auquel l'évolution annuelle de l'IPC est appliquée chaque année.

Le montant dû au titre des « dépenses de réalisation et de fonctionnement » sur la période d'exploitation des 10 premières années, est calculé sur la base de la « redevance globalisée annuelle » affectée de l'évolution annuelle de l'IPC et de l'évolution de la population DGF de l'année N-2. Chaque année, l'ANSC transmettra le rapport et la délibération relative à la tarification de la part globalisée, évoluant au vu de la population DGF et de l'IPC.

Le « montant de la part dû en investissement » inclut la « part liée aux équipements de déploiement ».

Le « montant de la part dû en investissement hors part liée aux équipements de déploiement », pour les 10 premières années d'exploitation, correspond à 50 % de 10 fois la « redevance globalisée annuelle » (affectée des évolutions IPC et population de l'année concernée) ôtée de la « part liée aux équipements de déploiement ».

Pour les 3 premières années glissantes, le montant annuel dû en investissement hors part liée aux équipements de déploiement est égal à un tiers du «montant de la part dû en investissement hors part liée aux équipements de déploiement» dû pour les 10 premières années. Si le mois de mise en exploitation progressive n'est pas janvier, un prorata est calculé au vu du nombre de mois d'exploitation convenus inclus dans la première année d'exploitation. Le complément de ce prorata sera ainsi pris en compte pour la quatrième année d'exploitation.

Le «montant de la part dû en fonctionnement», pour les 10 premières années d'exploitation, correspond à 50 % de la somme de 10 fois la «redevance globalisée annuelle» et de la «part liée aux équipements de déploiement», affectés des évolutions IPC et population de l'année concernée.

Pour les 7 premières années glissantes, le montant annuel dû en fonctionnement est égal au septième du «montant de la part dû en fonctionnement», pour les 10 premières années. Si le mois de mise en exploitation progressive n'est pas janvier, un prorata est calculé au vu du nombre de mois d'exploitation convenus inclus dans la première année d'exploitation. Le complément de ce prorata sera ainsi pris en compte pour la onzième année d'exploitation, avant de repartir sur la redevance nominale.

Selon que l'installation des «équipements de déploiement» débute ou non la même année que la mise en exploitation progressive ou que le rapport entre la «part liée aux équipements de déploiement» et le «montant de la part due en investissement hors part liée aux équipements de déploiement» présente ou non un ratio conséquent, l'ANSC et le SIS conviennent de mesures de répartition sur le début de la période.

2-4 – Application des minorations à due concurrence des subventions d'investissement versées en préfinancement :

- Lorsque la mise en œuvre de la répartition fonctionnement / investissement est activée, la minoration à due concurrence des subventions d'investissement est appliquée à parité sur les contributions versées en subventions d'investissement à partir de la deuxième année sur les recouvrements en investissement ainsi que sur les redevances versées sur les 7 années suivantes ;
- Lorsqu'il n'est pas mis en œuvre de répartition fonctionnement / investissement, la minoration à due concurrence des subventions d'investissement est appliquée à partir de la 5<sup>ème</sup> année de versement des redevances annuelles de fonctionnement sur 8 années ;
- Pour la mise en œuvre des différentes méthodes, les taux de minoration par année sont convenus dans les modalités applicables au SIS ;

2-5 – Anticipation du versement de toute ou partie de la « part liée aux équipements de déploiement » :

Par lettre en date du 14 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration de l'ANSC, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Directeur de la transformation du numérique, permettent aux SIS l'anticipation du paiement en section d'investissement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable aux services d'incendie et de secours sur les années 2024 et 2025, pour des déploiements prévus ultérieurement, afin de contribuer au financement en avance de phase des travaux liés à NexSIS 18-112.

### **Article 3 – Modalités particulières applicables au SDIS 32**

La tarification applicable au SDIS 32 est conditionnée par les éléments suivants :

3-1 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :

- L'installation de NexSIS nécessitant des travaux, tant de l'agence que du SDIS à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), des opérations d'installation des infrastructures locales sont envisagées pour répondre aux besoins d'accès de NexSIS 18-112 et à sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SDIS 32, durant l'année 2025.
- Le SDIS 32 a fait connaître le souhait d'anticiper le versement de la « part liée aux équipements de déploiement » à hauteur de 300 000 € en 2024.

3-2 - Eléments pour les « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

- Le montant de la « redevance globalisée annuelle » fixé par délibération du conseil d'administration de l'ANSC, utilisé pour le calcul des éléments de contribution dus en fonctionnement et en investissement est de **85 128 € au titre de l'année 2024** ;
- La mise à disposition des équipements de déploiement est planifiée pour 2025 ;
- Compte-tenu des actions engagées au titre des différents partenariats entre les établissements, le SDIS 32 et l'ANSC conviennent que le mois pris pour le calcul de la proratisation liée à la mise en exploitation de la solution NexSIS 18-112 est le mois de novembre 2025. Cette date pourra être révisée à l'issue des mises à l'épreuve du réel réalisées et faire l'objet d'un avenant à la demande de l'une des parties.

### 3-3 - Eléments pour la mise en œuvre des minoration :

- Le SIS a participé au préfinancement du programme NexSIS 18-112 à hauteur de **250 000 €** ;
- Les parts de minoration équivalentes au montant ci-dessus, au titre des différentes années, ont été convenues de la façon suivante, afin de lisser au mieux les contraintes d'engagement du projet :
  - Première année : 0 % ;
  - Deuxième année : 10 % ;
  - Troisième année : 20 % ;
  - Quatrième année : 20 % ;
  - Cinquième année : 7,16 % (50% / 7) ;
  - Sixième à onzième année : 7.14 % (50% / 7).

### Article 4 – Estimation des montants dus en investissement

En application des dispositions générales et particulières énoncées ci-dessus, le «montant de la part dû en investissement hors part liée aux équipements de déploiement» sur la période de 10 ans, sans prise en compte de l'évolution de l'IPC, ni de l'évolution de la population est calculé en 2023 à :

- $50\% \times (85\,128\,€ \times 10 + 300\,000\,€) - 300\,000\,€ = 275\,640\,€$ .
- Le «montant de la part dû en investissement, (hors part liée aux équipements de déploiement)» est donc fixé à **275 640 €**.

L'article précédent fixe à **300 000 €** le montant dû au titre de la «part liée aux équipements de déploiement» telle que fixée pour 2024 par le conseil d'administration de l'ANSC.

Le SIS est redevable auprès de l'ANSC, au titre des services de NexSIS 18-112, sans prise en compte des éléments d'évolution, d'une subvention d'investissement versée d'un montant de **575 640 €**.

Ces montants évalués prennent en compte la proratisation à hauteur de 2/12<sup>ème</sup> de cette part due en investissement pour l'année 2025 et à 10/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2028.

Compte-tenu des modalités convenues au titre de la minoration à l'article 3.3, un échéancier de versement des sommes dues en subvention d'investissement est porté en annexe n°1.

### Article 5 - Estimation des montants dus en fonctionnement

Le «montant de la part due en fonctionnement», pour les 10 premières années d'exploitation, correspond à 50% de la somme de 10 fois la «redevance globalisée annuelle» avec «part liée aux équipements de déploiement», sans prise en compte des évolutions IPC et population de l'année concernée, soit :  $50\% \times (85\,128\,€ \times 10 + 300\,000\,€) = 575\,640\,€$ .

Hors application des proratisations des 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> années, et sans prise en compte des évolutions de l'IPC ni de la population, le montant dû en redevance de fonctionnement sur les 7 années glissantes représente un 7<sup>ème</sup> du montant exposé ci-dessus, soit :  $575\,640\,€ / 7 = 82\,234\,€$ .

Ces montants évalués prennent en compte la proratisation à hauteur de 2/12<sup>ème</sup> de cette part due en fonctionnement à l'année 2028 et à 10/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2035.

Compte-tenu des modalités convenues au titre de la minoration à l'article 3.3, un échéancier de versement des sommes dues en redevance est porté en annexe n°1.

## **Article 6 – Mise en œuvre des taux d'évolution**

L'ANSC est seule responsable du calcul des tarifs des contributions dues en investissement (subvention) et en fonctionnement (redevance).

Ce tarif est révisé à la date valeur du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au moyen des éléments d'évolution qui sont l'Indice des Prix à la Consommation édité par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et la population fixée par le décret authentifiant les chiffres des populations de métropole et des départements d'outre-mer.

En cas de contrainte pour disposer des éléments d'évolution, l'ANSC appliquera transitoirement une valeur nulle aux éléments d'évolution et engagera une régularisation aux SIS qui répondent à l'application des mesures particulières précisées dans le présent contrat.

## **Article 7 – Recouvrement**

Les sommes dues par le SIS font l'objet de titres de recettes par l'ANSC.

Le paiement du SIS est assuré au titre de l'année concernée par le service, par un premier versement de 50 % au 15 février et un second versement de 50 % au 15 juillet. Il peut être réalisé en une seule fois au 15 février de l'année concernée.

Le montant est versé après réception d'un avis de sommes à payer adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Le défaut de paiement dans le délai fixé ci-dessus, maintenu malgré une négociation entre les parties, fait courir, des intérêts moratoires au bénéfice de l'ANSC, conformes aux règles en vigueur en droit public.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal, incluse.

Les intérêts moratoires ne sont assujettis à aucune taxe.

## **Article 8 – Durée et renouvellement du contrat.**

### **8-1 - Date d'exécution du contrat**

La date d'exécution du contrat a fait l'objet d'échanges préalables entre l'ANSC et le SDIS 32 et a été déterminée par les conditions d'installation du service au sein du SIS.

L'exécution du contrat est réputée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **8-2 - Durée du contrat**

Le contrat est prévu pour permettre au SDIS 32 de bénéficier des services de NexSIS 18-112 durant la période pour laquelle l'ANSC dispose d'un droit exclusif pour la mise en œuvre de ce système informatique, pour une première durée de quatre ans.

### **8-3 - Reconduction du contrat**

Il est renouvelé par reconduction expresse par période de quatre ans, sans pouvoir excéder la durée de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la fin de la période en cours.

### **Article 9 - Modification du contrat**

Le contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux Parties.

Si une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations du contrat ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

Les mesures visant à l'application des calculs de la valorisation des montants recouvrés sur les différentes années exposées aux articles 4 et 5, en fonction des évolutions de l'IPC, de la population DGF et des délibérations du conseil d'administration de l'ANSC, ne nécessitent pas d'avenant.

### **Article 10 - Résiliation et suspension**

En absence de modification des dispositions du code de la sécurité intérieure, susvisé l'ANSC a vocation à maintenir le système NexSIS 18-112 au bénéfice des SIS.

Indépendamment de tout cas de force majeure, chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de se réunir afin d'apprécier les conditions dans lesquelles l'application amiable du présent contrat pourrait intervenir si l'une d'elle rencontrait dans l'exécution dudit contrat des difficultés imprévisibles dont le dénouement nécessiterait des moyens hors de proportion avec la valeur financière ou l'intérêt de ce contrat. Dans l'hypothèse où les Parties s'accorderaient pour apporter des modifications à l'application du contrat, celles-ci seraient valablement entérinées entre les Parties par un avenant signé par elles.

### **Article 11 - Litiges**

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

### **Article 12 – Exécution du contrat**

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le :

Le Directeur de l'Agence du Numérique  
de la Sécurité Civile,

Le Président du Conseil d'Administration du  
SDIS du Gers,

**Pierre CASCIOLA**

**Bernard GENDRE**

Annexe n°1

Estimation des contributions dues par le SDIS 32 à l'ANSC  
 sans application de l'évolution des prix à la consommation ni de l'évolution de la population

Tableau synthétique

	années	Inv	fonc	Hors 10	Fonc 10	Mino	Contrib AN
année 0	2024	300 000 €	- €	- €	- €	- €	300 000 €
année 1	2025	15 313 €	- €	- €	- €	- €	15 313 €
année 2	2026	91 880 €	- €	- €	- €	25 000 €	66 880 €
année 3	2027	91 880 €	- €	- €	- €	50 000 €	41 880 €
année 4	2028	76 567 €	13 706 €	- €	13 706 €	50 000 €	40 272 €
année 5	2029	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 6	2030	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 7	2031	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 8	2032	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 9	2033	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 10	2034	- €	82 234 €	- €	82 234 €	17 857 €	64 377 €
année 11	2035	- €	82 717 €	14 188 €	68 529 €	17 857 €	64 859 €
année 12	2036	- €	85 128 €	85 128 €	- €	- €	85 128 €
		<b>275 640 €</b>			<b>575 640 €</b>	<b>250 000 €</b>	

**Inv** : versement des contributions en subvention d'investissement.

**Fonct** : versement des contributions en redevance de fonctionnement.

**Hors 10** : L'année 2035, les **14 188 €** concernent la décennie suivante.

**Fonc 10** : versement des redevances de fonctionnement sur les 10 années considérées.

**Mino** : minoration appliquée aux cumuls annuels des contributions.

**Contrib AN** : montant de la contribution totale cumulant les versements en investissement et en fonctionnement.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_050-DE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-050**

### **REHABILITATION DU CASERNEMENT DE COURRENSAN FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

#### **RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

##### Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre d'incendie et de secours de Courrensan a fait l'objet, le 31 mars 2001, en application de l'article 17 de la loi n° 96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le CIS Courrensan est divisé en 2 bâtiments distincts séparés par la voie publique. Le premier bâtiment est composé de 2 travées, dont la remise VSAV, les vestiaires et à l'étage la partie administrative. Des travaux y ont été réalisés par la mairie en 2003 et permettent à ce jour de disposer de locaux fonctionnels et opérationnels. Le second bâtiment en face du premier est plus ancien et utilisé à ce jour pour le remisage du véhicule incendie.

C'est sur cette seconde partie qu'une réhabilitation est nécessaire. Elle a pour objectif :

- d'élargir le portail d'entrée afin de permettre la sortie du camion-citerne rural et du véhicule léger,
- de pouvoir remiser la remorque et le véhicule toute utilité,
- de créer un auvent sur la partie arrière de la remise,
- de s'affranchir de la servitude de passage en créant une ouverture dans le mur du jardin voisin.

Afin de pouvoir réaliser les travaux permettant de s'affranchir de la servitude de passage, il sera nécessaire d'établir une convention tripartite entre la mairie de Courrensan, le propriétaire du mur et le SDIS 32.

Le coût global de l'opération est évalué à 78.008,47 € TTC.

En vertu des délibérations citées en références, la commune de Courrensan et les communes desservies en premier appel par le CIS de Courrensan seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant HT des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, dans l'hypothèse de l'obtention de la subvention demandée, le plan de financement serait le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes HT	Autofinancement SDIS 32 HT
65.008,00 €	78.008,00 €	26.003,00 €	19.502,50 €	19.502,50 €

Dans le cas contraire, le montant à financer par les communes du secteur de 32.504,00 € HT chacun. Une convention de participation financière sera conclue entre les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel et le SDIS 32.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte l'opération de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Courrensan selon les modalités de financement exposées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 65.008,00 € HT ;**
- **AUTORISE son président à solliciter une subvention au titre de la DSIL ;**
- **AUTORISE son président à signer la convention tripartite ;**
- **AUOTRISE son président à signer la convention de participation financière avec les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-051**

**CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES DES COMMUNES ET EPCI  
EXERCICE 2025  
POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**I. FIXATION DU MONTANT GLOBAL**

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le montant global des contributions des communes et EPCI s'élevait, au titre de l'année 2024, à **7.681.152,00 €**.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus référencés : « Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois précédents la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires (délibération 2011-57 du 2 décembre 2011).

En vertu de ce principe, l'indice à retenir pour le calcul de la contribution des communes est celui du mois de décembre 2023, qui indique une augmentation de 3,7 %.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer, au titre de l'année 2025, le montant global des contingents communaux à 7.965.354,00 € soit un coût par habitant de 41,39 €.

**II. RÉPARTITION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS**

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35
- Loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Le cadre juridique prévoit que le conseil d'administration peut prendre en compte au profit des communes et EPCI, la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat.

Afin de favoriser le volontariat sur lequel repose le système de sécurité civile français, il est proposé de mettre en place une mesure compensatoire au profit des communes qui s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de facilitation du volontariat.

Ainsi, pour l'année 2025, un abattement forfaitaire de 1.000,00 € pourrait être accordé aux communes ou EPCI, pour toutes les communes sièges d'un CIS.

A partir de cette hypothèse, le montant total de l'abattement à appliquer pour l'ensemble des communes sièges d'un CIS ou des EPCI disposant au total de 71 agents publics titulaires, conventionnés depuis au moins 6 mois en 2024 et libérés au moins 50 heures par an sur leur temps de travail, s'élève à 71.000,00 €.

Ce montant est ensuite intégralement reporté, au prorata de la population municipale, sur les autres communes ou EPCI.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son président à arrêter à 7.965.354,00 € la contribution globale des communes et EPCI au financement 2025 du SDIS ;
- **APPROUVE** la répartition du montant des contributions communales et intercommunales pour l'année 2025 telle que présentée en annexe de ce rapport ;
- **AUTORISE** son président à transmettre le détail de leurs contributions aux dites collectivités.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES - ANNEE 2025- POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT**

		Nbre d'habitants population gersoise
Population : recensement arrêté au 1er janvier 2024		192 437
Population des communes	132 682	
Population des EPCI	59 755	
Coût moyen par habitant		41,392 €
Coût moyen par habitant avec 1 SPV conventionné		40,856 €
Montant de la délibération BP2025		<b>7 965 354,00 €</b>

**Tableau récapitulatif**

	Population municipale	Montant de la contribution				Montant de la contribution révisée
		Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Abattement 1000 euros	Répartition du dégrèvement	
Communes	112 259	4 646 625,52 €	47	47 000,00 €	70 779,75 €	4 670 405,27 €
Communes nouvelles	1 186	49 090,92 €	2	2 000,00 €	0,00 €	47 090,92 €
Communautés de communes	78 992	3 269 637,56 €	22	22 000,00 €	220,25 €	3 247 857,81 €
<b>Total</b>	<b>192 437</b>	<b>7 965 354,00 €</b>	<b>71</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>7 965 354,00 €</b>

**Données**

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution				Montant de la contribution révisée
		Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Abattement 1000 euros	Répartition du dégrèvement	
AIGNAN	720	29 802,25 €	1	1 000,00 €		<b>28 802,25 €</b>
ANSAN	76	3 145,79 €			89,99 €	<b>3 235,78 €</b>
ARBLADE-LE-BAS	132	5 463,75 €			156,30 €	<b>5 620,05 €</b>
ARBLADE-LE-HAUT	330	13 659,36 €			390,76 €	<b>14 050,12 €</b>
ARDIZAS	222	9 189,03 €			262,88 €	<b>9 451,91 €</b>
ARMENTIEUX	72	2 980,22 €			85,26 €	<b>3 065,48 €</b>
AUBIET	1 123	46 483,23 €			1 329,77 €	<b>47 813,00 €</b>
AURADE	678	28 063,78 €			802,84 €	<b>28 866,62 €</b>
AURENSAN	134	5 546,53 €			158,67 €	<b>5 705,20 €</b>
AURIMONT	214	8 857,89 €			253,40 €	<b>9 111,29 €</b>
AVENSAC	75	3 104,40 €			88,81 €	<b>3 193,21 €</b>
AVERON-BERGELLE	179	7 409,17 €			211,96 €	<b>7 621,13 €</b>
AVEZAN	95	3 932,24 €			112,49 €	<b>4 044,73 €</b>
AYZIEU	159	6 581,33 €			188,28 €	<b>6 769,61 €</b>
BAJONNETTE	111	4 594,51 €			131,44 €	<b>4 725,95 €</b>
BARCELONNE-DU-GERS	1 358	56 210,35 €	1	1 000,00 €		<b>55 210,35 €</b>
BASCOUS	171	7 078,03 €			202,48 €	<b>7 280,51 €</b>
BAZIAN	108	4 470,34 €			127,89 €	<b>4 598,23 €</b>
BEAUMARCHES	669	27 691,25 €			792,12 €	<b>28 483,37 €</b>
BEAUPUY	210	8 692,32 €			248,67 €	<b>8 940,99 €</b>
BEDECHAN	134	5 546,53 €			158,67 €	<b>5 705,20 €</b>
BELMONT	150	6 208,80 €			177,62 €	<b>6 386,42 €</b>
BERNEDE	192	7 947,27 €			227,35 €	<b>8 174,62 €</b>
BERRAC	113	4 677,30 €			133,81 €	<b>4 811,11 €</b>
BETCAVE-AGUIN	91	3 766,67 €			107,76 €	<b>3 874,43 €</b>
BETOUS	72	2 980,22 €			85,26 €	<b>3 065,48 €</b>

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Publié le 1000 euros ID : 032-283200012-20241209-D	Répartition du dégrèvement	montant de la contribution révisée
BEZERIL	114	4 718,69 €			134,99 €	4 853,68 €
BEZOLLES	135	5 587,92 €			159,86 €	5 747,78 €
BIVES	126	5 215,39 €			149,20 €	5 364,59 €
BLANQUEFORT	44	1 821,25 €			52,10 €	1 873,35 €
BLOUSSON-SERIAN	36	1 490,11 €			42,63 €	1 532,74 €
BOULAU	187	7 740,31 €			221,43 €	7 961,74 €
BOURROUILLAN	170	7 036,64 €			201,30 €	7 237,94 €
BOUZON-GELLENAVE	163	6 746,90 €			193,01 €	6 939,91 €
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	391	16 184,28 €			462,99 €	16 647,27 €
BRUGNENS	254	10 513,57 €			300,77 €	10 814,34 €
CADEILHAN	141	5 836,27 €			166,96 €	6 003,23 €
CADEILLAN	71	2 938,83 €			84,07 €	3 022,90 €
CAHUZAC-SUR-ADOUR	202	8 361,19 €			239,19 €	8 600,38 €
CAILLAVET	172	7 119,43 €			203,67 €	7 323,10 €
CALLIAN	52	2 152,38 €			61,57 €	2 213,95 €
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	211	8 733,71 €			249,85 €	8 983,56 €
CASTELNAU-D'ARBIEU	228	9 437,38 €			269,98 €	9 707,36 €
CASTELNAVET	123	5 091,22 €			145,65 €	5 236,87 €
CASTERA-LECTOUROIS	346	14 321,64 €			409,71 €	14 731,35 €
CASTERON	52	2 152,38 €			61,57 €	2 213,95 €
CASTET-ARROUY	174	7 202,21 €			206,04 €	7 408,25 €
CASTEX-D'ARMAGNAC	134	5 546,53 €			158,67 €	5 705,20 €
CASTILLON-DEBATS	328	13 576,58 €			388,39 €	13 964,97 €
CASTILLON-SAVES	338	13 990,50 €			400,23 €	14 390,73 €
CATONVIELLE	101	4 180,59 €			119,60 €	4 300,19 €
CAUMONT	103	4 263,38 €			121,96 €	4 385,34 €
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	440	18 212,48 €			521,01 €	18 733,49 €
CAZAUBON	1 662	68 793,52 €	3	3 000,00 €		65 793,52 €
CAZAUX-D'ANGLES	113	4 677,30 €			133,81 €	4 811,11 €
CAZAUX-SAVES	333	13 783,54 €			394,31 €	14 177,85 €
CAZAUX-VILLECOMTAL	72	2 980,22 €			85,26 €	3 065,48 €
CERAN	229	9 478,77 €			271,16 €	9 749,93 €
CEZAN	211	8 733,71 €			249,85 €	8 983,56 €
CLERMONT-SAVES	418	17 301,86 €			494,96 €	17 796,82 €
COLOGNE	920	38 080,65 €	3	3 000,00 €		35 080,65 €
CORNEILLAN	158	6 539,94 €			187,09 €	6 727,03 €
COULOUME-MONDEBAT	200	8 278,40 €			236,82 €	8 515,22 €
COURRENSAN	396	16 391,24 €	1	1 000,00 €		15 391,24 €
COURTIES	48	1 986,82 €			56,84 €	2 043,66 €
CRAVENCERES	91	3 766,67 €			107,76 €	3 874,43 €
DEMU	322	13 328,23 €			381,29 €	13 709,52 €
EAUZE	4 014	166 147,52 €	2	2 000,00 €		164 147,52 €
ENCAUSSE	438	18 129,70 €			518,65 €	18 648,35 €
ENDOUFIELLE	499	20 654,61 €			590,88 €	21 245,49 €
ESCORNEBOEUF	568	23 510,66 €			672,58 €	24 183,24 €
ESPAON	186	7 698,91 €			220,25 €	7 919,16 €
ESPAS	129	5 339,57 €			152,75 €	5 492,32 €
ESTANG	666	27 567,08 €			788,63 €	28 355,71 €
ESTRAMIAC	131	5 422,35 €			155,12 €	5 577,47 €
FLAMARENS	143	5 919,06 €			169,33 €	6 088,39 €
FLEURANCE	6 012	248 848,76 €	5	5 000,00 €		243 848,76 €
FREGOUVILLE	349	14 445,81 €			413,26 €	14 859,07 €
FUSTEROUAU	135	5 587,92 €			159,86 €	5 747,78 €
GALIAX	183	7 574,74 €			216,69 €	7 791,43 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Publié le ment 1000 euros ID : 032-283200012-20241209-D_	Répartition du dégrèvement SDIS32_24_051-DE	montant de la contribution révisée
GARRAVET	150	6 208,80 €			177,62 €	6 386,42 €
GAUDONVILLE	108	4 470,34 €			127,89 €	4 598,23 €
GAUJAC	73	3 021,62 €			86,44 €	3 108,06 €
GAUJAN	116	4 801,47 €			137,36 €	4 938,83 €
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	139	5 753,49 €			164,59 €	5 918,08 €
GAZAX-ET-BACCARISSE	70	2 897,44 €			82,89 €	2 980,33 €
GEE-RIVIERE	45	1 862,64 €			53,29 €	1 915,93 €
GIMBREDE	276	11 424,19 €			326,82 €	11 751,01 €
GIMONT	3 055	126 452,59 €	2	2 000,00 €		124 452,59 €
GISCARO	97	4 015,02 €			114,86 €	4 129,88 €
GONDRIN	1 184	49 008,14 €	2	2 000,00 €		47 008,14 €
GOUTZ	214	8 857,89 €			253,40 €	9 111,29 €
GOUX	62	2 566,30 €			73,42 €	2 639,72 €
HOMPS	110	4 553,12 €			130,25 €	4 683,37 €
L' ISLE-ARNE	195	8 071,44 €			230,90 €	8 302,34 €
L' ISLE-BOUZON	245	10 141,04 €			290,11 €	10 431,15 €
L' ISLE-JOURDAIN	9 324	385 939,09 €	2	2 000,00 €		383 939,09 €
IZOTGES	88	3 642,50 €			104,20 €	3 746,70 €
JU-BELLOC	287	11 879,51 €			339,84 €	12 219,35 €
JUILLAC	117	4 842,87 €			138,54 €	4 981,41 €
JUILLES	226	9 354,59 €			267,61 €	9 622,20 €
JUSTIAN	112	4 635,90 €			132,62 €	4 768,52 €
LABARTHETE	142	5 877,67 €			168,15 €	6 045,82 €
LABASTIDE-SAVES	186	7 698,91 €			220,25 €	7 919,16 €
LABRIHE	216	8 940,67 €			255,77 €	9 196,44 €
LADEVEZE-RIVIERE	222	9 189,03 €			262,88 €	9 451,91 €
LADEVEZE-VILLE	214	8 857,89 €			253,40 €	9 111,29 €
LAGARDE	122	5 049,83 €			144,46 €	5 194,29 €
LAHAS	180	7 450,56 €			213,14 €	7 663,70 €
LALANNE	131	5 422,35 €			155,12 €	5 577,47 €
LAMOTHE-GOAS	80	3 311,36 €			94,73 €	3 406,09 €
LANNE-SOUBIRAN	145	6 001,84 €			171,70 €	6 173,54 €
LANNEMAIGNAN	106	4 387,55 €			125,52 €	4 513,07 €
LANNEPAX	521	21 565,24 €			616,93 €	22 182,17 €
LANNUX	224	9 271,81 €			265,24 €	9 537,05 €
LAREE	237	9 809,91 €			280,64 €	10 090,55 €
LARROQUE-ENGALIN	44	1 821,25 €			52,10 €	1 873,35 €
LARTIGUE	198	8 195,62 €			234,46 €	8 430,08 €
LASSERADE	184	7 616,13 €			217,88 €	7 834,01 €
LAUJUZAN	286	11 838,11 €			338,66 €	12 176,77 €
LAVERAËT	104	4 304,77 €			123,15 €	4 427,92 €
LAYMONT	224	9 271,81 €			265,24 €	9 537,05 €
LE HOUGA	1 170	48 428,65 €	2	2 000,00 €		46 428,65 €
LECTOURE	3 690	152 736,51 €	5	5 000,00 €		147 736,51 €
LELIN-LAPUJOLLE	278	11 506,98 €			329,19 €	11 836,17 €
LIAS	761	31 499,32 €			901,12 €	32 400,44 €
LIAS-D'ARMAGNAC	199	8 237,01 €			235,64 €	8 472,65 €
LOMBEZ	2 143	88 703,07 €	2	2 000,00 €		86 703,07 €
LOUBEDAT	105	4 346,16 €			124,33 €	4 470,49 €
LOUSSOUS-DEBAT	70	2 897,44 €			82,89 €	2 980,33 €
LUPIAC	310	12 831,52 €			367,08 €	13 198,60 €
LUPPE-VIOLLES	135	5 587,92 €			159,86 €	5 747,78 €
LUSSAN	236	9 768,51 €			279,45 €	10 047,96 €
MAGNAN	232	9 602,95 €			274,72 €	9 877,67 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Publié le 1000 euros ID : 032-283200012-20241209-D_	Répartition du dégrèvement	montant de la contribution révisée SDIS32_24_051-DE
MAGNAS	59	2 442,13 €			69,86 €	2 511,99 €
MANCIET	775	32 078,81 €			917,70 €	32 996,51 €
MANSEMPUY	60	2 483,52 €			71,05 €	2 554,57 €
MARAMBAT	428	17 715,78 €			506,80 €	18 222,58 €
MARAVAT	43	1 779,86 €			50,92 €	1 830,78 €
MARCIAC	1 206	49 918,76 €	3	3 000,00 €		46 918,76 €
MARESTAING	341	14 114,68 €			403,79 €	14 518,47 €
MARGOUËT-MEYMES	154	6 374,37 €			182,35 €	6 556,72 €
MARGUESTAU	58	2 400,74 €			68,68 €	2 469,42 €
MARSAN	470	19 454,24 €			556,54 €	20 010,78 €
MARSOLAN	446	18 460,84 €			528,12 €	18 988,96 €
MAS-D'AUVIGNON	170	7 036,64 €			201,30 €	7 237,94 €
MAULEON-D'ARMAGNAC	263	10 886,10 €			311,42 €	11 197,52 €
MAULICHERES	159	6 581,33 €			188,28 €	6 769,61 €
MAUMUSSON-LAGUIAN	148	6 126,02 €			175,25 €	6 301,27 €
MAUPAS	199	8 237,01 €			235,64 €	8 472,65 €
MAURENS	305	12 624,56 €			361,16 €	12 985,72 €
MAUROUX	142	5 877,67 €			168,15 €	6 045,82 €
MAUVEZIN	2 239	92 676,71 €	1	1 000,00 €		91 676,71 €
MIRADOUX	535	22 144,72 €	1	1 000,00 €		21 144,72 €
MIRAMONT-LATOURE	148	6 126,02 €			175,25 €	6 301,27 €
MIRANNES	62	2 566,30 €			73,42 €	2 639,72 €
MONBLANC	381	15 770,36 €			451,15 €	16 221,51 €
MONBRUN	416	17 219,08 €			492,60 €	17 711,68 €
MONCLAR	223	9 230,42 €			264,06 €	9 494,48 €
MONFERRAN-SAVES	813	33 651,70 €			962,69 €	34 614,39 €
MONFORT	509	21 068,53 €			602,72 €	21 671,25 €
MONGAUSY	89	3 683,89 €			105,39 €	3 789,28 €
MONGUILHEM	288	11 920,90 €			341,03 €	12 261,93 €
MONLEZUN	164	6 788,29 €			194,20 €	6 982,49 €
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	194	8 030,05 €			229,72 €	8 259,77 €
MONPARDIAC	41	1 697,07 €			48,55 €	1 745,62 €
MONTADET	68	2 814,66 €			80,52 €	2 895,18 €
MONTAMAT	114	4 718,69 €			134,99 €	4 853,68 €
MONTEGUT-SAVES	67	2 773,26 €			79,34 €	2 852,60 €
MONTESTRUC-SUR-GERS	700	28 974,41 €			828,89 €	29 803,30 €
MONTIRON	140	5 794,88 €			165,78 €	5 960,66 €
MONTPEZAT	241	9 975,47 €			285,37 €	10 260,84 €
MORMES	112	4 635,90 €			132,62 €	4 768,52 €
MOUREDE	72	2 980,22 €			85,26 €	3 065,48 €
NIZAS	138	5 712,10 €			163,41 €	5 875,51 €
NOGARO	2 161	89 448,13 €	4	4 000,00 €		85 448,13 €
NOILHAN	394	16 308,45 €			466,54 €	16 774,99 €
NOULENS	102	4 221,98 €			120,78 €	4 342,76 €
PALLANNE	62	2 566,30 €			73,42 €	2 639,72 €
PANJAS	425	17 591,60 €			503,25 €	18 094,85 €
PAUILHAC	606	25 083,56 €			717,58 €	25 801,14 €
PEBEES	104	4 304,77 €			123,15 €	4 427,92 €
PELLEFIGUE	111	4 594,51 €			131,44 €	4 725,95 €
PERCHEDE	111	4 594,51 €			131,44 €	4 725,95 €
PERGAIN-TAILLAC	335	13 866,32 €			396,68 €	14 263,00 €
PESSOULENS	138	5 712,10 €			163,41 €	5 875,51 €
PEYRECAVE	72	2 980,22 €			85,26 €	3 065,48 €
PEYRUSSE-GRANDE	150	6 208,80 €			177,62 €	6 386,42 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Publié le 1000 euros	Répartition du dégrèvement	Montant de la contribution révisée
PEYRUSSE-VIEILLE	65	2 690,48 €			76,97 €	2 767,45 €
PIS	100	4 139,20 €			118,41 €	4 257,61 €
PLAISANCE	1 421	58 818,04 €	2	2 000,00 €		56 818,04 €
PLIEUX	157	6 498,55 €			185,91 €	6 684,46 €
POLASTRON	276	11 424,19 €			326,82 €	11 751,01 €
POMPIAC	208	8 609,54 €			246,30 €	8 855,84 €
POUY-ROQUELAURE	117	4 842,87 €			138,54 €	4 981,41 €
POUYDRAGUIN	126	5 215,39 €			149,20 €	5 364,59 €
PRECHAC	163	6 746,90 €			193,01 €	6 939,91 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	192	7 947,27 €			227,35 €	8 174,62 €
PRENERON	120	4 967,04 €			142,09 €	5 109,13 €
PROJAN	182	7 533,35 €			215,51 €	7 748,86 €
PUJAUDRAN	1 657	68 586,56 €			1 962,09 €	70 548,65 €
PUYLAUSIC	159	6 581,33 €			188,28 €	6 769,61 €
PUYSEGUR	73	3 021,62 €			86,44 €	3 108,06 €
RAMOUZENS	179	7 409,17 €			211,96 €	7 621,13 €
RAZENGUES	249	10 306,61 €			294,85 €	10 601,46 €
REANS	282	11 672,55 €			333,92 €	12 006,47 €
REJAUMONT	246	10 182,43 €			291,29 €	10 473,72 €
RICOURT	49	2 028,21 €			58,02 €	2 086,23 €
RIGUEPEU	168	6 953,86 €			198,93 €	7 152,79 €
RISCLE	1 702	70 449,20 €	1	1 000,00 €		69 449,20 €
LA ROMIEU	555	22 972,56 €			657,19 €	23 629,75 €
ROQUEBRUNE	209	8 650,93 €			247,48 €	8 898,41 €
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	99	4 097,81 €			117,23 €	4 215,04 €
ROQUES	108	4 470,34 €			127,89 €	4 598,23 €
ROZES	113	4 677,30 €			133,81 €	4 811,11 €
SABAILLAN	151	6 250,19 €			178,80 €	6 428,99 €
SABAZAN	131	5 422,35 €			155,12 €	5 577,47 €
SAINT-ANDRE	127	5 256,79 €			150,38 €	5 407,17 €
SAINT-ANTONIN	154	6 374,37 €			182,35 €	6 556,72 €
SAINT-ARAILLES	139	5 753,49 €			164,59 €	5 918,08 €
SAINT-AUNIX-LENGROS	146	6 043,23 €			172,88 €	6 216,11 €
SAINT-AVIT-FRANDAT	97	4 015,02 €			114,86 €	4 129,88 €
SAINT-BRES	72	2 980,22 €			85,26 €	3 065,48 €
SAINT-CAPRAIS	143	5 919,06 €			169,33 €	6 088,39 €
SAINT-CLAR	1 048	43 378,83 €			1 240,96 €	44 619,79 €
SAINT-CREAC	85	3 518,32 €			100,65 €	3 618,97 €
SAINT-CRICQ	287	11 879,51 €			339,84 €	12 219,35 €
SAINT-ÉLIX-D'ASTARAC	181	7 491,95 €			214,33 €	7 706,28 €
SAINT-GEORGES	190	7 864,48 €			224,98 €	8 089,46 €
SAINT-GERME	504	20 861,57 €			596,80 €	21 458,37 €
SAINT-GERMIER	213	8 816,50 €			252,22 €	9 068,72 €
SAINT-GRIEDE	143	5 919,06 €			169,33 €	6 088,39 €
SAINT-JUSTIN	127	5 256,79 €			150,38 €	5 407,17 €
SAINT-LEONARD	186	7 698,91 €			220,25 €	7 919,16 €
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	148	6 126,02 €			175,25 €	6 301,27 €
SAINT-LOUBE	104	4 304,77 €			123,15 €	4 427,92 €
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	234	9 685,73 €			277,08 €	9 962,81 €
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	123	5 091,22 €			145,65 €	5 236,87 €
SAINT-MARTIN-GIMOIS	86	3 559,71 €			101,83 €	3 661,54 €
SAINT-MEZARD	242	10 016,87 €			286,56 €	10 303,43 €
SAINT-MONT	308	12 748,74 €			364,71 €	13 113,45 €
SAINT-ORENS	82	3 394,14 €			97,10 €	3 491,24 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Publié le 1000 euros ID : 032-283200012-20241209-D_	Répartition du dégrèvement SDIS32_24_051-DE	montant de la contribution révisée
SAINT-PAUL-DE-BAÏSE	107	4 428,94 €			126,70 €	4 555,64 €
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	58	2 400,74 €			68,68 €	2 469,42 €
SAINT-SAUVY	349	14 445,81 €			413,26 €	14 859,07 €
SAINT-SOULAN	161	6 664,11 €			190,64 €	6 854,75 €
SAINTE-ANNE	126	5 215,39 €			149,20 €	5 364,59 €
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	377	15 604,79 €			446,41 €	16 051,20 €
SAINTE-GEMME	115	4 760,08 €			136,17 €	4 896,25 €
SAINTE-MARIE	407	16 846,55 €			481,94 €	17 328,49 €
SAINTE-MERE	206	8 526,75 €			243,93 €	8 770,68 €
SAINTE-RADEGONDE	173	7 160,82 €			204,85 €	7 365,67 €
SALLES-D'ARMAGNAC	129	5 339,57 €			152,75 €	5 492,32 €
SAMATAN	2 429	100 541,19 €	1	1 000,00 €		99 541,19 €
SARAMON	862	35 679,91 €	1	1 000,00 €		34 679,91 €
SARRAGACHIES	224	9 271,81 €			265,24 €	9 537,05 €
SARRANT	361	14 942,52 €			427,47 €	15 369,99 €
LA SAUVETAT	413	17 094,90 €			489,04 €	17 583,94 €
SAUVETERRE	286	11 838,11 €			338,66 €	12 176,77 €
SAUVIMONT	67	2 773,26 €			79,34 €	2 852,60 €
SAVIGNAC-MONA	144	5 960,45 €			170,51 €	6 130,96 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	42	1 738,46 €			49,73 €	1 788,19 €
SEAILLES	65	2 690,48 €			76,97 €	2 767,45 €
SEGOS	226	9 354,59 €			267,61 €	9 622,20 €
SEGOUFIELLE	1 151	47 642,20 €			1 362,93 €	49 005,13 €
SEMBOUES	58	2 400,74 €			68,68 €	2 469,42 €
SEMEZIES-CACHAN	58	2 400,74 €			68,68 €	2 469,42 €
SEMPESSERRE	304	12 583,17 €			359,97 €	12 943,14 €
SEREMPUY	42	1 738,46 €			49,73 €	1 788,19 €
SEYSSES-SAVES	246	10 182,43 €			291,29 €	10 473,72 €
SIMORRE	701	29 015,80 €	1	1 000,00 €		28 015,80 €
SION	96	3 973,63 €			113,68 €	4 087,31 €
SIRAC	163	6 746,90 €			193,01 €	6 939,91 €
SOLOMIAC	493	20 406,26 €			583,77 €	20 990,03 €
SORBETS	210	8 692,32 €			248,67 €	8 940,99 €
TARSAC	162	6 705,51 €			191,83 €	6 897,34 €
TASQUE	245	10 141,04 €			290,11 €	10 431,15 €
TAYBOSC	63	2 607,70 €			74,60 €	2 682,30 €
TERMES-D'ARMAGNAC	190	7 864,48 €			224,98 €	8 089,46 €
TERRAUBE	370	15 315,04 €			438,13 €	15 753,17 €
THOUX	258	10 679,14 €			305,50 €	10 984,64 €
TIESTE-URAGNOUX	152	6 291,59 €			179,99 €	6 471,58 €
TILLAC	280	11 589,76 €			331,55 €	11 921,31 €
TIRENT-PONTEJAC	86	3 559,71 €			101,83 €	3 661,54 €
TOUGET	507	20 985,75 €			600,35 €	21 586,10 €
TOUJOUSE	294	12 169,25 €			348,13 €	12 517,38 €
TOURDUN	134	5 546,53 €			158,67 €	5 705,20 €
TOURNAN	179	7 409,17 €			211,96 €	7 621,13 €
TOURNECOUPE	261	10 803,31 €			309,06 €	11 112,37 €
TRONCENS	169	6 995,25 €			200,12 €	7 195,37 €
TUDELLE	55	2 276,56 €			65,13 €	2 341,69 €
URDENS	273	11 300,02 €			323,27 €	11 623,29 €
URGOSSE	238	9 851,30 €			281,82 €	10 133,12 €
VERGOIGNAN	309	12 790,13 €			365,89 €	13 156,02 €
VERLUS	120	4 967,04 €			142,09 €	5 109,13 €
VIC-FEZENSAC	3 581	148 224,78 €	1	1 000,00 €		147 224,78 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le  
1000 euros  
ID : 032-283200012-20241209-D\_

Répartition du  
dégrèvement

**S<sup>2</sup>LO**  
Montant de la  
contribution révisée  
SDIS32\_24\_051-DE

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
VIELLA	516	21 358,28 €			611,01 €	<b>21 969,29 €</b>
VILLEFRANCHE	153	6 332,98 €			181,17 €	<b>6 514,15 €</b>
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	1 186	49 090,92 €	2	2 000,00 €		<b>47 090,92 €</b>
C. C. ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	7 173	296 904,88 €	3	3 000,00 €		<b>293 904,88 €</b>
C. C. DES DEUX RIVES - ST ANTOINE	186	7 698,91 €			220,25 €	<b>7 919,16 €</b>
C. C. DE LA TENAREZE	14 354	594 140,89 €	6	6 000,00 €		<b>588 140,89 €</b>
C. C. CŒUR D ASTARAC EN GASCOGNE	7 725	319 753,27 €	6	6 000,00 €		<b>313 753,27 €</b>
C.C. VAL DE GERS	9 853	407 835,46 €	3	3 000,00 €		<b>404 835,46 €</b>
C.A. GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	39 701	1 643 304,14 €	4	4 000,00 €		<b>1 639 304,14 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-052**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
EXERCICE 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- CGCT - Code général des collectivités territoriales – Article L1424-35

Le rapport joint en annexe constitue le support des orientations budgétaires du SDIS du Gers pour l'exercice 2025.

Il répond également aux exigences des textes réglementaires ci-dessus référencés concernant le principe de participation financière du Conseil départemental au budget du SDIS : « La contribution du Conseil départemental au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération de ce dernier au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le Conseil d'administration de celui-ci ».

Pour l'année 2025, une décision du Conseil départemental fixe le montant de sa contribution en fonctionnement à la même somme qu'en 2024 soit, 9.461.000,00 €. De plus, la subvention d'investissement de 200.000,00 € précédemment accordée n'est pas reconduite.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025, tel que présenté dans le présent rapport et son annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

17 DEC. 2024



## PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### EXERCICE 2025

#### I. PREAMBULE

Le service départemental d'incendie et de secours, établissement public administratif, a pour objectif sous l'autorité opérationnelle de Monsieur le Préfet, d'assurer de manière optimale la distribution des secours sur l'ensemble du département du Gers.

Cela implique de pouvoir maintenir une **organisation opérationnelle et administrative répondant aux obligations du corpus législatif et réglementaire, mais également aux spécificités du territoire**, de la protection et de la lutte contre les incendies.

L'année 2024 qui se termine laisse apparaître une baisse de l'inflation (3,3 % en moyenne annuelle et 2,3 % en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance reste modeste (0,8 %) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêts directeurs. Selon l'évaluation de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'effet de la politique monétaire amputerait la croissance du PIB de - 0,9 point en 2024 (après - 0,4 point en 2023).

En 2024, les effets de diffusion du choc énergie sur l'économie se sont poursuivis. Le SDIS 32 a été directement impacté par la hausse de 20 % des prix des tarifs réglementés du gaz et de 15 % de ceux de l'électricité même si depuis début septembre 2024 une baisse semble amorcée. Le carburant a quant à lui baissé de 6,5 % sur un an.

En termes d'emprunt, les taux moyens au 15 juillet 2024 s'élevaient à 3,61 % et étaient annoncés à la baisse pour atteindre 2,75 % au dernier trimestre 2025. La variation des intérêts d'emprunt a des conséquences directes sur les finances du SDIS 32 dans la section de fonctionnement.

Le contexte économique adossé aux besoins du SDIS 32, impose d'avoir une vision précise de la trajectoire financière de l'établissement incluant ses évolutions à courts, moyens et longs termes. A ce titre, le 20 novembre 2023 à l'occasion d'un bureau du CASDIS, l'évolution de notre trajectoire accompagnée d'un plan de sobriété a pu être présentée aux élus de cette instance.

#### II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement n'est plus assuré. En effet, la réalisation des produits de services et de gestion courante a un caractère aléatoire. Le budget primitif 2024 devrait trouver une nouvelle fois son équilibre grâce à l'excédent net réalisé sur l'exercice 2023 à hauteur de 950.000,00 €.

Néanmoins, cette somme constitue un risque financier pour l'établissement du fait de l'incertitude de pouvoir à terme en disposer. La prescription quadriennale sera atteinte en novembre 2025, libérant ainsi un potentiel financier jusque-là écarté.

En 2025 l'équilibre budgétaire sera difficile à trouver malgré la neutralisation de l'amortissement sur les bâtiments publics pour un montant maximum de 500.000,00 € et le déblocage d'un tiers de la provision pour risques et charges pour un montant de 618.702,00 €. Compte tenu de cette réserve incertaine, les états des dépenses et des recettes du SDIS 32 sont moins transparents et donnent une fausse impression de notre situation financière.

Le remboursement par l'Etat de la taxe intérieure de consommation sur les les consommations de carburant des SDIS devrait intervenir au début de l'année 2025 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le montant attendu de ce remboursement est de 191.000,00 €.

Sur le plan des investissements, le budget 2024 devrait faire apparaître un léger excédent grâce au résultat reporté des années précédentes. Il faut avoir à l'esprit que cet excédent n'est le résultat que d'encaissements de subventions dont les dépenses réelles n'ont pas encore eu lieu. Une décision stratégique devra être prise quant à l'opportunité de débloquer pour les années à venir, la possibilité du SDIS d'emprunter plus que le capital remboursé à condition toutefois de retrouver une capacité d'autofinancement positive. Il faut noter sur ce point la dégradation significative de notre capacité à rembourser notre dette. La capacité de désendettement du SDIS a atteint 10,7 années en 2023.

Les recettes d'investissements liées aux différentes subventions de l'Etat et à la participation des communes constituent une ressource non négligeable et une opportunité pour le SDIS 32. Au-delà de la recette même, c'est un ensemble de travaux de réhabilitation ou de construction qui n'aurait pas pu être réalisé sur une période aussi courte sans cet apport.

De telles opportunités doivent être saisies, néanmoins les amortissements engendrés par toutes les réalisations impactent directement le budget de fonctionnement sur le plan des dotations aux amortissements. Ce montant est estimé à 2.760.000,00 € sur le BP 2025.

Le montant des subventions perçues en investissement devrait s'élever au titre de l'année 2024 à 1.360.000,00 €. Lors de la construction du budget, c'est la somme de 2.100.000,00 € qui a été inscrite.

Les prévisions pour l'année 2025 sont estimées à 1.400.000,00 €.

## **II. 1- Recettes de fonctionnement**

### **Les contributions des communes et des EPCI**

Conformément aux textes réglementaires « Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois précédant la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires (délibération 2011-57 du 2 décembre 2011).

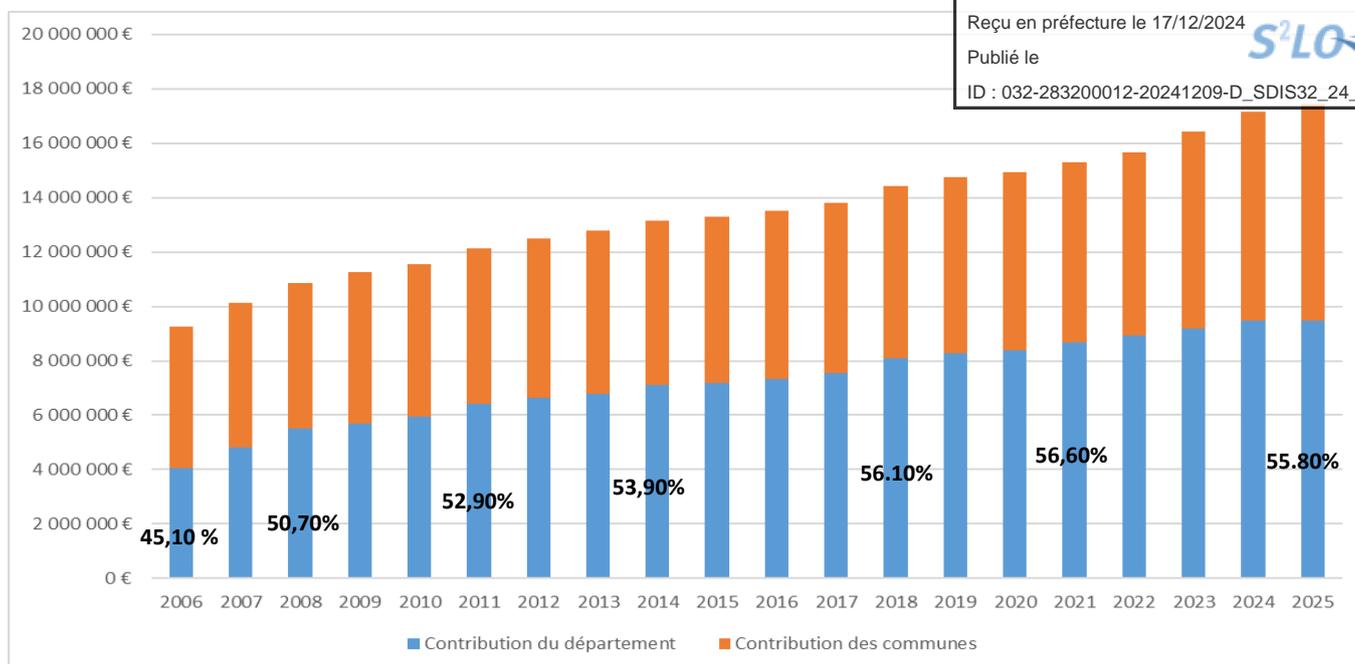
En vertu de ce principe, l'indice à retenir pour le calcul de la contribution des communes est celui du mois de décembre 2023, qui indique une augmentation de 3,7 %. Ainsi, le montant global des contributions du bloc communal s'élèvera à **7.965.354,00 €** (rapport R-SDIS32-24-051).

### **La contribution du Conseil départemental**

Pour l'année 2025, une décision du Conseil départemental fixe le montant de sa contribution en fonctionnement à la même somme qu'en 2024 soit, **9.461.000,00 €**. De plus, la subvention d'investissement de 200.000,00 € précédemment accordée n'est pas reconduite.

A cette somme il faut ajouter **34.471,00 €** de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État et reversée au SDIS par le Conseil départemental.

Le graphique suivant montre l'évolution et la répartition des contributions du département et des communes depuis 2006.



### Le FCTVA et les contributions de l'État

Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et les contributions de l'État devraient générer une ressource de **10.000,00 €**.

### Les autres recettes

Elles sont constituées, comme chaque année, du remboursement de prestations à caractère payant, du produit de la vente de matériels réformés, de la location de salles et bureaux, de subventions versées par des partenaires extérieurs, de remboursements de frais par des tiers et des produits exceptionnels. Ces recettes sont estimées pour l'année 2025 à **865.000,00 €**, soit une baisse de 11,43 % par rapport à l'année 2024.

L'indemnisation de l'ARS, dans le cadre du dispositif MSP-IDS, provisionnée à hauteur de **12.550,00 €** concerne les fournitures, les consommables et les indemnités des médecins et infirmiers ayant intégré le dispositif.

En outre, la convention sur les transports sanitaires urgents prévoit la rétribution du SDIS 32 sur 2 secteurs de gardes ambulancières la nuit à hauteur de 105.000,00 € auxquels, il faut ajouter un volume de 1 650 carences à 209,00 €, ainsi que les hélistations et le remboursement des frais de fonctionnement de la plateforme 15/18/112, soit un montant de total de **463.000,00 €** par an, ce qui correspond à une légère augmentation de 38.000,00 € environ sur les recettes précédemment estimées.

La neutralisation des amortissements sur les bâtiments publics pour un montant de **500.000,00 €** et la réintégration d'un tiers de notre provision pour risques et charges de **618.703,00 €** constituent deux recettes importantes sans lesquels le budget 2025 ne serait pas équilibré.

**Au final, le montant total des recettes de fonctionnement a progressé de 8,52 % entre 2024 et 2025 pour s'établir à 19.930.078,00 €.**

## II. 2 Dépenses de fonctionnement

Le besoin nécessaire sur le chapitre des charges à caractère général pour l'année prochaine est évalué à **3.631.548,00 €**. La maîtrise des dépenses revêt pour le SDIS 32 un caractère essentiel. Dans ce domaine de nombreux efforts de gestion ont été réalisés. Les charges à caractère général ont ainsi pu être réduites de 40.000,00 € par rapport au BP 2024 et ce, malgré un contexte d'évolution des prix à la consommation de 3,1 % en moyenne sur une année (Source INSEE au 01/01/24), d'élévation des coûts des matériaux, des matières premières et de l'énergie.

Depuis la fin de l'année 2023, le SDIS 32 a décidé de mettre en place un Plan de sobriété qui se décline en 3 volets pour freiner cette évolution :

- La sobriété énergétique : face aux défis environnementaux et économiques auxquels nous sommes confrontés, il est impératif de rationaliser notre consommation énergétique. Des actions concrètes ont

été mises en œuvre visant une optimisation maximale des ressources au niveau des infrastructures, des engins et des équipements.

- La sobriété opérationnelle : consiste à adapter nos interventions de manière à limiter les gaspillages de ressources, tout en maintenant un haut degré de performance. Nous avons ainsi privilégié les solutions efficaces et économes en moyens tout en maintenant notre excellent niveau de sécurité pour nos agents et la qualité de nos interventions.
- La sobriété fonctionnelle : dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, nous avons repenser notre mode de fonctionnement et notre organisation interne. Des mesures seront prises pour identifier et supprimer les sources de dépenses superflues, tout en préservant notre capacité à remplir notre mission avec efficacité.

La dynamique de ce plan a permis de réaliser une économie estimée à plus de 300.000,00 € sur la période de janvier à octobre 2024. Grace aux efforts réalisés, des baisses des consommations sur des postes importants comme l'électricité (-36%), le carburant (-30%) ont été constatées.

La mise en place l'an passé d'une enveloppe budgétaire de 100.000,00 € par an sur les 5 ans en investissement a permis d'entreprendre les premiers travaux d'économie d'énergie préconisés dans le cadre de l'étude énergétique réalisée par un prestataire extérieur.

Dans le domaine assurantiel les augmentations et la nouvelle assurance pour risque statutaire des SPV fonctionnaires nécessiteront l'inscription de **380.000,00 €** en 2025.

Dans le domaine de l'habillement, le maintien à niveau des différents équipements de protection individuel aura un impact sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de **239.500,00 €**. On retrouve également une partie de la masse d'habillement en investissement. Cette année, il a été proposé au CASDIS d'inscrire en investissement les tenues de service et d'intervention avec une durée d'amortissement de 3 ans (rapport R-SDIS32-24-048).

Sur le plan des ressources humaines, les charges de personnels incluant la masse salariale et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ont évolué de 23,6 % depuis 2020.

En 2025, **13.190.668,00 €** seront nécessaires ce qui représente une hausse de 4,10 % par rapport à l'année 2024.

Les hausses du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de 3,5 % en juillet 2022, associées à la compensation accordée en 2023 dans le cadre du passage aux 1 607 heures, continuent d'impacter l'évolution de notre masse salariale.

En 2024, le versement d'une prime inflation, non prévue au BP 2023 et non compensée, pour les moyens et les bas salaires a nécessité un décaissement de 29.500,00 € avant la fin de l'année 2023. A cette prime, il a fallu ajouter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points d'indice supplémentaires à tous nos personnels, soit l'équivalent de 25,00 € par mois et par agent en moyenne.

En intégrant les éléments ci-dessus et un indice de glissement vieillesse et technicité moyen de 4,5 % (source Localnova). La masse salariale de l'établissement incluant la subvention complémentaire versée au COS et les titres restaurant nécessitera l'inscription de **9.056.668,00 €** en 2025.

L'effectivité de l'ouverture du compte d'engagement citoyen (CEC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les sapeurs-pompiers volontaires avait nécessité de prévoir l'affectation de 30.000,00 € sur le BP 2024. Au regard de la faible utilisation opérée sur cette enveloppe, il est envisagé d'inscrire la somme de **10.000,00 €** au BP 2025.

Entre l'allocation de vétérance et les prestations de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2), les frais s'élèvent à **460.000,00 €** pour l'année 2025.

En 2025, le montant total des indemnités SPV a quant à lui été évalué à **3.648.500,00 €**, ce qui représente une somme équivalente au BP 2024 additionnée du budget supplémentaire.

**Les charges financières** du SDIS pour 2025, liées au remboursement de l'emprunt sont estimées à **218.000,00 €**. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2024 du fait de l'extinction de certains de nos emprunts et ce, malgré une hausse significative des taux d'intérêts.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'établissent pour 2024 à **2.760.000,00 €**, une recette d'ordre d'investissement du même montant.

0,00 €; elles sont équilibrées par  
SLOW

**Les dépenses de fonctionnement nécessaires s'établissent à 19.930.078,00 €.**

### II. 3 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 4,15 % par rapport au BP 2024. Cette baisse qui représente 251.776,00 € est essentiellement liée à la recherche d'un équilibre financier par l'étalement dans le temps de nos investissements.

De plus, l'adoption depuis 2021 d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) pour les constructions et les réhabilitations de centres d'incendie et de secours a permis de limiter les inscriptions aux seuls crédits de paiement au titre de l'exercice, indépendamment du montant des marchés contractés. Dans l'objectif de diminuer davantage les reports de crédits une AP/CP concernant le pacte capacitaire FDF est proposée à la validation du CASDIS (rapport R-SDIS32-2024-046).

Les recettes d'investissement sont constituées entre autres du FCTVA pour un montant de **555.000,00 €**, de subventions d'investissement de l'Etat, des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel ou du CH Auch dans le cadre de la réhabilitation de la PRSS pour un montant de **1.413.655,00 €**.

L'emprunt de **1.343.498,00 €** permet d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement. Il pourra être réduit au besoin.

Il est à noter que les aides exceptionnelles de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds vert et pacte capacitaire) renforcent de manière très significative nos capacités de réalisation. De telles opportunités doivent être saisies, néanmoins les amortissements engendrés par toutes les réalisations impactent directement le budget de fonctionnement sur le plan des dotations aux amortissements. Ce montant est estimé à **2.760.000,00 €** sur le BP 2025.

**Les recettes d'investissement s'établissent pour 2025 à 6.072.153,00 €.**

### II. 4 Dépenses d'investissement

Dans le sillage de la construction du CIS L'Isle Jourdain, des travaux de réhabilitation dans les CIS Barcelonne du Gers et Miradoux, le Plan Pluriannuel d'Investissement immobilier se poursuit. Le chantier de construction du centre d'incendie et de secours de Montesquiou est achevé, celui de Plaisance a débuté. La construction du CIS Mauvezin, l'extension du CIS Jegun, la réhabilitation du CIS Courrensan et la nouvelle plateforme de réception des appels d'urgence 15/18/112 devraient débuter en 2025. Il faudra pouvoir y consacrer **1.541.103,00 €** au titre du BP 2025.

Dans le cadre du projet d'établissement et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du service et de rationaliser les coûts, un budget de **100.000,00 €** est intégré et réservé depuis l'année dernière pour réaliser les premières études thermiques et prendre les mesures qui seront prescrites. Un plan quinquennal de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de notre bilan carbone d'un montant de 500.000,00 € a été initié depuis 2023 et sera déployé sur 5 ans.

Des travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures du plateau technique de Vic-Fezensac, sont à prévoir. Les complications juridiques liées à la nécessaire acquisition du terrain adjacent décalent chaque année le développement de ce dernier. Néanmoins en 2025, **10.000,00 €** ont été budgétés pour permettre l'installation du caisson d'attaque mixte.

Enfin, d'autres travaux de réhabilitation plus légers devront être réalisés dans les centres d'incendie et de secours pour un montant global de **99.100,00 €**. De plus, une ligne budgétaire de **4.000,00 €** devra être consacrée aux frais d'étude du futur CIS Auch.

L'augmentation du risque de feux de forêts et d'espaces naturels et agricoles du Gers évolue dans des proportions significatives depuis quelques années observée sur la zone Sud. En 2022, le SDIS 32 s'est trouvé en limite reprises : 100 % des CCF engagés sur les feux en cours dans le département et une augmentation globale de 26 % de l'activité incendie.

Le CASDIS dans sa séance du 15/05/2023 a validé l'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêts qui permettra au SDIS 32 de garantir sa capacité matérielle à faire face à l'augmentation du risque FDFEN sur son territoire tout en intensifiant ses participations aux colonnes de renforts FDF.

Par un co-financement entre le SDIS 32 et l'État, dans le cadre du pacte capacitaire, le projet consiste, in-fine, à augmenter le parc engins du SDIS 32.

La planification du projet a été défini comme suit :

- 2023 : commande de 1 VLTT, 1 CCFM (U-HP) avec matériel embarqué pour 417.714,00 € TTC.
- 2024 : commande de 1 CCFM (U-HP), 1 CCFS avec matériel embarqué pour 759.063,00 € TTC.
- 2025 : commande de 1 CCFM (U-HP), 1 CCFS, 1 VLTT avec matériel embarqué pour 996.000,00 € TTC.

Engins complémentaires en fin de dispositif :

- 2026 : commande de 1 VLTT, 2 CCFM (U-HP) avec matériel embarqué pour 696.000,00 € TTC.

Ces acquisitions sont intégrées au plan d'équipement en matériels roulants présenté annuellement aux instances (rapport R-SDIS32-2024-016). Le montant du plan d'équipement 2025 pour les matériels roulants incluant les acquisitions dans le cadre du pacte capacitaire est de **1.180.000,00 €** auxquels il convient d'ajouter **93.000,00 €** pour les matériels de transport.

Le renouvellement des matériels et équipements médicaux secouristes et l'acquisition d'un respirateur destiné à armer le futur véhicule de soutien sanitaire opérationnel nécessitent d'inscrire la somme de **45.500,00 €** au budget 2025 auquel, il faut ajouter **7.5000,00 €** pour le matériel médical et paramédical destinés à l'équipement des médecins de sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU. Cette dernière dépense est compensée par une subvention de l'ARS. Protéger et secourir toujours mieux les citoyens et nos sapeurs-pompiers par l'acquisition d'équipements plus performants est un objectif décliné dans le projet d'établissement.

Dans le domaine de l'habillement, les besoins sont estimés à **239.500,00 €** pour permettre le renouvellement, le maintien à niveau des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers Gersoises et l'acquisition de nouveaux équipements tels que les cagoules de protection spécifiques destinées aux missions feux de forêts. L'acquisition et le renouvellement des matériels divers d'incendie et de formation nécessitera l'affectation de **243.618,00 €**.

De plus, les besoins estimés en matière de matériels et mobiliers administratifs s'élèvent à **43.900,00 €** en 2025.

L'acquisition des matériels informatiques, des logiciels, des équipements pour la mise en place de NexSIS et RRF, nécessitera d'accorder l'année prochaine une enveloppe financière de **372.240,00 €**.

Les investissements pour 2024 sont répartis de la manière suivante :

- Plan d'équipement en matériels

Concessions – logiciels – logiciels métiers - licences	69.390,00 €
Matériels mobiles de lutte contre l'incendie et de secours (risque courant)	1.180.000,00 €
Autres matériels de lutte contre l'incendie et de secours	358.520,00 €
Matériels de téléphonie	10.000,00 €
Autres matériels et outillages techniques (dont NexSIS et RRF)	242.900,00 €
Véhicules administratifs	93.000,00 €
Matériels informatiques	119.350,00 €
Matériels et mobilier administratifs	43.900,00 €
Matériels divers	108.468,00 €

Le montant total du plan en équipements et matériels proposé s'élève à 2.229.258,00 €. L'acquisition des matériels roulants nécessite à elle seule l'affectation de 1.273.000,00 € pour

- Plan bâtementaire

CIS Plaisance du Gers	798.103,00 €
CIS Montesquiou	40.000,00 €
CIS Mauvezin	300.000,00 €
Plateforme de régulation des secours et des soins	325.000,00 €
Travaux divers dans les groupements territoriaux	24.100,00 €
Plan de rénovation énergétique	100.000,00 €
CIS Jegun – réhabilitation	40.000,00 €
CIS Courrensan - réhabiltation	78.000,00 €
CIS Riscle - réfection du parking	10.000,00 €
CIS Villecomtal – aire de lavage – façade et enseigne	25.000,00 €
CIS Cologne – aménagement des vestiaires	10.000,00 €
CIS Auch – frais d'étude	4.000,00 €

Le montant du plan bâtementaire représente pour l'année 2025 la somme de **1.754.203,00 €**.

**Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'établissent à 6.072.153,00 €.**

L'équilibre de la section d'investissement

En 2024, le compte administratif provisoire laisse entrevoir un excédent brut de 100.000,00 €. Dans ce contexte, il serait possible d'envisager dans le budget primitif 2025 une réduction de notre endettement par la diminution du montant de l'emprunt.

En 2025, dans les conditions actuelles des perspectives, tant sur le plan des infrastructures que sur le plan des équipements en matériels roulants, l'équilibre du budget sera assuré.

Il faut cependant avoir à l'esprit que cette situation financière dans la section d'investissement est liée à l'obtention de subventions et aux versements des avances de fonds sur des dépenses non encore mandatées.

### III. LA GESTION DE LA DETTE

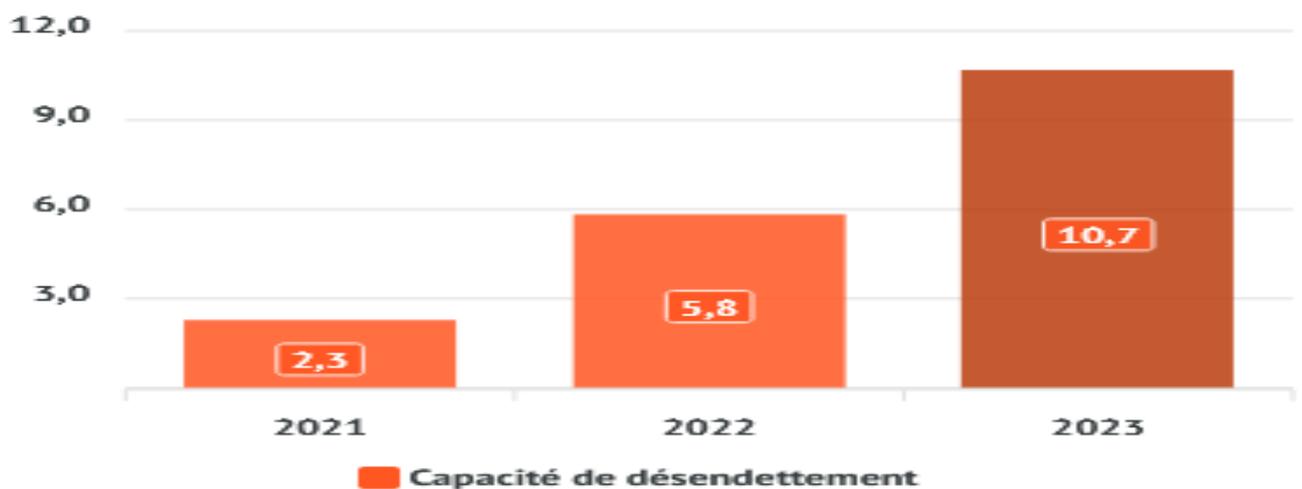
En ce qui concerne la dette du SDIS 32, le capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 est de 9.717.894,00 €. Dans ces conditions notre endettement global aura très légèrement diminué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024, passant ainsi de 10.630.580,00 € à 9.119.188,00 € avant la réalisation du nouvel emprunt.

Malgré l'augmentation des taux d'intérêt ces deux dernières années, le SDIS 32 a su conserver un taux d'intérêt moyen relativement bas (2,30 %). La charge financière liée aux intérêts de l'emprunt s'élèvera à 218.000,00 € au titre de l'année 2025 contre près de 230.000,00 € en 2024.

En 2024, le SDIS 32 a emprunté 880.000,00 € pour faire face à ses investissements. En 2025, il faudra pouvoir mobiliser **1.343.498,00 €** pour être en mesure de mettre en adéquation les options retenues dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement guidé par notre gouvernance. Il faut rappeler que le SDIS 32 est limité dans son autorisation d'emprunt par une règle précédemment établie par le conseil d'administration qui empêche d'emprunter plus que le montant du capital remboursé.



Selon la projection réalisée et les ratios d'endettement ci-dessous, le taux d'endettement du SDIS 32 (Annuité de la dette / Recettes de gestion) est de 10 %. En revanche, notre capacité de désendettement passe entre 2021 et 2023 de 2,3 ans à 10,7 ans. **Dans un contexte où nos dépenses sont supérieures à nos recettes, cet indicateur doit être maîtrisé dans les prochaines années au risque de ne plus pouvoir trouver d'organismes prêteurs.**



#### IV. L'EXÉCUTION DU BUDGET 2024

---

L'exercice 2024 a été marqué par :

- L'augmentation de l'inflation, l'élévation du coût des matières premières ;
- L'augmentation des intérêts d'emprunt ;
- Le recours à l'emprunt pour un montant de 880.000,00 € ;
- La fin des travaux de construction du CIS Montesquiou, des travaux de réhabilitation du CIS Barcelonne du Gers et de Miradoux ;
- L'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre de la plateforme 15/18/112 et du CIS Mauvezin ;
- Le départ de 10 colonnes de renforts feux de forêts et 5 rotations dans le cadre des JOP ainsi, que 3 engagements en Nouvelle Calédonie, 1 engagement à Mayotte et en Nouvelle Calédonie.

La réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement a fait l'objet d'un précompte administratif 2024 sur la base des données connues au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et permet d'entrevoir un équilibre brut à l'issue du report du résultat des exercices précédents.

#### V. STRATEGIE ET BESOIN FINANCIER 2025

---

##### BESOIN D'INVESTISSEMENT

Les objectifs majeurs devront être poursuivis :

Tout d'abord, il faudra **augmenter le niveau d'investissement concernant les infrastructures**. Sur ce point, les besoins d'investissement à prévoir en 2025 sont évalués à **1.754.203,00 €** pour terminer la construction du CIS Plaisance du Gers, débiter la construction du CIS Mauvezin et de la plateforme commune 15-18-112 tout en y intégrant le nouveau logiciel de traitement de l'alerte NexSIS et le Réseau Radio du Futur. La réhabilitation du CIS Courrensan, les premières études liées à la construction du nouveau CIS Auch et des travaux divers devront également être réalisés en 2025. L'extension du CIS Jegun a fait l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL de **101.600,00 €**.

L'année 2026 et les années suivantes verront la fin des travaux du CIS Mauvezin et de la plateforme commune 15-18-112, mais aussi le début de la construction, annoncée conjointement par le Président du Conseil départemental et le Président du CASDIS, du futur CIS Auch.

Enfin, il sera nécessaire de **maintenir un niveau d'investissement satisfaisant pour le matériel roulant**. Dans ce domaine, l'orientation proposée consiste à rationaliser le nombre de véhicules en recourant à la polyvalence des engins, tout en augmentant notre capacité de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels avec l'appui de l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire. Le budget qu'il faudra y consacrer représente pour cette année **1.273.000,00 €**.

Pour tenir cette ligne guidée par la gouvernance du SDIS 32, il faudra soit :

- être autorisé par le CASDIS à réaliser un emprunt supérieur au capital remboursé si notre capacité d'autofinancement s'améliore,
- que le Conseil départemental puisse verser au SDIS 32 une subvention d'investissement exceptionnelle,
- étaler dans le temps nos projets d'investissement.

##### BESOIN DE FONCTIONNEMENT

L'évolution du coût de la vie et les impacts sur notre budget ont été largement décrits. Il s'agit de dépenses qu'il faudra pouvoir contenir. Cependant, **certaines recettes de fonctionnement n'existent plus depuis 2024** (Loyer de DDETS-PP, téléalarme...). De plus, le protocole d'accord syndical signé en novembre dernier devra pouvoir se réaliser à budget constant.

**La projection financière réalisée en lien avec la direction des finances du Conseil départemental montre d'ores et déjà la difficulté que nous aurons à couvrir la totalité de nos dépenses en fonctionnement en 2025 et dans les années à venir.**

Dans la construction du BP 2025, nous avons intégré la neutralisation des bâtiments publics, emprunté à hauteur du maximum autorisé et réintégré un tiers de notre provision pour risques et charges.

## VI. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### Section de fonctionnement, équilibre entre les recettes et les dépenses

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	27 000,00
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	380 000,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	120 000,00
	60622	CARBURANTS	400 000,00
	60623	ALIMENTATION	13 960,00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	21 160,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	161 082,00
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	101 219,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	17 980,00
	60661	MEDICAMENTS	15 000,00
	60662	VACCINS ET SERUMS	1 000,00
	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	7 000,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	76 060,00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	77 855,00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	55 200,00
	61358	AUTRES	10 000,00
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 000,00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	201 200,00
	61551	MATERIEL ROULANT	300 000,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	151 670,00
	6156	MAINTENANCE	394 000,00
	6161	MULTIRISQUES	380 000,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	4 870,00
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	132 500,00
	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 200,00
	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	8 300,00
	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	500,00
	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	21 000,00
	6228	DIVERS	46 700,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 028,00
	6232	FETES ET CEREMONIES	8 477,00
	6234	RECEPTIONS	4 800,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 069,00
	6238	DIVERS	27 800,00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	5 000,00
	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	120 000,00
	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 000,00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	6 000,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	95 250,00
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300,00
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 000,00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	35 000,00
	62878	A DES TIERS	29 000,00
	63512	TAXES FONCIERES	420,00
	6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	648,00
	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	36 000,00
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	103 300,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 631 548,00

6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 500,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET IN	4 019 400,00
64113	NBI	2 689 624,00
64118	AUTRES INDEMNITES	43 443,00
641411	VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	3 500 800,00
641415	VACATIONS VERSÉES AUX EMPLOYEURS	26 400,00
641416	SERVICE DE SANTÉ	114 800,00
641418	AUTRES VACATIONS	6 500,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	5 407,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 132 746,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	50 000,00
646	ALLOCATION DE VÉTÉRANCE	410 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	109 960,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
	6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.
Total Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE
	65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE
Total Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES
<b>Total Dépenses</b>		<b>19 930 078,00</b>
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES
	77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.
Total Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
	70685	INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (article L 14
	70878	PAR DES TIERS
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES
	744	FCTVA
	74718	AUTRES
	7473	DEPARTEMENTS
	7473	DGF ATTRIBUEE PAR L'ETAT
	74748	AUTRES COMMUNES
	747888	AUTRES
Total Chapitre	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
	75888	AUTRES
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
	7815	REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION
Total Chapitre	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
<b>Total Recettes</b>		<b>19 930 078,00</b>

### Section d'investissement, équilibre entre les recettes et les dépenses

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	3 556,00
	13913	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	13 500,00
	139148	SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES COMMUNES	20 144,00
	13916	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES EPL	1 117,00
	13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	2 583,00
	139314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	100,00
	198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	500 000,00
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	541 000,00

	1641	EMPRUNTS EN EUROS	
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	2031	FRAIS D'ETUDES	
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	69 390,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 390,00
	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	167 000,00
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	167 000,00
	2111	TERRAINS NUS	100,00
	21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 000,00
	21561	MATERIEL ROULANT	1 180 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	358 250,00
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	242 900,00
	217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	14 000,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	93 000,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	119 350,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 900,00
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00
	2188	AUTRES	108 468,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 179 968,00
	2313	CONSTRUCTIONS	1 463 103,00
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	263 000,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 726 103,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>6 072 153,00</b>
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
Total Chapitre	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
	28033	FRAIS D'INSERTION	2 760 000,00
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 760 000,00
	10222	F.C.T.V.A.	555 000,00
Total Chapitre	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	555 000,00
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 150 540,00
	13148	AUTRES COMMUNES	250 415,00
	1318	AUTRES	5 000,00
	13314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	7 500,00
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 413 455,00
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 343 498,00
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 343 498,00
<b>Total Recettes</b>			<b>6 072 153,00</b>

## VII. CONCLUSION

La question cruciale du financement du service départemental d'incendie et de secours du Gers se pose de manière aigüe dans un contexte où les charges progressent structurellement et de manière exponentielle, tandis que les recettes augmentent de façon graduelle et légale sans pour autant compenser l'augmentation des dépenses.

Face à cette équation financière de plus en plus difficile, souvent liée à l'accroissement des besoins opérationnels, à la modernisation des équipements et à la formation continue des sapeurs-pompiers, l'obligation impérieuse d'assurer les secours à la population demeure, créant ainsi un équilibre financier véritablement complexe à résoudre.

Le SDIS se trouve face à un dilemme où il est impératif de garantir la sécurité de la population tout en maintenant un cap financier raisonné. Les conséquences peuvent être multiples et pourraient impacter non seulement la qualité des interventions mais également le bien-être et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Il est donc impératif de repenser le modèle de financement du SDIS, d'explorer de nouvelles sources de revenus et de promouvoir une collaboration étroite avec les acteurs locaux et nationaux. Il devient crucial de rechercher des solutions innovantes pour surmonter ce défi financier et maintenir un niveau de secours optimal pour la population gersoise.

Le budget de fonctionnement du SDIS était équilibré de par les excédents dégagés les années précédentes. La crise économique, les revalorisations salariales diverses et l'augmentation permanente des dépenses et des interventions ont déstabilisé cet équilibre financier.

Le SDIS du Gers se trouve à la croisée des chemins, confronté à une équation financière difficile, mais dont la résolution demeure indispensable pour assurer la sécurité des citoyens. La mobilisation de tous les acteurs concernés, la créativité, la recherche de solutions et une gestion financière rigoureuse s'avèrent essentielles pour préserver la qualité et l'efficacité de notre service.

**Il ne faut pas perdre de vue que l'équilibre fragile des dépenses et des recettes est obtenu au prix de sacrifices et de solutions techniques comptables non pérennes.**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-053Bis**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

L'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que l'article L1612-1 du CGCT prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget par le conseil d'administration.

Elle permet ainsi au Service départemental d'incendie et de secours, pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.

Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Si l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ces opérations ne peuvent s'effectuer, pour la section d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (RAR),

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le SDIS est néanmoins en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

**Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2024 hors chapitre 16 et AP/CP s'élève à 2.485.134,58 €.**

**Conformément aux textes en vigueur, après application du taux de 25 %, les dépenses d'investissement du SDIS sont limités à la somme de 621.283,65 €, il est proposé de les répartir selon la ventilation ci-dessous :**

	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	
	2031	FRAIS D'ETUDES	
	2033	FRAIS D'INSERTION	750,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 035,00
<b>Total Chapitre voté</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>38 785,00</b>
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 428,78
	21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 115,00
	21561	MATERIEL ROULANT	179 519,97
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	91 567,50
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	56 100,00
	217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 975,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	20 485,68
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	92 187,50
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	14 543,73
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	1 625,00
	2188	AUTRES	57 435,50
<b>Total Chapitre voté</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>622 873,66</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	9 850,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	44 875,00
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00
	2328	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 300,00
<b>Total Chapitre voté</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>58 525,00</b>
<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS hors APCP et chapitre 16</b>			<b>621 283,65</b>

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présentes et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants : 13  
Voix « pour » : 13  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_53B-DE



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **20 DEC. 2024**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **20 DEC. 2024**  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-054**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT  
EXERCICE 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**Références :**

- Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021
- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-2

**Annexe :**

- Tarification 2025

Ce rapport sur les prestations à caractère payant vient abroger les délibérations suivantes :

- D-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016 fixant les modalités de calcul et d'évolution de la tarification,
- D-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017 fixant le retrait partiel de la délibération du CASDIS n° D-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016,
- D-SDIS32-19-022 du 17 juin 2019 fixant les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et la revalorisation de leurs montants.

Face aux sollicitations de plus en plus prégnantes de nos services pour des prestations ne relevant pas de nos missions, il convient d'affiner la catégorisation de celles-ci afin d'ajuster la tarification qui se veut volontairement dissuasive et non lucrative.

Les tarifications 2025 des prestations à caractère payant sont réparties en 7 catégories distinctes :

- les prestations programmables,
- les prestations non programmables,
- les prestations non programmables et hors convention de transport,
- la mise à disposition de matériels,
- les formations,
- les locations de salle,
- les attestations d'intervention.

Les tarifs applicables à l'ensemble des prestations ci-dessus sont réévalués en fonction de l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois précédents la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires, soit 3,7 % pour l'année 2025 arrêtée à la valeur entière immédiatement supérieure.

Le détail de ces montants est présenté dans le document annexé.

Ce principe général de facturation ne couvre pas les domaines spécifiques des conventions organisant la prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence, des interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15 (convention SDIS/SAMU en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, convention sur les transports sanitaires urgents).

## Modalités de mise en œuvre de la participation aux frais

### a) Prestations programmables

Dans ce cas, le SDIS et l'organisateur établissent une convention de mise à disposition de moyens.

Le SDIS est sollicité pour deux types de services de sécurité :

1. Secours à personne dans le cadre de DPS
2. Sécurité incendie

Dans le premier point, celui de DPS, le guide national de référence en la matière attribue clairement la mission aux Associations Agréées de Sécurité Civile. Pour cette raison l'engagement du SDIS doit intervenir en dernier ressort et reste exceptionnelle. La quantification des moyens est celle s'appuyant sur la grille d'évaluation fixée par le GNR sur les dispositifs prévisionnels de secours.

Dans le second point, il convient de s'assurer que la mission n'est pas initialement prévue dans les obligations réglementaires du prestataire de la manifestation (ex. : feu d'artifice cf. courrier de réponse type), auquel cas le SDIS n'assurera pas la prestation. Dans le cas contraire il convient de procéder à une analyse, afin de définir les moyens nécessaires à la couverture du risque.

La mise en œuvre d'un service de sécurité passe par l'établissement d'une convention entre les parties dans le respect de la contrainte de temps suivante :

- ⇒ Le retour de la convention dûment signée doit parvenir au SDIS au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Au regard du volume de moyens sollicités et de tout autre critère contextuel le SDIS se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable et donc de ne pas conventionner.

### b) Interventions non programmables

Sont concernées principalement les interventions dont la demande a été faite directement au Centre de Traitement de l'Alerte et qui correspondent à une carence des services publics ou privés ou à une réquisition.

Les délais de réalisation ne permettant généralement pas l'établissement d'une convention, le SDIS mettra en œuvre une procédure intégrant :

- l'information du demandeur sur le caractère payant,
- la validation par le bénéficiaire du service fait,
- la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

#### Étaient excusé.es :

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,

**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique conformément aux conclusions développées dans le présent rapport ainsi que la tarification sur la mobilisation et l'utilisation des personnels et des matériels liée aux services de sécurité au titre de 2025, telle que présentée en annexe ;
- **VALIDE** les tarifications 2025 concernant les immobilisations ou prêts de matériels, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements) ainsi que les locations de salles, telles que présentées en annexe ;
- **VALIDE** la tarification liée aux attestations d'intervention ;
- **ADOpte** la revalorisation annuelle des tarifications basée sur l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois précédents la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires arrondi à la valeur entière immédiatement supérieure ;
- **ABROGE** les délibérations citées en préambule.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 20 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 20 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## Annexe 1 - page 1 au rapport n° R-SDIS32-24-054 au CASDIS du 9 décembre 2024

<b>TARIFS 2025</b>		
<b>I - LES PCP PROGRAMMABLES</b>		
<b>FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS</b>		
<b>Mobilisation et utilisation des Personnels matériels</b>	92,00 € par heure et par agent	La durée totale est celle réellement passée sur site.  Toute heure commencée est due.  La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
<b>Garde postée</b>	1 indemnit� de sous-officier � 120% couvrant la garde post�e et les frais annexes	
<b>Astreinte</b>	10 % de l'indemniti� de sous-officier	
<b>II - LES PCP NON PROGRAMMABLES</b>		
<b>Destruction d'hym�nopt�res en cas de carences de l'initiative priv�e</b>	370,00 €	
<b>D�gagement de personnes non vuln�rables bloqu�es dans un ascenseur</b>	740,00 €	
<b>Ouverture de porte non motiv�e</b>	740,00 €	
<b>Aminaux errants sans risque</b>	370,00 €	
<b>III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT</b>		
<b>Relevage en EHPAD</b>	577,00 €	
<b>H�listation</b>	577,00 €	

Annexe 1 - page 2 au rapport n° R-SDIS32-24-054 au CASDIS du 9 décembre 2024

<b>TARIFS 2025</b>		
<b>IV - IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIELS</b>		
Matériels incendie et divers		Sur devis
Kit formation PSC1 - SST		100,00 € / jour
<b>V - FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS</b>		
GQS	De 4 à 15 stagiaires	260,00 €
PSC 1	Par stagiaire	77,00 €
SST		244,00 €
Recyclage SST		91,00 €
Passerelle		122,00 €
Utilisation DAE		21,00 €
Jury SSIAP 1		281,00 €
<b>REPAS - HÉBERGEMENT</b>		
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète
Autres formations au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire	175,40 €	231,70 €
Formations au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire	112,60 €	174,40 €
<b>VI - LOCATIONS DE SALLES</b>		
	Demi-journée	Journée
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	215,00 €	266,00 €
Salle des Assemblées	150,00 €	201,00 €
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	98,00 €	149,00 €
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	150,00 €	201,00 €
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	215,00 €	266,00 €
Salle Astarac et autres salles	98,00 €	149,00 €
Bureaux	52,00 €	78,00 €
Salle de réunion des CIS	98,00 €	149,00 €
<b>VII - ATTESTATIONS D'INTERVENTION</b>		
Attestation *	l'unité	11,00 €

\* Le montant indiqué est une estimation du coût de la fourniture du document ; il n'est pas appliqué à l'utilisateur.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-055**

**SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- Circulaire « Fonds vert » du 14 décembre 2022 pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Dans le cadre du « Fonds vert » le SDIS 32 souhaite se positionner sur l'axe 2 décrit dans la circulaire citée en référence.

**Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique - Prévention des risques d'incendies de forêts**

C'est dans ce contexte que le SDIS 32 désire améliorer et poursuivre en 2025 les actions engagées l'année dernière :

- A** – Informer et éduquer les populations Gersoises et les populations en transit sur le département,
- B** – Poursuivre le développer des moyens précoces de détection,
- C** - Former des spécialistes à la lutte contre les incendies de forêts et de végétations.

Actions demandées en 2025	Montant HT	Prise en charge SDIS 32 (20 %)	Fonds vert (80 %)
A - Informer et éduquer les populations Gersoises, les populations en transit sur le département et les agriculteurs	10 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
B – Développer des moyens précoces de détection	48 000,00 €	9 600,00 €	38 400,00 €
C - Former les spécialistes de la lutte contre les FDFEN	32 000,00 €	6 400,00 €	25 600,00 €
<b>Montant global HT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>
<b>Montant global TTC</b>	<b>108 000,00 €</b>		

**Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique - Prévention des incendies**

Le SDIS 32 souhaite améliorer et poursuivre en 2025 les mesures engagées l'année dernière :

- A** – Renforcer les capacités de sauvetage de l'équipe nautique,
- B** – Assurer le maintien opérationnel des spécialistes en secours nautiques.

Actions demandées en 2025	Montant HT	Prise en charge SDIS 32 (20 %)	Fonds vert (80 %)
A – Renforcer les capacités de sauvetage de l'équipe nautique	35 000,00 €	7 000,00 €	28 000,00 €
B - Assurer le maintien opérationnel des spécialistes en secours nautiques	60 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €
<b>Montant global HT</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>
<b>Montant global TTC</b>	<b>114 000,00 €</b>		

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_055-DE



Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à solliciter une subvention au titre du « Fonds vert » dans le cadre de l'axe 2 présenté ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

A blue ink signature of Bernard Gendré, written over a blue circular stamp.

**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_056-DE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-056**

### **AUTORISATION DE PUBLICATION D'APPELS A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

#### **RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- loi du 10 mars 2021 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales
- article L.2122-1-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques

Dans un contexte où la responsabilité environnementale devient un enjeu crucial, verdir l'image du SDIS 32 revêt une importance stratégique. L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments administratifs et de certains centres d'incendie et de secours représente une action concrète vers une transition énergétique durable. En produisant une partie de son énergie de manière autonome et renouvelable, l'établissement réduit son empreinte carbone et affirme son engagement écologique.

Cette initiative vient aussi justifier la mise en place d'un budget vert, qui permettrait de structurer et financer efficacement des projets alignés sur les objectifs de développement durable. Le SDIS 32 souhaite encourager le développement de production d'énergies renouvelables par des opérateurs privés sur son patrimoine. Il est donc envisagé de confier l'investissement, la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur un ou plusieurs sites du SDIS 32 à un ou des opérateur(s) économique(s) suite à un ou plusieurs Appel(s) à Manifestation d'Intérêt (AMI).

L'appel à manifestation d'intérêt, permet d'une part de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence défini par l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et d'autre part, sélectionner l'opérateur privé le plus apte à assurer ce ou ces projet(s). Une redevance d'occupation sera versée au SDIS 32 selon l'article L.2122-1-1 du même code.

Cet ou ces AMI a ou ont pour finalité la passation d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures du SDIS 32.

Pour les raisons évoquées ci-dessus le SDIS 32 sollicite l'autorisation du CASDIS de pouvoir lancer le ou les Appel(s) à Manifestation d'Intérêt et de permettre la signature de la ou des convention(s) d'occupation temporaire.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** son président à lancer le ou les Appel(s) à Manifestation d'Intérêt ;
- **AUTORSIE** son président à signer la ou les convention(s) d'occupation temporaire.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_057-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-057**

**PLAN D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL  
EXERCICE 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2025, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, il vous est proposé l'adoption du programme d'investissement suivant :

• **CONCESSIONS (logiciels, licences)**

**Article 2051**

- Logiciels, licences .....38.390,00 €
- Licences antivirus ..... 15.000,00 €
- Logiciel de sécurisation de la messagerie..... 16.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC .....69.390,00 €**

• **MATÉRIEL MOBILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Risques courants**

**Article 21561**

- 2 VSAV .....200.000,00 €
- 1 CCFMU (HP) *pacte capacitaire*..... 360.000,00 €
- 1 CCFS *pacte capacitaire*.....490.000,00 €
- 1 VLTT *pacte capacitaire*.....70.000,00 €
- 1 Visite décennale EPS Vic-Fezensac .....60.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC .....1.180.000,00 €**

• **AUTRE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Article 21568**

**Habillement**

- 90 Casques F1 .....36.000,00 €
- 40 Casques F2 .....8.000,00 €
- 90 Vestes textiles.....36.000,00 €
- 90 Sur pantalons.....21.150,00 €
- 380 TSI (vestes + pantalons) .....50.000,00 €
- 90 Tenues de pluie .....10.800,00 €
- 80 Coques .....4.800,00 €
- 50 Softshell .....5.000,00 €
- 200 Gants textiles .....13.200,00 €
- 250 Rangers .....36.000,00 €
- 60 Chaussures légères.....7.000,00 €

**TOTAL TTC .....239.500,00 €**

**Matériel incendie (renouvellement annuel)**

▪ Pompe à incendie .....	4.000,00 €
▪ Lances .....	20.000,00 €
▪ Tuyaux .....	4.000,00 €
▪ Pièces de jonction.....	12.000,00 €
▪ Extincteurs .....	4.500,00 €
▪ Echelles portables .....	30.000,00 €
▪ Matériel secours routier .....	
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>76.500,00 €</b>

**Matériel de sauvetage**

▪ Appareils Respiratoires Isolants.....	24.000,00 €
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>24.000,00 €</b>

**Matériel spécifique**

▪ Equipe NRBCe .....	4.600,00 €
▪ Equipe Sauvetage déblaiement .....	6.000,00 €
▪ Equipe Nautique .....	9.300,00 €
▪ Equipe FDF.....	3.500,00 €
▪ Equipe GREX .....	1.400,00 €
▪ Equipe SR.....	5.000,00 €
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>29.800,00 €</b>

**MONTANT TOTAL TTC .....358.250,00 €**

• **AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES**

**Article 21578****Matériel**

▪ Détecteurs 4 gaz.....	7.200,00 €
▪ Lampes de casques .....	10.000,00 €
▪ Pompes d'épuisement .....	4.000,00 €
▪ 4 Nettoyeurs haute pression.....	3.500,00 €
▪ 4 Aspirateurs eau et poussière.....	2.500,00 €
▪ 4 Aspirateurs industriels .....	10.000,00 €
▪ 3 Aspirateurs hygiène VSAV.....	600,00 €
▪ 5 Tronçonneuses .....	4.000,00 €
▪ Outillage divers .....	3.300,00 €
▪ 2 Caméras thermiques .....	8.000,00 €
▪ 4 Groupes électrogènes .....	4.000,00 €
▪ Matériel d'éclairage .....	7.800,00 €
▪ 2 Lots espaces verts.....	4.500,00 €
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>69.400,00 €</b>

**Transmission et informatique****Pour NexSIS et RRF**

▪ Interface NexSIS.....	55.000,00 €
▪ Adaptation RRF.....	20.000,00 €
▪ Matériel de déclenchement.....	80.000,00 €

**TOTAL TTC .....155.000,00 €**

**Hors NexSIS et RRF**

▪ Récepteurs sélectifs Birdy 3.....	2.500,00 €
▪ Autres matériels et outillages techniques.....	16.000,00 €

**TOTAL TTC .....18.500,00 €**

**MONTANT TOTAL TTC .....242.900,00 €**

**Article 2185****Téléphonie**

- Matériels et téléphones ..... 10.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC ..... 10.000,00 €**

- **VÉHICULES ADMINISTRATIFS**

**Article 21828**

- 1 VL de commandement ..... 24.000,00 €
- 2 VL de liaison des centres ..... 69.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC ..... 93.000,00 €**

- **MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**Article 21838**

- Matériel informatique hors alerte ..... 56.350,00 €
- Amélioration de l'infrastructure informatique administrative ..... 15.000,00 €
- Matériel informatique CTA ..... 48.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC ..... 119.350,00 €**

- **MATÉRIEL ET MOBILIER ADMINISTRATIF**

**Article 21848**

- Mobilier ..... 15 000,00 €
- Mobilier et matériel de bureau Plaisance ..... 15 000,00 €
- Casiers feux ..... 8 000,00 €
- GPS – Tableaux sérigraphiés ..... 900,00 €
- GPS – Matériel de bureau et mobilier spécifique ..... 12 500,00 €

**MONTANT TOTAL TTC ..... 43 900,00 €**

- **MATÉRIELS DIVERS**

**Article 2188****Matériel**

- Kit bandes pour balisage ..... 2.500,00 €
- Matériel signalisation ..... 10.000,00 €
- 8 Machines à laver ..... 4.000,00 €
- Matériel divers ..... 2.250,00 €

**TOTAL TTC ..... 18.750,00 €**

**SDS**

- Matériel médico secouriste, médical et paramédical ..... 45.500,00 €
- Matériel MSP-IDS ..... 7.500,00 €

**TOTAL TTC ..... 53.000,00 €**

**MATÉRIELS FORMATION**

- Matériel de secourisme ..... 10.000,00 €
- Matériel de formation incendie ..... 13.568,00 €
- Renouvellement fit formation FIPPE ..... 4.000,00 €
- Matériel de sport ..... 3.150,00 €
- Bac de lavage ARI ..... 6.000,00 €

**TOTAL TTC ..... 36.718,00 €**

**MONTANT TOTAL TTC ..... 108.468,00 €**

**MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT 2025 ..... 2.225.258,00 €**

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation conformé-ment à la réglementation.

des marchés seront effectuées

D'autre part, si les marchés génèrent des économies par rapport aux montants prévus dans le plan, le conseil d'administration autorise le SDIS à procéder aux achats de matériels complémentaires suite à l'avis de la commission ad hoc. Le président, autorisé par le conseil d'administration, signera les différents marchés.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'équipement en matériel pour 2025.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-058**

**PLAN DE TRAVAUX DE CASERNEMENT  
EXERCICE 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2025, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, le programme d'investissement proposé à l'adoption est le suivant :

**- CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS DANS LES CASERNES PROPRIÉTÉS DU SDIS**

**Article 2313**

**Pour rappel, les AP/CP sont :**

^ CIS Montesquiou .....	40.000,00 €
^ CIS Plaisance .....	798.103,00 €
^ CIS Mauvezin .....	300.000,00 €
^ PRSS .....	325.000,00 €
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>1.463.103,00 €</b>

**- TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION**

**Article 2317**

**Réhabilitation**

^ Plan de rénovation énergétique .....	100.000,00 €
^ Travaux CIS Cologne .....	10.000,00 €
^ Travaux CIS Villecomtal .....	25.000,00 €
^ Travaux CIS Riscle .....	10.000,00 €
^ Travaux CIS Courrensan .....	78.000,00 €
^ Travaux extension CIS Jegun .....	40.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC .....** **263.000,00 €**

**- FRAIS D'ÉTUDES**

**Article 2031**

^ Frais d'études CIS Auch .....	4.000,00 €
---------------------------------	------------

**MONTANT TOTAL TTC .....** **4.000,00 €**

**- DIVERS****Article 217315 – centres d’incendie et de secours**

△ Travaux divers CIS Fourcès .....	3.000,00 €
△ Travaux divers CIS L’Isle de Noé .....	1.000,00 €
△ Travaux divers imprévus.....	10.000,00 €

**MONTANT TOTAL TTC .....**14.000,00 €

**Article 21315 – centres d’incendie et de secours**

△ Travaux d’aménagement plateau technique .....	10.000,00 €
---	-------------

**MONTANT TOTAL TTC.....**10.000,00 €

**Article 211- TERRAINS NUS**

△ Parcelle CIS Vic-Fezensac .....	100,00 €
-----------------------------------	----------

**MONTANT TOTAL TTC.....**100,00 €

**MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN DE CASERNEMENT 2025..... 1.754.203,00€**

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d’incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d’administration du Service départemental d’incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d’Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de travaux de casernement pour 2025.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-060**

**JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT  
ANNÉE 2025**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le règlement intérieur du SDIS prévoit, dans son article II 76.11, des jours de fermeture de l'établissement.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels en service hors rang de bénéficier de « ponts » à l'occasion de certains jours fériés, le conseil d'administration du SDIS fixe au préalable les jours conduisant à la fermeture administrative de l'établissement.

Pour l'année 2025, au regard des jours fériés et avec votre accord, le service sera fermé les :

- Vendredi 30 mai (pont de l'Ascension),
- Lundi 10 novembre.

Il appartient à chaque agent concerné de prendre ces dispositions en posant un jour d'absence (congé, RTT, sujétions,...), via le logiciel de gestion du temps de travail, pour chacune des journées de fermeture.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de fermeture administrative de l'établissement les Vendredi 30 mai et lundi 10 novembre 2025.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_061-DE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-061**

### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

##### Références :

- Code général de la fonction publique

- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-24-030 du 24 juin 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

##### Annexe :

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs présenté en annexe correspond à la situation du SDIS au 31 décembre 2024 et prend en compte les modifications de l'organigramme, les mobilités internes et les recrutements réalisés.

#### **Filière sapeur-pompier**

- a) le poste de sous-officier opérations, vacant suite à des mobilités internes, est pourvu grâce au recrutement externe d'un sergent.
- b) La mutation d'un adjoint au chef de salle vers une unité opérationnelle en qualité de chef d'agrès tout engin a permis d'équilibrer le nombre de postes pourvus et budgétés pour les adjoints aux chefs de salle opérationnelle.
- c) Un poste et demi d'opérateur de salle opérationnelle est non pourvu. Le recrutement est en cours et sera effectif courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- d) Un demi-poste de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en unité opérationnelle est non pourvu. Le recrutement est en cours et sera effectif courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- e) Suite à un départ en retraite un poste de sous-officier formation est vacant. Il sera pourvu en interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Filière administrative**

- f) Suite à la démission d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles, le service a recruté un adjoint administratif sur un poste de chef de bureau.

#### **Filière technique**

- g) Recrutement en cours d'un technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, sur le poste de technicien bâtimentaire au groupement des infrastructures, équipements et matériels afin de pourvoir ce poste vacant depuis plusieurs années. Ce recrutement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée dans le rapport et son annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
<b>TEMPS COMPLET</b>						
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, Commandant, capitaine	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Officiers Formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Sous-officiers Formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	1	1	
Sous-officiers opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de bureau	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	2	2	0	
Préventionnistes	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Adjoint au chef de salle opérationnelle	Adjudant, sergent	fonctionnaire	5	5	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	12	12	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, <i>adjudant</i>	fonctionnaire	3,5	2	1,5	0
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur ,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	<b>25,5</b>	<b>25</b>	<b>0,5</b>	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur ,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de la SDS	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé 2ème classe, cadre de santé 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef ( gérant de PUI )	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
<b>SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS</b>			<b>88</b>	<b>85</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

\*\* postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

<b>ADMINISTRATIFS</b>						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	3	3	0	

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème cl, rédacteur principal 1ère cl, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	11	0	
Chef de service Promotion du volontariat	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	contractuel	1	1	0	
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS</b>			<b>31</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TECHNIQUES</b>						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2C, Adjoint technique principal 1C, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Technicien batimentaire	Adjoint technique Principal 1ère cl, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	0	1	
Gestionnaires (des stocks, /logisticiens,...)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	1	1	0	
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUES</b>			<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET</b>			<b>138</b>	<b>134</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0
<b>SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>138</b>	<b>134</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

\*\* postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-062**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
ANNÉE 2023**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
- le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Annexe

- Synthèse du Rapport Social Unique 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités doivent, chaque année, élaborer un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Ces données sont ensuite intégrées dans une Base de Données Sociales (BDS) dématérialisée.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de l'établissement à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est, comme pour la campagne précédente, établi à l'aide d'un outil de saisie simplifié mis à disposition par le CDG 32 qui est aujourd'hui l'outil de référence en termes de collecte des données des collectivités territoriales.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APROUVE le rapport social unique 2023 tel que présenté dans le rapport et son annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE



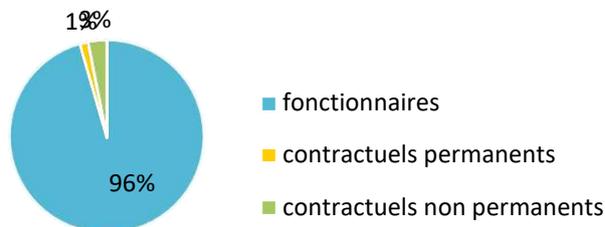
## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 32

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Gers.

### Effectifs

#### ➔ 136 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 130 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

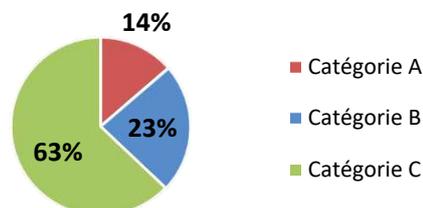
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

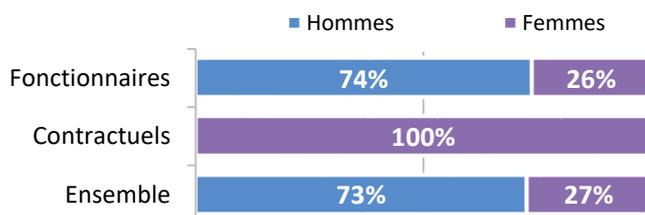
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	100%	23%
Technique	15%		14%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	64%		63%
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



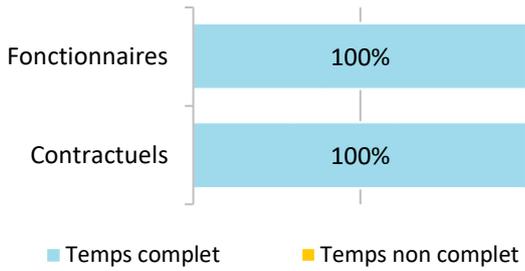
#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	32%
Adjointes administratifs	16%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	14%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	8%
Agents de maîtrise	8%

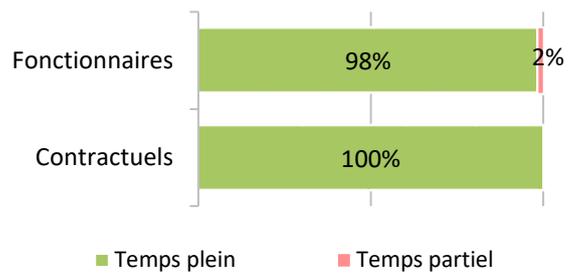


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

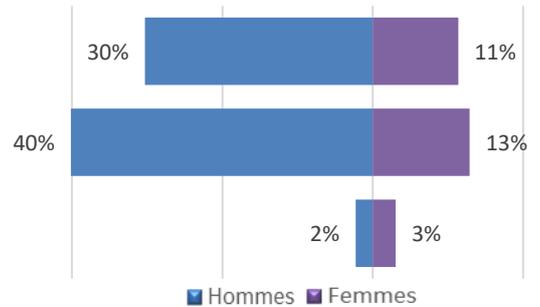
1% des hommes à temps partiel  
 3% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,85	de 50 ans et +
Contractuels permanents	27,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,54</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	38,75	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 136,94 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 131,12 fonctionnaires
- > 3,10 contractuels permanents
- > 2,72 contractuels non permanents

249 231 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

### ➔ En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 11 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
136 agents	132 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-3,0%
Contractuels	➔	0,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,9%</b>

### ➔ Principales causes de départs permanents

Mutation	45%
Mise en disponibilité	18%
Départ à la retraite	18%
Démission	9%
Fin de contrats remplaçants	9%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	43%
Remplacements (contractuels)	29%
Voie de mutation	14%
Voie de détachement	14%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ 3 lauréats d'un examen professionnel nommés

### ➔ 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 43 avancements d'échelon et 22 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 75,96 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>16 775 569 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>12 743 320 €</b>	➔	<b>Soit 75,96 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>6 020 819 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>76 098 €</b>
Primes et indemnités versées :	2 154 598 €		
IFSE :	311 325 €		
CIA :	13 208 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	11 976 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	32 066 €		
Supplément familial de traitement :	44 824 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		36 585 €	s	29 793 €	s
Technique	s		43 422 €		30 864 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	79 420 €	s	53 822 €		41 910 €	
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>76 010 €</b>	<b>s</b>	<b>48 365 €</b>	<b>s</b>	<b>37 170 €</b>	<b>s</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 35,79 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>35,87%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>31,97%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>35,79%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 603 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 139 €	140 €	2%	1 117 €	19 €	2%						
Catégorie B	7 204 €	261 €	4%	1 647 €	44 €	3%	s	s				
Catégorie C	4 415 €	232 €	5%	1 111 €	57 €	5%	s	s		s		

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 18,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **Aucun jour** concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,98%	0,00%	4,90%	0,21%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,98%	0,00%	4,90%	0,21%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,31%	0,00%	5,23%	0,21%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 35,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 14 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 10,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 1 493 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
16 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 538 €

Coût par jour de formation : 159 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 109 447 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

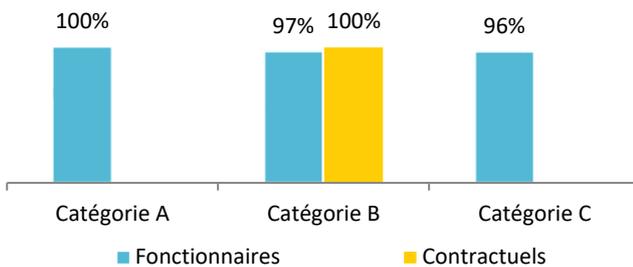
Dernière mise à jour : 2023

## Formation

➔ En 2023, 96,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 271 jours agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

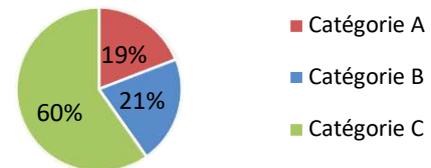


➔ 195 423 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	32 %
Frais de déplacement	17 %
Autres organismes	52 %

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 9,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	16%
Autres organismes	25%
Interne à la collectivité	59%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels

Prévoyance

Montant global des participations **7 342 €**

Montant moyen par bénéficiaire **115 €**

## Relations sociales

➔ Jours de grève

699 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### ➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_063-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-063**

**RIFSEEP  
RÉVISION DE L'IFSE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
**IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-16-051 du 12 décembre 2016 ;
- Protocole d'accord entre le SDIS du Gers et une partie des organisations syndicales représentatives du SDIS 32 signé le 28 octobre 2024.

L'IFSE est une des composantes du RIFSEEP qui conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016 doit être révisée tous les 4 ans.

Aussi, il est proposé d'augmenter de 6% l'IFSE des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Pour une augmentation équivalente à 6%, le coefficient multiplicateur doit être porté à 117, ce qui correspond à une augmentation de l'IFSE allant de 17 à 63 € par agent et par mois, en fonction de la catégorie et des fonctions occupées. Cela représente une augmentation de 1.555 € de la masse salariale mensuelle.

Cette revalorisation pourra avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Lors des variations à venir de la valeur du point, une revalorisation de l'IFSE sera réalisée de manière systématique.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation de l'IFSE dans les conditions précisées dans le rapport. ;
- **APPROUVE** la revalorisation de l'IFSE dans les conditions précisées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

9 décembre 2024

DELIBERATION  
D-SDIS32-24-064

### DÉFINITION DES TAUX DE PROMOTION 2025-2027

#### RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

*Réf. : Délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°D-SDIS32-21-068 du 13 décembre 2021 relative à la définition des taux de promotion pour l'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques pour la période 2022-2024*

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux (...) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. ».

Ce taux également appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il détermine le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement.

#### I- Taux de promotion des sapeurs-pompiers professionnels

Il est proposé de maintenir le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des avancements de grade (pour lesquels il n'y a pas de quotas indiqués dans les statuts) à savoir l'avancement d'(e) :

- sapeur à caporal,
- caporal à caporal-chef,
- sergent à adjudant,
- commandant à lieutenant-colonel,
- colonel à colonel hors classe,
- infirmier de classe normale à infirmier de classe supérieure,
- infirmier de classe supérieure à infirmier hors classe,
- cadre de santé à cadre supérieur de santé,
- médecin/pharmacien de classe normale à médecin/pharmacien hors classe,
- médecin/pharmacien hors classe à médecin/pharmacien de classe exceptionnelle.

En complément, les statuts particuliers d'officiers SPP renvoient à d'autres textes la détermination des plafonds de nomination : en effet, les articles R.1424-23-1 à R. 1424-23-3 du CGCT prévoient des quotas d'encadrement pour les grades de lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel.

De même l'article R 1424-23-1 définit les modalités de calcul du nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental (à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente).

#### II- Taux de promotion des personnels des filières administratives et techniques

A l'instar du ratio de 100% appliqué pour la filière sapeur-pompier, il est proposé de maintenir le taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels des filières administrative et technique à 100% comme il suit :

**Filière administrative** : Avancement du grade d' :

- attaché à attaché principal,
- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint administratif à adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière technique : Avancement du grade d' :**

- Ingénieur à ingénieur principal,
- agent de maîtrise à agent de maîtrise principal,
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint technique à adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

S'agissant des autres grades d'avancement, les ratios statutaires déterminant les proportions entre les différentes modalités de nomination (*concours, examen professionnel, choix*) doivent être strictement respectés. Ils ne sauraient faire l'objet de modification.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les Lignes Directrices de Gestion, le SDIS a défini ses orientations en matière de promotion dans le respect des textes statutaires et son propre calendrier pour l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes.

Néanmoins, la nomination demeure soumise au pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction notamment des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants : 12 (Départ de Monsieur Maurice BOISON)  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les taux de promotion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels des filières administratives et techniques dans les conditions précisées dans le rapport. ;**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-065**

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Annexe : organigrammes du groupement des services opérationnels, du groupement territorial SUD et du groupement des effectifs, des emplois et compétences.

Le protocole d'accord entre le service départemental d'incendie et de secours du GERS et les organisations syndicales représentatives du SDIS 32, signé le 12 novembre 2024 engendre les modifications suivantes de l'organigramme :

**1) Organigramme du GSO :**

La création d'un demi-poste d'homme du rang de sapeurs-pompiers professionnels au CTA-CODIS au 31 décembre 2024.

**2) Organigramme du GT SUD :**

La création d'un demi-poste d'homme du rang de sapeurs-pompiers professionnels au CIS AUCH au 31 décembre 2024.

La création d'un poste d'homme du rang au CIS L'ISLE-JOURDAIN au 1<sup>er</sup> juin 2025.

La création d'un poste d'homme du rang au CIS AUCH au 31 décembre 2025.

**3) Organigramme du GEEC :**

En raison de la technicité du poste de gestion de la chancellerie de l'établissement, des allocations et des accidents en service des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de modifier le poste d'adjoint à chef de bureau.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de modification de l'organigramme telle que présentée dans le présent rapport et ses annexes.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNEL  
 G S O

Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine
IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 23
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Non
Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service

RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
CZ	Adjoint adm ppal 1 ci	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm
F	f 1	f 1	f 1
Manag	0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
E	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
F	f 2	f 2	f 1,5
Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
S	S 1	S 1	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
E	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Non	VL Non
adjoint au chef de service	adjoint au chef de service	Officier expert

Grade maxi (adj)	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
adjoint au chef de service	adjoint au chef de service	Officier Expert

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
F	f 2	f 2	f 1,5
Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
S	S 1	S 1	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
E	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
adjoint au chef de service	adjoint au chef de service	Officier Expert

RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
B1 à A3	Ingénieur principal	Ingénieur	Tech ppal 1 ci	Tech ppal 2 ci	Technicien
F	f 5	f 4,5	f 3	f 3	f 3
Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
S	S 3,5	S 3	S 1	S 1	S 1
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
E	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	Grade temporaire
B3	Tech ppal 1 ci	Tech ppal 2 ci	Technicien	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise
F	f 3	f 2	f 2	f 1,5	f 1,5
Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
S	S 1	S 1	S 1	S 0,5	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
E	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 22	IR 22	IR 22
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Non	VL Non	VL Non
Chef de centre	Chef de centre	Chef de centre

Grade maxi	Grade provisoire
Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2 ci
IR 20	IR 19
IFTS 6	IFTS 6
Adjoint au chef de centre	Chef de salle

Grade maxi	Grade mini
Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2 ci
IR 19	IR 19
IFTS 6	IFTS 6
Chef de salle	Chef de salle

Grade maxi	Grade mini
Adjudant	Sergent
IR 14,5	IR 14,5
IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
Adj au chef de salle	Adj au chef de salle

RI	Grade temporaire
C1	Agent de maîtrise ppal
F	f 1,5
Manag	0 à 1
S	S 0,5
PP	1 à 3
E	Exp 0 à 2

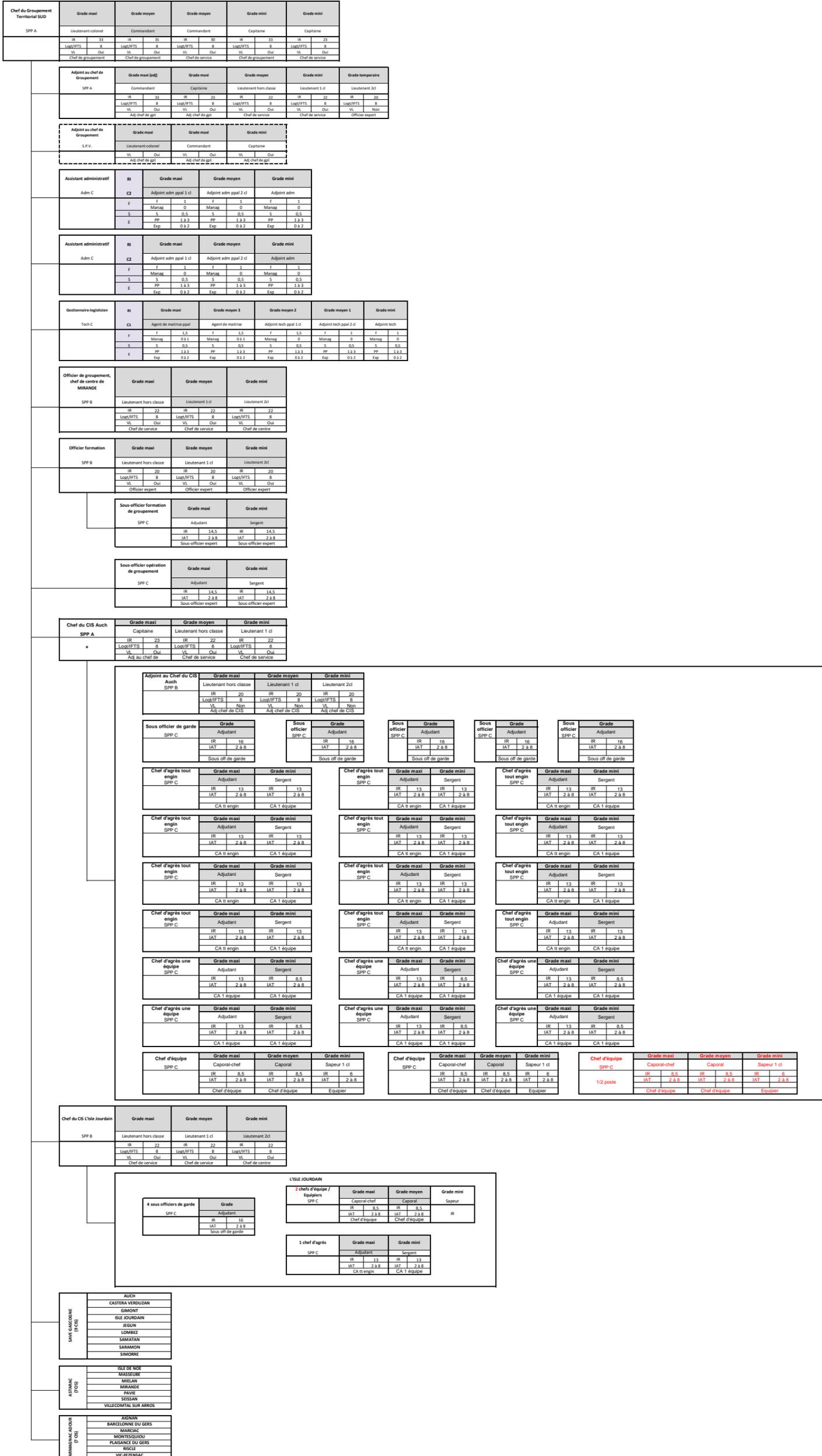
Opérateurs CTA/CODIS	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
3,5 SPP	Sergent	Caporal-chef	Caporal	Sapeur
	IR 10	IR 10	IR 7,5	IR 7,5
	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
	chef opérateur	chef opérateur	opérateur de salle op.	opérateur de salle op.

Opérateur CTA/CODIS
S.P.V.

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme  
 (\*\*) Si adjoint au chef de groupement  
 (\*\*\*) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD  
 G T S



(\*) poste occupé par un agent détachant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détachant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme  
 (\*\*\*) S adjoint au chef de groupement  
 (\*\*\*\*) Régularisation d'une situation individuelle. IR de sous-officier expert

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES  
 G E E C

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et des Compétences	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service formation-sport	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Planification et mise en oeuvre des formations	Grade maxi (adj)		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant HC		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire "formation"	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du bureau Ingénierie pédagogique et conception des parcours de formation	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant HC		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8	IAT	5,25 à 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert		S/off de garde	

Gestionnaire "formation"	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	

Chef du bureau Suivi administratif et financier des formations	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des ressources humaines	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	4,5 à 5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	B2	Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du Bureau des SPV (carrières)	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du Bureau des SPV (chancellerie, allocations et accidents en service)	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	C1 à B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service Formation et Information des Populations - Partenariats Extérieurs (FIPPE)	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-066**

**ACQUISITION TPH 700  
CONVENTION SDIS 06**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Par courriel en date du 09 septembre 2024, le SDIS 32 a fait connaître sa volonté d'acquérir à titre payant 10 appareils portatifs radios ANTARES de type « TPH 700 ».

Le SDIS 32 ne souhaite pas se positionner sur l'acquisition de nouveaux modèles « TPH 900 » et recherche des solutions alternatives. En effet, au-delà du coût d'acquisition de 1.429,35 € TTC de ces derniers, une adaptation des supports dans les véhicules et l'achat de nouveaux chargeurs seraient nécessaires.

Dans ces conditions, le SDIS 32 souhaite se porter acquéreur de dix postes « TPH 700 » auprès du SDIS 06 pour un montant unitaire de 1.200 € TTC.

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,

**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à signer la convention relative à l'acquisition de TPH 700 dans les conditions précisées dans le rapport et son annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**SDIS  
32**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

## CONVENTION DE CESSION

N° C-SDIS32-24-092

### Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du GERS représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Bernard GENDRE, domicilié 2 chemin de la Caillaouère – CS 90505 - 32 021 AUCH cedex 9, agissant en vertu d'un arrêté du conseil départemental du 24 mars 2023.

Ci-après dénommé, « SDIS 32 »

**d'une part,**

### Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des ALPES-MARITIMES représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié 140 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 06270 VILLENEUVE LOUBET, agissant en vertu de la délibération N°1 de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé, « SDIS 06 »

**d'autre part,**

### Exposé préalable :

Par courriel du 09 septembre 2024, le SDIS 32 a fait connaître sa volonté d'acquérir à titre payant plusieurs appareils portatifs radios ANTARES de type « TPH 700 ». Le SDIS 32, ne souhaitant pas pour l'heure se positionner sur l'acquisition de nouveaux modèles, recherche des solutions alternatives.

Le souhait du SDIS 32 se porte dans un premier temps sur l'acquisition de dix postes TPH 700.

Les parties se sont donc rapprochées afin de fixer les conditions de cette cession et les modalités d'indemnisation du SDIS 06 en vertu notamment de l'article L.3112-1 du code général de propriété des personnes publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 -Objet :**

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de la cession de dix postes TPH 700 ANTARES du SDIS 06 au SDIS 32.
- Fixer le montant de l'indemnisation due par le SDIS 32 au SDIS 06.

### **Article 2 - Modalités de cession**

Le SDIS 06 accepte de céder au SDIS 32, dix postes de type TPH ANTARES identifiés sous la fiche inventaire MAN\_18\_0285\_041 :

- 234008 / N° de série : RA3055JAD10180802508
- 234009 / N° de série : RA3055JAD10180802480
- 234010/ N° de série : RA3055JAD09174500871
- 234011/ N° de série : RA3055JAD0917000271
- 234012/ N° de série : RA3055JAD10180802537
- 234013/ N° de série : RA3055JAD10180802646
- 234014/ N° de série : RA3055JAD10180802491
- 234015/ N° de série : RA3055JAD10180802543
- 234016/ N° de série : RA3055JAD09164503398
- 234017/ N° de série : RA3055JAD09164603833

Le prix unitaire d'acquisition d'un poste TPH 700 est de 1.429,35 € TTC.

Aux termes de la présente convention les dix postes TPH 700 intégreront le patrimoine du SDIS 32.

La cession par le SDIS 06 au SDIS 32 des dix postes TPH 700 ne pourra s'effectuer que dès réception sur le compte du SDIS 06 au trésor public du montant fixé à l'article 3.

### **Article 3 - Indemnisation du SDIS 06**

Le SDIS 32 indemniserà le SDIS 06 pour un montant total de 12.000,00 € TTC correspondant au prix défini des dix postes TPH 700 ANTARES.

Soit 1.200,00 € TTC par poste.

### **Article 4 - Financement**

Le SDIS 32 assure sur ses fonds propres le financement de cette opération.

### **Article 5 - Modalités de paiement**

Le SDIS 32 s'engage à mandater la somme de 12.000,00 € TTC dans un délai de trente jours à compter de la date de prise d'effet du présent accord.

### **Article 6 - Prise d'effet**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature après transmission au contrôle de légalité.

### **Article 7 - Election de domicile**

Pour le SDIS 32 : 2 chemin de la Caillaouère – 32 000 AUCH

Pour le SDIS 06 : 140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny –BP 99 – 06 271 VILLENEUVE-LOUBET

### **Article 8 Documents annexes**

- Délibération du Conseil d'administration du SDIS 32 approuvant la convention et autorisant le Président à signer.
- Délibération du Conseil d'administration du SDIS 06 approuvant la convention et autorisant le Président à signer.

Fait à Villeneuve-Loubet en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du GERS,

**Bernard GENDRE**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS des Apes-Maritimes,

**Charles Ange GINESY**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-067**

**CLUB EMPLOYEURS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
ET DU CATALOGUE AVANTAGES**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Depuis la délibération en séance du 11 décembre 2015, tout employeur, public ou privé, signataire d'une convention de disponibilité, qui libère son (ou ses) salarié(s) tant pour de l'opérationnel que pour la formation, (sous réserve qu'il maintienne le salaire de son employé durant les disponibilités accordées) peut bénéficier d'avantages. Il intègre alors le « Club Employeurs » devenant ainsi un véritable partenaire du SDIS.

Le service Promotion du volontariat calcule annuellement un «Capital points» par employeur basé sur la disponibilité des salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de disponibilité accordée (opération + formation).

Les employeurs conventionnés peuvent ainsi, grâce à leur cumul de points, bénéficier d'une ou de plusieurs prestation(s) délivrée(s) par les services du SDIS.

Toutes ces prestations sont recensées dans le « Catalogue Avantages Club Employeurs des Sapeurs-Pompiers du Gers ».

La présente délibération porte sur la mise à jour des modalités de mise en œuvre et du fonctionnement du *Club Employeurs* présenté en **annexe 1**.

Elle annule et remplace les délibérations *D-SDIS32-15-066* du 11/12/2015 et *D-SDIS32-17-036* du 15/06/2017.

Cette mise à jour a été réalisée par le service Promotion du volontariat en collaboration avec les chefs des services et les chefs des groupements en charge des prestations.

Une fois validée, la nouvelle version du catalogue (**annexe 2**) sera adressée aux employeurs conventionnés sous forme dématérialisée en l'attente d'un dispositif moderne de communication avec les employeurs envisagé dans le cadre des Assises du volontariat (portail employeur).

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental.

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCO**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 2 décembre 2024 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités de mise en œuvre et du fonctionnement du club employeur dans les conditions précisées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** la nouvelle version du catalogue avantages club employeurs telle que présentée dans l'annexe 2.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

17 DEC. 2024

## MODALITES ET FONCTIONNEMENT DU CLUB EMPLOYEURS

Le SDACR met en évidence le manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée.

En 2015, afin d'inciter les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires à libérer ces derniers, le SDIS 32 a développé une action envers ses employeurs conventionnés, en créant le « Club employeurs ».

### I- Contexte et principe

Tout employeur, public ou privé, signataire d'une convention de disponibilité, qui libère son (ou ses) salarié(s) sapeur(s)-pompiers volontaire(s) tant pour des missions opérationnelles que de formation, sous réserve qu'il maintienne le salaire de son employé durant les disponibilités accordées, peut bénéficier de prestations délivrées par les services du SDIS 32.

Il intègre alors le « Club employeurs ».

### II- Calcul et fonctionnement des points employeurs

Le service Promotion du volontariat calcule annuellement, en début de chaque année civile, un capital basé sur la disponibilité des salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de disponibilités accordées (opération + formation).

Le calcul est adapté et mis à jour en fonction du dernier arrêté fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

#### **CALCUL THÉORIQUE :**

Nombre d'heures de « disponibilité employeur » déclarées X 1% de l'indemnité de sous-officier  
+  
Nombre d'heures passées en « intervention sur temps de travail » X 75% de l'indemnité de sous-officier  
+  
Nombre d'heures passées en « formation sur temps de travail » X 75% de l'indemnité de sous-officier

**= Capital employeur à transformer en points**

#### **FONCTIONNEMENT : Report du capital points & Solde restant :**

Le capital de points peut être reporté sur l'année suivante pour chaque employeur partenaire dans la limite de 2000 points.

Cette limite permet d'éviter une accumulation trop volumineuse de points tout en répondant à une orientation issue des Assises du volontariat et du Comité de Soutien au Volontariat.

Après mise à jour de leur capital de points les employeurs sont informés à leur demande de leur solde restant.

#### **VALEUR DU POINT EN EUROS PAR SERVICE EN CHARGE DES PRESTATIONS :**

**1 point = 1€**

### **III- Communication aux employeurs**

En début de chaque année civile, le service Promotion du volontariat du SDIS communique à chaque employeur, par courrier/mail, son capital de points disponible sur l'année en cours, ainsi que le *Catalogue Avantages Club Employeurs*.

Suite aux réflexions des Assises du volontariat cet envoi sera remplacé par un « portail employeur ».

### **IV- Procédure de demande de prestation par les employeurs et de suivi des services**

L'employeur partenaire (conventionné) qui souhaite bénéficier d'une prestation du catalogue doit compléter le « Formulaire de demande de prestation » annexé à la fin du livret et le transmettre par mail au service Promotion du volontariat à [volontariat@sdis32.fr](mailto:volontariat@sdis32.fr).

Par la suite, le service Promotion du volontariat transmet le formulaire au(x) service(s) en charge de délivrer la prestation en question.

Une fois la prestation réalisée par le(s) service(s) en charge, ce/ces dernier(s) doivent en informer le service Promotion du volontariat pour mise à jour du *Tableau de suivi des prestations effectuées*.

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_067-DE

SDIS 32



S'LO

# CATALOGUE AVANTAGES CLUB EMPLOYEURS

*Groupement Pilotage Stratégique*  
**Service Promotion du Volontariat**

2 Chemin de la Caillaouere  
32000 Auch

05 42 54 12 23

[www.sdis32.fr](http://www.sdis32.fr)



# EDITO DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS



Chères et chers employeurs,

C'est avec une immense fierté que nous vous présentons ce catalogue employeur, un document innovant destiné à valoriser et récompenser votre engagement citoyen. En tant qu'acteurs engagés du développement local, vous jouez un rôle crucial dans l'aménagement du territoire et la sécurité civile de notre beau département du Gers.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32) s'efforce chaque jour de garantir la sécurité et le bien-être de nos concitoyens. Nos sapeurs-pompiers volontaires, sont au cœur de cette mission essentielle. Cependant, leur disponibilité et leur efficacité dépendent largement de la compréhension et du soutien de leurs employeurs.

En conventionnant avec le S.D.I.S. pour libérer vos employés sapeurs-pompiers volontaires dans le but de leur permettre d'intervenir lors de missions de secours, vous devenez des partenaires indispensables de notre action. Vous contribuez directement à la sécurité de nos concitoyens et à la préservation de vies humaines.

Votre soutien actif se traduit par des avantages concrets. La signature de cette convention, en plus de rehausser l'image de votre entreprise comme acteur socialement responsable, renforce votre compétitivité. En effet, les compétences acquises par vos salariés lors de leurs missions - gestion de crise, travail en équipe, prise de décision rapide - sont autant d'atouts précieux pour votre organisation.

Nous sommes convaincus que cette démarche participative et citoyenne est un modèle de succès pour notre société.

Avec toute notre gratitude,



# CATALOGUE DÉDIÉ AUX EMPLOYEURS PARTENAIRES DES SAPEURS-POMPIERS DU GERS

La disponibilité déclarée et le nombre d'heures passées tant en intervention qu'en formation par le sapeur-pompier volontaire permettent à son employeur de cumuler un capital de points qu'il pourra ensuite utiliser à sa guise en choisissant parmi les prestations proposées dans le *Catalogue Avantages Club Employeurs du SDIS*.

En début de chaque année civile, **l'employeur conventionné** reçoit un relevé de son **capital de points**.

Le capital de points peut être reporté **au maximum sur une année sous réserve d'une condition exceptionnelle**.

La demande de prestation s'effectue **via le formulaire de demande page 21** annexé au *Catalogue Avantages Club Employeur*, auprès du service Promotion du volontariat à **[volontariat@sdis32.fr](mailto:volontariat@sdis32.fr)**.

## **NOTA :**

Toute prestation délivrée dans le cadre du Club Employeurs est régie par délibération en CASDIS.

Dans le cas d'un manque de points chez l'employeur pour la délivrance d'une prestation, les services du SDIS proposeront une tarification au prorata du nombre de points.



# SOMMAIRE

## FORMATION ET INFORMATION DES POPULATIONS ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS (F.I.P.P.E) p.4

Prévention et Secours Civique niveau 1 (P.S.C.1).....	5
Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T).....	6
Les Gestes Qui Sauvent (G.Q.S).....	7
Utilisation d'un défibrillateur.....	8

## SERVICES OPÉRATIONNELS p.9

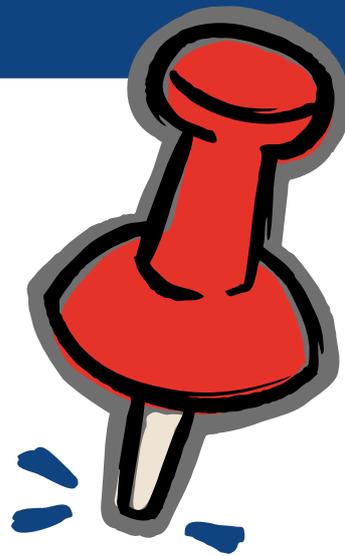
Services opérationnels.....	10
Destruction d'hyménoptères.....	11
Impression de cartes.....	12

## PRÊTS DE SALLES/ DE MATÉRIEL p.13

Salle de réunion jusqu'à 19 personnes.....	14
Salle de réunion jusqu'à 30 personnes.....	15
Salle des assemblées jusqu'à 70 personnes.....	16
Salle des assemblées jusqu'à 100 personnes.....	17
Salle de réception jusqu'à 100 personnes .....	18
Salle d'un Centre d'Incendie et de Secours du Gers (CIS).....	19
Prêt de matériel sur demande.....	20

<b>Formulaire de demande de prestation.....</b>	<b>21</b>
---	-----------





# FORMATION ET INFORMATION DES POPULATIONS ET PARTENARIATS EXTERIEURS (F.I.P.P.E)



# Prévention et Secours Civique niveau 1 (P.S.C.1)

**RÉF : FIP01**

**60 points par stagiaire**

## ÊTRE CAPABLE D'EXÉCUTER DES GESTES DE PREMIERS SECOURS

Les stagiaires sont informés des différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés.

Les principaux cas traités sont l'étouffement, l'hémorragie et l'inconscience.

Chaque stagiaire pratique les gestes enseignés sur d'autres stagiaires.

La formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à :

1. Protéger la victime et les témoins
2. Alerter les secours d'urgence
3. Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité

### INFORMATION

Durée : 8h.

Par groupe de 12 personnes.

Prestation modulable et mutualisable avec d'autres employeurs.



# Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T)

**RÉF : FIPO2-01**

**190 points par stagiaire**

## FORMATION INITIALE SST

**Durée : 12h (6h x 2 jours)**

Cette formation prépare le sauveteur secouriste du travail à intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail dans l'établissement ou dans la profession. Cette formation permet d'acquérir les connaissances pour apporter les premiers secours et les conduites à tenir en attendant l'arrivée des secours.

**RÉF : FIPO2-02**

**95 points par stagiaire**

## PASSERELLE SST

**Durée : 10h minimum**

Pré requis : Être titulaire de l'UE PSC 1 ou PSE 1 daté de moins de 2 ans (ou ayant suivi un formation continue PSC1 ou PSE 1 de moins de 2 ans).

**RÉF : FIPO2-03**

**70 points par stagiaire**

## PASSERELLE SST

**Durée : 7h minimum**

Pré requis: Être titulaire du certificat de SST.

### INFORMATION

Par groupe de 10 personnes.



# Les Gestes Qui Sauvent (G.Q.S)

**RÉF : FIPO3**

**250 points pour 15 personnes Cf. 2024-04-03 CASDIS**

## ACQUÉRIR LES GESTES QUI SAUVENT

Cette formation permet d'acquérir les gestes qui sauvent et d'apprendre à utiliser un défibrillateur automatique.

Pré requis : 15 personnes par groupe.



### INFORMATION

Durée : 2h.

Maximum 4 groupes.



# Utilisation d'un défibrillateur

**RÉF : FIPO4**

**20 points par stagiaire**

## ÊTRE CAPABLE D'UTILISER UN DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE

Cette formation permet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :

- identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;
- réaliser, auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant de sauver des vies.

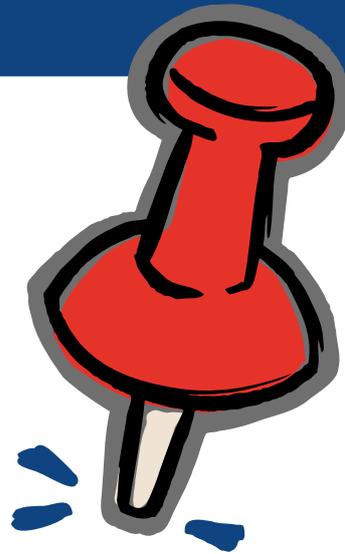


### INFORMATION

Durée : 1h.

Par groupe de 12 personnes.

Prestation modulable et mutualisable avec  
d'autres employeurs.



# SERVICES OPÉRATIONNELS

# Dispositifs Prévisionnels de Secours

**RÉF : SO01**

Conformément à la dernière délibération en vigueur.

**L'arrêté ministériel du 7 novembre 2006** fixe le référentiel national de missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS). Ces dispositifs fixent l'ensemble des moyens humains et matériels de premier secours à mettre en place à l'occasion de manifestations ou de rassemblements de personnes.

Conformément à l'article 36 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, **il est important de rappeler que seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes dans le cadre de rassemblement de personnes.**

Ainsi, sous-réserve et **seulement en situation de carence des associations agréées de sécurité civile,** les services opérationnels du SDIS étudieront les demandes au cas par cas pour émettre **un avis favorable ou défavorable.**

**En cas d'avis "favorable",** les "points employeur" pourront être défalqués du montant global de la facture.



# Destruction d'hyménoptères



Prestation délivrée par le SDIS32 UNIQUEMENT dans le cadre du Club Employeur, **pour une prise en charge NON URGENTE.**

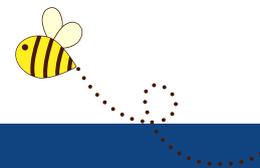
**RÉF : SO02**  
**370 points**

## DESTRUCTION DE NIDS DE GUÊPES OU DE FRELONS

Prestation d'une durée d'1h entre lundi et samedi de 7h à 22h.

- 1 Véhicule Toutes Utilités
- 2 personnels
- 1h de frais de dossier

Avec possibilité d'avoir recours, si nécessaire, à un moyen élévateur.



Pour les abeilles, il est nécessaire de faire appel à un apiculteur.

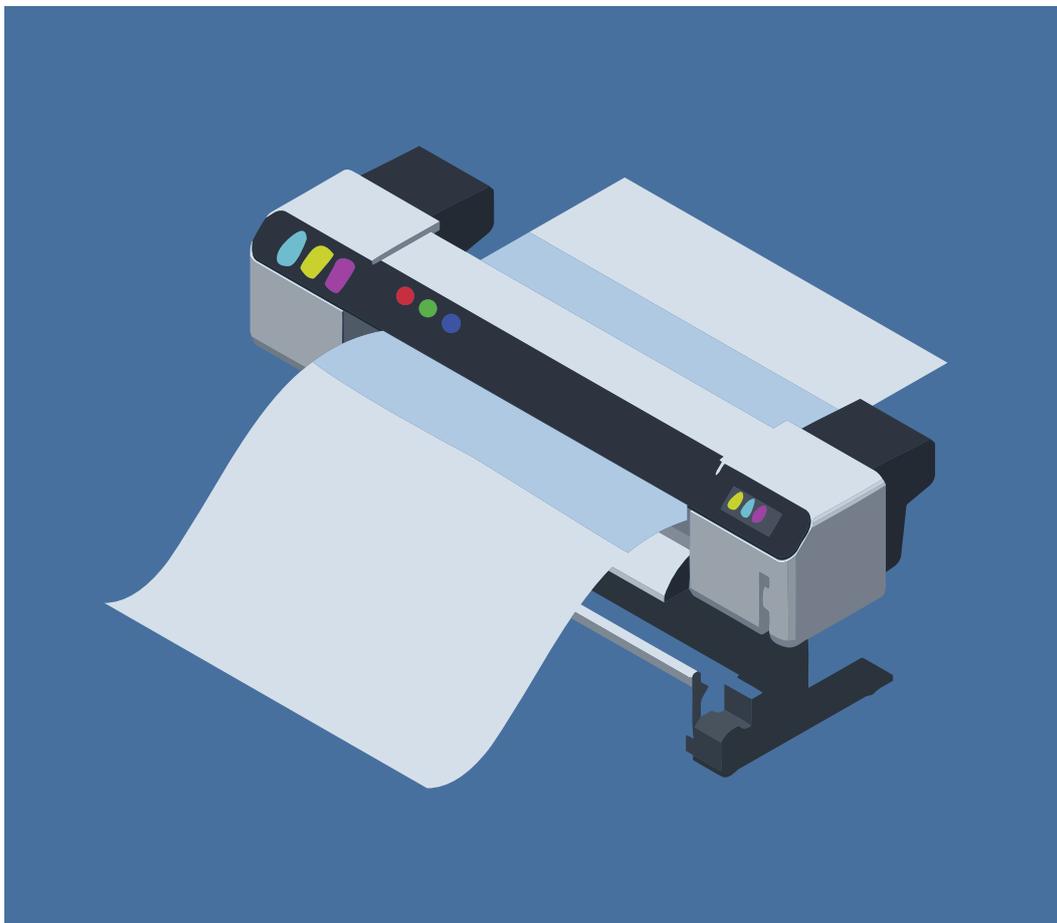


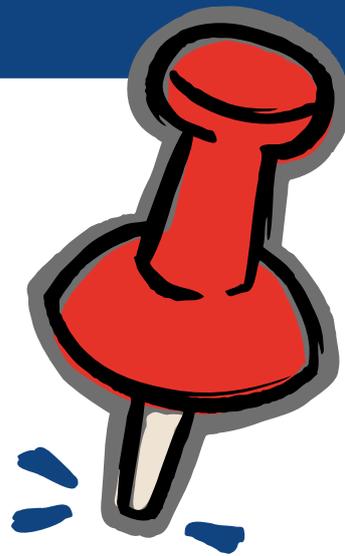
# Impression de cartes

**RÉF : AC05**

**25 points par carte**

**NOS SERVICES PEUVENT IMPRIMER DIVERSES CARTES  
JUSQU'AU FORMAT A0**





# PRÊTS DE SALLES/ DE MATÉRIEL

# Salle de réunion jusqu'à 19 personnes

**RÉF : PS01**

**75 points par demi-journée**

**120 points la journée**

## PRÊT D'UNE SALLE DE COURS OU DE RÉUNION

Plusieurs salles aux capacités différentes sont proposées sur le site de la direction départementale à Auch :

- Salle Gascogne pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes ;
- Salle Ténarèze pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes, équipée d'un vidéoprojecteur ;
- Salle Bas Armagnac Adour pouvant accueillir jusqu'à 19 personnes, équipée d'un vidéoprojecteur.



### INFORMATION

La salle ne pourra être mise à disposition pour des rencontres qui ne respectent pas le devoir de neutralité de notre service.

À l'appréciation du directeur lors de la demande.

### NOTA :

Pas de WIFI

Accessible aux personnes à mobilité réduite



# Salle de réunion jusqu'à 30 personnes

**RÉF : PS02**

**75 points par demi-journée**

**120 points la journée**

## PRÊT D'UNE SALLE DE COURS OU DE RÉUNION

La salle peut accueillir jusqu'à 30 personnes.

Elle est équipée d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et d'un écran.



### INFORMATION

La salle ne pourra être mise à disposition pour des rencontres qui ne respectent pas le devoir de neutralité de notre service.  
À l'appréciation du directeur lors de la demande.

### NOTA :

Pas de WIFI

Accessible aux personnes à mobilité réduite



# Salle des assemblées jusqu'à 70 personnes

**RÉF : PS03**

**115 points par demi-journée**

**160 points la journée**

## PRÊT D'UNE SALLE DE COURS OU DE RÉUNION

La salle peut accueillir jusqu'à 70 personnes.

Elle dispose d'une tribune à 10 places et est équipée d'un écran et d'une sonorisation.



### INFORMATION

La salle ne pourra être mise à disposition pour des rencontres qui ne respectent pas le devoir de neutralité de notre service.

À l'appréciation du directeur lors de la demande.

### NOTA :

Pas de WIFI

Accessible aux personnes à mobilité réduite



# Salle des assemblées jusqu'à 100 personnes

**RÉF : PS04**

**170 points par demi-journée**

**200 points la journée**

## PRÊT D'UNE SALLE DE COURS OU DE RÉUNION

La salle peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

Elle dispose d'une tribune à 10 places et est équipée d'un écran et d'une sonorisation. Une salle de détente y est annexée.



### INFORMATION

La salle ne pourra être mise à disposition pour des rencontres qui ne respectent pas le devoir de neutralité de notre service.

À l'appréciation du directeur lors de la demande.

### NOTA :

Pas de WIFI

Accessible aux personnes à mobilité réduite



# Salle de réception jusqu'à 100 personnes

**RÉF : PS05**

**75 points par demi-journée**

**120 points la journée**

## PRÊT D'UNE SALLE DE RÉCEPTION

Cette salle peut accueillir jusqu'à 100 personnes maximum et peut être utilisée dans différentes configurations :

- Salle de cours ;
- Salle de réunion ;
- Salle de réception.



Elle dispose d'une tribune, d'une sonorisation et d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

### INFORMATION

La salle ne pourra être mise à disposition pour des rencontres qui ne respectent pas le devoir de neutralité de notre service.

À l'appréciation du directeur lors de la demande.

### NOTA :

Pas de WIFI

Accessible aux personnes à mobilité réduite



# Salle d'un Centre d'Incendie et de Secours du Gers (CIS)

**RÉF : PS05**

**75 points par demi-journée**

**120 points la journée**

**Prêt de salle en fonction des disponibilités des CIS**

## LISTE DES 43 CIS DU DÉPARTEMENT

### NORD

- CASTELNAU-D'AUZAN
- CAZAUBON
- EAUZE
- FOURCES
- GONDRIN
- LE HOUGA
- MONTREAL-DU-GERS
- NOGARO
- CASTERA-VERDUZN
- CONDOM
- COURRENSAN
- JEGUN
- LANNEPAX
- LA ROMIEU
- SAINT-PUY
- VALENCE-SUR-BAÏSE
- COLOGNE
- FLEURANCE
- LECTOURE
- MAUVEZIN
- MIRADOUX
- SAINT-CLAR

### SUD

- AUCH
- GIMONT
- L'ISLE-JOURDAIN
- LOMBEZ
- SARAMON
- SAMATAN
- SIMORRE
- L'ISLE-DE-NOÉ
- MIRANDE
- MASSEUBE
- MIÉLAN
- PAVIE
- SEISSAN
- VILLECOMTAL-SUR-ARROS
- AIGNAN
- BARCELONNE-DU-GERS
- MARCIAC
- MONTESQUIOU
- PLAISANCE
- RISCLE
- VIC-FEZENSAC

# Prêt de matériel sur demande

**RÉF : PSM06**

**Gratuit**

**SUR DEMANDE SPÉCIFIQUE, NOUS POURRONS VOUS  
PROPOSER DU MATÉRIEL**

Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Le matériel sera prêté dès lors qu'il n'est pas nécessaire au bon déroulement opérationnel.

Chaque demande fera l'objet d'une attention particulière.

Les points seront fixés par rapport à la délibération en vigueur sur les services payants.



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR /OU/ SERVICE PUBLIC EMPLOYEUR	
RÉFÉRENT PRESTATION POUR L'EMPLOYEUR	
TÉLÉPHONE EMPLOYEUR	
ADRESSE MAIL	
RÉFÉRENCE DE LA PRESTATION SOUHAITÉE	
INTITULÉ DE LA PRESTATION SOUHAITÉE	
NOMBRE DE DEMANDEURS/ STAGIAIRES	
VALEUR DE LA PRESTATION (TOTAL EN POINTS)	
PÉRIODE SOUHAITÉE	
DATE DE TRANSMISSION DU FORMULAIRE	
RÉFÉRENT PRESTATION S.D.I.S 32 (service(s))	
DATE DE PRESTATION	



**Formulaire à retourner  
au Service Promotion du Volontariat  
05.42.54.12.23  
[volontariat@sdis32.f](mailto:volontariat@sdis32.f)**

SDIS 32



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_067-DE

S'LO

# OSEZ L'ENGAGEMENT, DEVENEZ EMPLOYEUR PARTENAIRE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION**

**D-SDIS32-24-068**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE DE COLONNE  
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24S008**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

En application du plan d'équipement adopté par délibération n° D-SDIS32-23-059 du 14 décembre 2023, le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert afin de procéder à l'achat d'un poste de commandement mobile de colonne pour les besoins du Sdis du Gers.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu l'opérateur économique suivant :

- Carrosserie ARTIERES (12100 MILLAU) pour un montant de 249.831,76 € TTC (carte grise comprise).

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu tel que précisé dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 032-283200012-20241209-D\_SDIS32\_24\_069-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**9 décembre 2024**

**DELIBERATION  
D-SDIS32-24-069**

**MODIFICATION N° 1 AU CONTRAT N° AT043687  
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 20S006 – LOT 1**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le SDIS du Gers a souscrit auprès de l'assureur GENERALI un contrat d'assurance « dommages aux biens » pour une durée de 5 ans. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.113-4 du code des assurances : « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté, ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

L'assureur GENERALI, après étude des résultats financiers de notre contrat, a fait connaître sa volonté de résilier le marché d'assurance en responsabilité civile au 31 décembre 2024, en raison du déséquilibre constaté des résultats du contrat. Toutefois, l'assureur a proposé de continuer à exécuter le marché à la condition d'accepter **une majoration de 50 %**.

La cotisation annuelle au titre du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sera de 15.428,77 € TTC (augmentation de 50 % ainsi que l'augmentation légale de la taxe catastrophe naturelle).

Conformément à la réglementation des marchés publics, cette modification engendrant une augmentation supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres a eu à statuer. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 9 décembre 2024.

---

Lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,

**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC Ténarèze.

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Elodie LANAVE**, conseillère départementale, membre suppléant  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Patricia MARROCQ**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Cathy DASTE LEPLUS**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Bernard KSAZ**, conseiller départemental, membre suppléant,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIERE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Matthieu MOURA**, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	12	(Départ de Monsieur Maurice BOISON)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 5 décembre 2024 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n° 1 à l'appel d'offres ouvert « assurance dommages aux biens » conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer la modification n° 1 au contrat et tous les documents s'y rapportant avec l'assureur GENERALI.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 DEC. 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

09 décembre 2024

COMMUNICATION N° 1

### LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION

#### Références

- Articles 30,33,33-5,39 et 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Article 94 II 3° et VIII de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Article 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

#### Annexe

- Tableau des décisions pour l'année 2024

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent les lignes directrices de gestion qui comprennent deux grandes orientations.

#### 1. La promotion et la valorisation des parcours professionnels

Le président du Conseil d'Administration a arrêté le 31 décembre 2020, les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue d'une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'article 20 du décret référencé ci-dessus prévoit : « Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent ».

Les décisions prises par l'autorité territoriale en matière d'avancement et promotion pour l'année 2024 sont :

Grade d'avancement	Ordre du TA	Agent	Date de nomination
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Cécile MESTDAGH	01/01/2024
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Régis GRIER	01/11/2024
Agent de maîtrise principal	1	Jean-Michel CATTANEO	01/01/2024
Agent de maîtrise principal	2	Muriel ALBERTEAU	05/06/2024
Agent de maîtrise principal	3	Michaël HRYNKIW	31/12/2024
Agent de maîtrise principal	4	Pascal LUCIA SOPENA	31/12/2024
Adjudant	1	Mathieu DUPRE	01/01/2024
Adjudant	2	Julien CAMPO-CASTILLO	01/01/2024
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	1	Fabrice MESTDAGH	01/07/2024
Commandant	1	Michaël DESBRUERES	01/06/2024
Commandant	2	David PASCHE	31/12/2024
Commandant	3	Patrick BIFFI	31/12/2024
Pharmacienne hors classe	1	Lisbeth DEGUILHEM	05/07/2024

<b>Grade d'avancement</b>	<b>LA</b>	<b>Agent</b>	<b>Date de nomination</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Suite à concours	Anne CLERC	15/07/2024
Rédacteur	Suite à concours	Anna HAYWARD	18/03/2024
Caporal	Suite à concours	Cédric LATAPIE	02/04/2024
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	Suite à concours	Cyril MARTINEAU	01/06/2024
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	Suite à concours	Alexandre VANDINI	01/06/2024
Commandant	Détachement	Arnaud COLOMBO	01/07/2024

## **2. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**

Elle « définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

La stratégie RH donne une vision, sur 3 ans, des orientations en matière de ressources humaines, en lien avec les objectifs de l'organisation.

En lien avec la tenue des assises du volontariat et du projet d'établissement 2025-2030 les lignes directrices de gestion 2022-2024 sont prolongées à l'année 2025.

L'avancée des différentes actions mises en œuvre sur les différentes thématiques retenues est présentée en annexe.

**Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.**

**Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et son annexe.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

## Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2024

Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 4 novembre 2024
			2022	2023	2024			
Organisation et Fonctionnement	Administration du personnel	Suivre et réaliser la mise en œuvre des opérations statutaires pour la gestion administrative des grades et emplois	■	■	■	RH		
		Favoriser les échanges d'outils et de pratiques RH	■	■	■	RH	partenaires / autres SDIS...	
	Effectifs, Emploi et recrutement	Ajuster l'organigramme aux besoins actuels	■	■	■	DIR / GEEC	Chefs de groupement	Evolutions présentées aux instances de fin d'année afin de répondre aux nouveaux besoins
		Transposition des fiches de poste aux fiches métiers	■	□	□	RH	Chefs de groupement et de service	Travail en cours, à poursuivre pour l'ensemble des postes
		Réaliser un plan de recrutement – GT 4	□	■	□	Groupe de travail		
	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Mener une politique d'intégration des travailleurs en situation de handicap	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer le bon déroulement de la carrière des agents en situation de handicap : Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement	■	■	■	RH		
		Dans le cadre des procédures de recrutement ou de reclassement le cas échéant, mener une réflexion sur l'adaptabilité des postes de travail susceptibles d'être occupés par des agents en situation de handicap	■	■	■	GEEC / GPS		
	Mouvement	Recenser les compétences détenues et requises par métier (réalisation de fiches métiers)	■	■	□	GEEC		Elaboration d'une cartographie des métiers // fiches métiers en cours (travaux à poursuivre sur 2024)
		Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière (entretiens personnalisés, ...)	■	■	■	RH / Encadrement		INFO sur RDV possible avec chef de service / semestre
		Poursuivre de manière périodique le recensement des vœux des agents en matière de mobilité, perspectives de départ à la retraite,...	■	■	■	RH		Fait
		Communiquer sur les personnes désirant changer de service (dans le même grade) afin de pouvoir proposer d'interchanger deux agents qui le souhaiteraient	□	■	□	GEEC	Chefs de groupement / DIR	
		Dans le cadre d'un projet de mobilité interne, permettre une période « d'essai » sur le nouveau poste afin d'avoir une vision claire des missions.	■	■	□	GEEC	Chefs de groupement	
	Les relations sociales	Assurer l'exercice du droit syndical	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer la continuité du dialogue social	■	■	■	DIR	GEEC	
		Maintenir les relations avec les anciens SPV	■	■	■	DIR	GEEC	
	Temps de travail	Mettre en place le télétravail et en définir les modalités - GT 2	■	□	□	GEEC	Groupe de travail	Télétravail mis en œuvre à compter du 1er octobre 2022
		Modifier la délibération sur la mise en place du CET (Fait) et permettre le paiement dès le 21 <sup>ème</sup> jours épargnés	□	□	■	GEEC		Délibération passée pour permettre le paiement dès le 16ème jour à compter de 2024
		Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés, mise en place d'une pointeuse,...) - GU 1	■	■	■	GEEC	GSIC/RH	Acquisition d'un logiciel premier semestre 2024 - finalisation du paramétrage en cours- Déploiement premier trimestre 2025
		Dans le cadre du passage aux 1607 heures, examiner et réorganiser l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, calcul des RTT, augmentation de la mixité des postes de SPP, définition du temps sous statut SPV pour les SPP dans les différentes spécialités, etc.) en fonction des besoins du service - GT 3	■	□	□	Groupe de travail		Mise en place effective depuis le 1er janvier 2023
Inclure le droit à la déconnexion dans le règlement intérieur du SDIS		■	□	□	GEEC			

**Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2024**

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Evolution professionnelle des Ressources Humaines	Développement de la GPEEC	Elaborer des outils (fiches métiers) afin de faciliter la démarche GPEEC et de plan de formation	■	■	□	GEEC	Groupe de travail / DIR	Travail en cours
		Estimer les besoins / remplacements compte tenu des départs prévisionnels	■	■	■	RH		
	Développement de la GPEAC	Elaborer une stratégie de remplacement pour l'encadrement des CIS	■	□	□	GEEC/GRT	GPS	
		Rédiger un guide des bonnes pratiques managériales (communication sur les valeurs, valorisation des plus méritants, détection des hauts potentiels et définition de parcours rapides, détection des compétences ... ) - GT SPV1	■	■	■	GEEC/GRT	Groupe de travail / GPS	
		Elaborer une fiche d'entretien individuel en vue de généraliser les entretiens et une fiche de suivi de ces derniers- GT SPV2	■	■	□	GEEC/GRT		Etudier dans le cadre des assises du volontariat - L'entretien individuel devrait être intégré dans Moon
		Rédiger un règlement intérieur et organigramme type à destination des CIS - GT SPV3	■	□	□	GEEC/GRT		
	Formation	Former les cadres à l'encadrement et au management	■	■	■	FORMATION	Chefs de groupement	
		Mettre à jour le plan de formation s'inscrivant dans une démarche globale de GPEEC et GPEAC	■	■	■	FORMATION	GEEC	
		Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation et faire un point sur le C.P.F.	■	■	■	GEEC		
		Réaliser des entretiens individuels afin d'accompagner les agents pour la réalisation de projets professionnels (en complément à l'information des agents sur les outils à disposition pour la réalisation de leurs projets professionnels)	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS		Entretiens (dont EP)avec les responsables hiérarchiques
		Donner aux agents l'accès aux données personnelles de formation en complément au Livret Individuel de Formation	■	□	□	GSIC	GEEC	sous réserve des possibilités du GSIC
		Proposer à l'ensemble des agents des préparations à l'oral des concours et examens en complément de celles dispensées par le CNFPT	■	■	■	DIR /GEEC	Agents	
		Permettre la réalisation en N+1 des formations sollicitées lors de l'entretien professionnel de l'année N	■	■	■	GEEC		
		Utiliser la carte d'achat du service formation afin d'éviter aux agents d'avancer les frais de transport et d'hébergement	■	□	□	FORMATION	DIR	
	Valorisation des parcours	Définir des mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures	□	■	■	? Au groupe de w		
		Porter à la connaissance des personnels du S.D.I.S. les actions déjà existantes en matière de valorisation des parcours professionnels	■	■	■	GEEC	COM	
		Proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité supérieure	□	■	□	DIR /GEEC	Chefs de groupement	
		Proposer au travers de l'entretien professionnel des cycles de formation : métier de manager, postes responsabilité, responsable financier, ...	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Favoriser l'accès aux formations qualifiantes : universitaires, professionnelles ....	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Création d'une FICHE GPEEC à destination des managers permettant de recenser les informations relatives aux perspectives d'évolution de carrière des agents : changement de grade, d'échelon, ...	□	□	■	RH	Managers	Réaliser à la demande des managers
		Rédaction des FICHES METIERS (incluant les missions / compétences recherchées / formations / ... ) – GT1	■	□	□	RH	Chefs de groupement, des services / Groupe de relecture	
		Informier sur l'existence du livret individuel de formation ainsi que sur les outils à disposition des personnels pour la réalisation de son projet professionnel (préparation aux concours, CPF, VAE, ...) et permettre à chaque agent d'accéder à l'historique de ses formations pour l'accès à WEBDAG	■	□	□	GEEC / GSIC		sous réserve des possibilités du GSIC
		Donner l'accès aux données personnelles d'état civil, de carrière, ... à chaque agent du SDIS	■	□	□	GSIC	GEEC	sous réserve des possibilités du GSIC

## Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2024

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Rémunération	Rémunération Globale	Dématérialiser la paye - GU2 (présentation le 7/09 en présence notamment des représentants du personnel)	■	□	□	RH		Antibia - FAIT
		Former les évaluateurs dans le cadre de la mise en œuvre du CIA.(formations fixées aux 9 et 14 septembre)	■	□	□	GEEC		Fait en 2021 - rappel en 2024
		Organiser un temps d'information RH sur « comprendre sa fiche de paie » / « la dématérialisation de la paie »	■	□	□	RH		Fait

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Qualité de vie en service et Prévention des Risques Professionnels	Conditions de travail	Rendre accessible la mise à jour du DUERP (en cours)	■	■	□	GPS	COM	
		Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires	■	■	■			
		Mettre en œuvre un plan global SSQVS (en cours)	■	■	□	GPS		Fait
		Définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	□	■	■	GPS		
		Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents	■	□	□	RH / FORMATION		Intégrer dans la fiche métier
		Former/ sensibiliser les agents sur le port des EPI (initié)	■	□	□	SQVS / FORM	GIEM /GSO	Formation réalisée dans le cadre du Risque fumées-Elaboration en cours d'un guide des EPI - Formation et information des référents dans les CIS à mettre en œuvre.
		Compléter la formation des cadres au management par des formations spécifiques et adaptatives sur ce thème ainsi que sur les thèmes du plan valeurs / éthique ou du projet d'établissement	■	■	■	SDIR / GPS		
	Absences	Élaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles	□	■	□			Il apparaît que l'élaboration d'une procédure n'est pas envisageable car la réglementation est contraignante (l'appel à un agent peut-être pris pour du harcèlement) et les besoins de chaque agent sont très différents. Cette démarche doit faire l'objet d'une réflexion de la part de chaque manager lorsque ces situations se présentent (en lien avec le service RH)
		Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise (MO, LM, LD, AT, ASC)	■	□	□	2 groupe de w		
		Conduire une réflexion sur la participation du S.D.I.S. à la complémentaire santé des agents (en attente des textes – obligatoire 2025/2026)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	Toujours dans l'attente de la parution des textes
		Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi	■	■	■	DIR	GEEC / GPS	
		Elaborer une procédure de suivi et d'accompagnement des agents présentant des restrictions d'aptitude.	■	■	■	? au groupe de w		Réflexions à mener par groupe de travail LDG // par encadrement
	Protection et action sociale	Informers les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale	■	■	■	GEEC	COM	
		Engager une réflexion sur la protection sociale (contrat groupe ou labellisation mutuelle)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	
		Organiser une réunion annuelle entre les présidents du COS et de l'Amicale, la direction et le chef du GAAF + UD	■	■	■	DIR	ASSOCIATIF	

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Egalité Professionnelle		Lancer une politique de communication interne sur l'égalité professionnelle	■	□	□	COM	GPS	non réalisée - à reprogrammer pour 2023
		Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle	■	■	■	FORM/GPS		
		Désigner 1 référent égalité parmi les personnels permanents	■	■	□	GPS	DIR	La LTN 2C Solène BATTY est désignée comme référente égalité
		Communiquer sur la C.V.A. et former de nouveaux membres (compétence R.P.S. et V.S.S.)	■	□	□	GPS	FORM / COM	La formation et la communication sur la CVA ont été réalisées



**SDIS  
32**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**09 décembre 2024**

**COMMUNICATION N° 2**

### **BILAN DU TELETRAVAIL ET DU TEMPS DE TRAVAIL**

#### **Références :**

- L'article L430-1 du code général de la fonction publique qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 ;
- L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Délibérations du CASDIS du 20 juin 2022 et du 15 décembre 2022.

La présente communication dresse le bilan du télétravail et du temps de travail pour l'année 2024.

#### **A- Télétravail, bilan 2024**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, 35 agents (73% de l'effectif hors personnel de garde) ont été autorisés au télétravail suite à leur demande.

Une commission de validation composée du Directeur départemental, de son adjoint, des chefs du groupement des effectifs, des emplois et compétences et du service des ressources humaines a statué sur l'autorisation et les modalités de réalisation du télétravail.

37 demandes ont été analysées. Les autorisations ont été étudiées en fonction des postes et responsabilités des agents. Deux demandes de télétravail n'ont pas pu être autorisées car les conditions requises n'étaient pas remplies (absence de connexion internet et emploi/fonction non compatible).

Pour rappel et conformément à la délibération du 20 juin 2022, les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- Les activités justifiant d'assurer une présence physique effective dans l'administration notamment en raison des équipements matériels spécifiques ou de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité inaccessibles à distance ;
- Les activités nécessitant d'assurer un accueil physique auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- Les activités dont une présence physique est obligatoire pour la bonne réalisation de la mission : travaux se déroulant par nature sur le lieu de travail notamment les travaux de fourniture de matériels (magasin, pharmacie), l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments..., le traitement du courrier réceptionné par voie postale ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu de travail habituel (déplacement dans les centres d'incendie et de secours pour dépannage, installation de matériels, navette...);
- L'accomplissement de travaux portant sur des dossiers individuels, des dossiers confidentiels ou comportant des données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

De plus, la quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence physique sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Dans ce cadre, le télétravail est plafonné à :

- 1 jour fixe par semaine,
- 1 jour variable par semaine,
- 1 jour variable par mois.

Dans leur demande d'autorisation de télétravail, les agents ont eu la possibilité de choisir plusieurs combinaisons.

Les jours de télétravail autorisés se répartissent de la manière suivante :

Jours de télétravail autorisés	Nombre d'agents concernés/35	Pourcentage d'agents concernés sur les 35
1 jour fixe par semaine	0	0%
1 jour variable par semaine	10	28,5%
1 jour variable par mois	4	11,5%
1 jour variable par semaine + 1 jour variable par mois	17	48,5%
1 jour fixe par semaine + 1 jour variable par mois	1	3%
1 jour fixe par semaine + 1 jour variable par semaine	3	8,5%

Les agents autorisés au télétravail ont utilisé en moyenne un quart des jours autorisés.

La prochaine commission de validation du télétravail se tiendra au mois de décembre 2024, permettant ainsi aux agents qui le souhaitent de renouveler et/ou modifier leur demande.

## **B- Temps de travail, bilan 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la durée de travail annuelle est de 1 607 heures pour tous les agents du SDIS.

Chaque agent choisit, en concertation avec son responsable hiérarchique, une formule de temps de travail parmi les propositions ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> formule : semaine de 4 jours à 35h (8h45 par jour) (préciser le jour non travaillé) avec 25 jours de congés et sans octroi de jour de RTT
- 2<sup>ème</sup> formule : semaine de 5 jours à 35h (7h00 par jour) avec 25 jours de congés et sans octroi de jours de RTT
- 3<sup>ème</sup> formule : semaine de 5 jours à 39h (7h48 par jour) avec 25 jours de congés et 23 jours de RTT
- 4<sup>ème</sup> formule : semaine de 5 jours à 40h (8h00 par jour) avec 25 jours de congés et 28 jours de RTT
- 5<sup>ème</sup> formule : semaine de 5 jours à 41h (8h12 par jour) avec 25 jours de congés et 33 jours de RTT

Ce choix d'une formule avec octroi de RTT a été effectué à la mise en place des 1 607 heures. Les souhaits d'aménagement d'horaires des agents doivent être compatibles avec l'organisation globale du service.

Pour rappel, les principes fondant cette organisation sont les suivants :

- La journée de travail est comptabilisée à partir de 8h00 sauf pour les agents ayant opté pour une durée de travail hebdomadaire de 39h, 40h ou 41h (excepté dans des circonstances particulières telles que le travail de nuit ou des travaux urgents) ;
- Les plages fixes de présence s'étendent de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, excepté le vendredi 16h30 sous réserve d'avoir accompli la quotité de travail choisie ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 30 minutes.

Pour l'année 2024, les formules de temps de travail validées ont été les suivantes :

Formule de temps de travail	nombre d'agents concernés	Pourcentage d'agents concernés
Semaine de 4 jours à 35h	3	3%
Semaine de 5 jours à 35h	2	2%
Semaine de 5 jours à 39h	4	5%
Semaine de 5 jours à 40h	12	14%
Semaine de 5 jours à 41h	67	76%
Total	88	100%

**Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**



**SDIS  
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**09 décembre 2024**

**COMMUNICATION N° 3**

**EMPRUNT 2024**

Dans le cadre de son budget primitif 2024, d'un budget supplémentaire et d'une décision modificative votée par le conseil d'administration du 7 octobre 2024, le montant autorisé de l'emprunt a été porté à 880.000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

À ce titre, 9 établissements bancaires ont été sollicités au travers d'un appel d'offres rédigé depuis le site « Taélys » et 2 d'entre eux ont répondu à notre demande.

La date de remise des offres avait été fixée au 18 novembre 2024 et le versement des fonds, en une seule fois, au plus tard le 15 décembre 2024.

Après analyse, c'est La banque postale qui a été retenue avec la solution financière ci-dessous pour le financement de 880.000,00 € sur 15 ans :

- Taux fixe à 3.29 %
- Montant des intérêts sur la période : 220.775,00 €

Le taux fixe proposé par le second candidat (Caisse d'épargne) était de 3,70 % sur la même période, ce qui représente 248.269,00 € d'intérêts.

Il faut rappeler que sur les 9 établissements bancaires sollicités, 3 n'ont pas répondu, 4 ont fait connaître leur choix de ne pas répondre au regard, soit de notre capacité de remboursement et de notre situation financière (Crédit agricole et Banque populaire), soit du fait de notre demande qui ne rentre pas dans leur périmètre d'attribution (BNP Paribas et Société générale).

Dans cette hypothèse, c'est la banque postale qui a été retenue. Le capital restant dû du SDIS 32 continuera de baisser compte tenu du capital remboursé qui reste inférieur à l'emprunt contracté et d'extinction de créances à court terme.

**Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**